

# La pauvreté des enfants au Luxembourg

Etude réalisée pour le compte du  
Ministère de la Famille et de l'Intégration du Grand-Duché de Luxembourg  
en avril 2009

Frédéric BERGER  
Alessio FUSCO  
Bruno JEANDIDIER  
Anne REINSTADLER

*Juillet 2010*

## AVANT-PROPOS

Depuis 2007, le Ministère de la Famille et de l'Intégration, en collaboration avec le CEPS/INSTEAD, a entrepris un programme de recherche autour des questions de la famille et de la politique familiale. Les travaux menés en 2007, 2008 et 2009 ont porté un regard sur les développements récents de la politique familiale d'une part et sur des questions de portée plus générale d'autre part.

Les développements récents de la politique familiale se sont notamment manifestés par l'introduction du boni pour enfant en remplacement de la modération d'impôt pour enfant, et par l'introduction du chèque-service accueil. Ces deux dispositifs ont fait l'objet, chacun, d'une évaluation ex-ante.

\* Le boni pour enfant, introduit en 2008 et ciblé sur les familles à bas revenus, marque en quelque sorte l'aboutissement d'un processus enclenché au début des années 1990 qui s'est traduit par une prise en charge de plus en plus importante des charges liées à la présence d'enfants par les prestations familiales au détriment de l'impôt. L'étude a eu pour objet de montrer si ce nouveau dispositif a effectivement permis de réduire les inégalités, et plus particulièrement la pauvreté des familles avec enfants.

\* Le chèque-service accueil a été introduit en 2009 et ciblé sur l'ensemble des familles ayant recours à un mode de garde payant mais modulé selon le revenu des parents et la composition familiale. La mesure des dépenses de garde d'enfants avant et après la mise en place du dispositif a permis d'évaluer, par famille, le gain attendu de ce dispositif.

Les questions de portée plus générale sont au nombre de quatre :

\* La question de la conciliation vie professionnelle-vie familiale a été abordée à travers une mise en perspective de la situation luxembourgeoise par rapport à celle d'un certain nombre d'autres pays européens (Allemagne, Belgique, France, Portugal, Finlande, Norvège, Royaume-Uni et Suède).

\* Un état des lieux démographique a été réalisé, portant sur l'évolution récente des structures familiales, et mettant notamment l'accent sur l'union libre et les naissances hors mariage.

\* Autour de la question des services à la petite enfance, il s'est agi de dresser le bilan de la disponibilité locale des structures collectives d'accueil et d'évaluer le lien entre cette disponibilité et l'emploi des mères des jeunes enfants

\* Enfin, parce que les statistiques relatives au risque de pauvreté monétaire des enfants indiquent invariablement un taux élevé depuis une dizaine d'année, la question de la pauvreté des enfants a été creusée en privilégiant une approche comparative et multidimensionnelle.

Ce rapport fait partie des six rapports produits dans le cadre de ce programme de recherche.

# Introduction

En 1990, la Convention des Nations-Unies sur les Droits de l'Enfant, entrée en vigueur au Luxembourg en 1994, reconnaît le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. Depuis lors, le thème de la pauvreté des enfants a pris une importance croissante dans les discussions de politiques publiques (Chen & Corak, 2008). En effet, pendant les années 90, de nombreux pays ont placé ce thème au cœur de leur agenda politique au travers de la définition d'objectifs explicites de réduction de la pauvreté des enfants (e.g. Royaume-Uni, Irlande, Norvège et Canada). Cette position s'est peu à peu propagée, si bien qu'en mars 2006, le Conseil Européen a demandé aux Etats Membres de l'Union Européenne (UE) de prendre les mesures nécessaires pour réduire rapidement, et de manière significative, la pauvreté des enfants et pour donner à tous les enfants les mêmes opportunités, indépendamment de leur statut social. Le rapport conjoint 2008 sur la protection sociale et l'inclusion sociale <sup>1</sup>, partant du constat que sur 78 millions d'européens en situation de risque de pauvreté, 19 millions sont des enfants, souligne ainsi qu'il convient de garantir à tous l'égalité des chances en mettant en œuvre des politiques sociales bien conçues et en renforçant les efforts visant à permettre à chaque enfant de réussir sa scolarité, afin de briser la chaîne de transmission de la pauvreté et de l'exclusion aux générations suivantes.

Cet engagement est également de mise au Luxembourg. En effet, le Rapport de stratégie national sur la protection sociale et sur l'inclusion sociale 2008-2010 érige la question de la pauvreté des enfants comme objectif politique prioritaire au même titre que la participation des jeunes et des personnes âgées au marché du travail, la modernisation de l'aide sociale et l'accès au logement. La situation du Luxembourg est cependant un peu particulière. En effet, comme le souligne un rapport du CEPS/INSTEAD (2008), dans le cadre d'une comparaison des mesures de politique familiale mises en place dans neuf pays européens <sup>2</sup>, le Luxembourg se classe dans le haut du classement en termes de générosité de sa politique familiale, puisqu'il consacre une part relativement plus importante de son produit intérieur brut, que les autres pays étudiés, aux aides destinées à la famille (CEPS/INSTEAD, 2008). Ceci pourrait laisser penser que les enfants résidant au Luxembourg soient prémunis contre le risque de pauvreté monétaire. Or, les statistiques officielles de pauvreté semblent indiquer que ce n'est pas le cas : au Luxembourg, ces derniers sont confrontés à un risque de pauvreté plus élevé que l'ensemble de la population et qui a tendance à persister à travers le temps.

---

<sup>1</sup> Dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC) pour la protection sociale et l'inclusion sociale, les États membres sont tenus de traduire des objectifs communs en plans nationaux dans les trois domaines suivants : l'inclusion sociale, les pensions, et les soins de santé et de longue durée. Ces plans, qui couvrent une période de deux ans, sont soumis à la Commission sous la forme de rapports nationaux sur les stratégies de protection sociale et d'inclusion sociale. Une évaluation conjointe de ces rapports par la Commission européenne et le Conseil est synthétisée par un rapport conjoint dont l'objectif est d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la MOC, de fixer des priorités clés et d'identifier les bonnes pratiques et approches novatrices d'intérêt commun pour les États Membres. L'explication du mode de fonctionnement de la MOC pour la protection sociale et l'inclusion sociale ainsi que le téléchargement des rapports conjoints et nationaux sur les stratégies de protection sociale et d'inclusion sociale peuvent se faire sur le site de la Commission Européenne : [http://ec.europa.eu/employment\\_social/spsi/the\\_process\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/the_process_fr.htm)

<sup>2</sup> Ces pays, en plus du Luxembourg, sont l'Allemagne, la Belgique, la France, le Portugal, le Royaume-Uni ainsi que trois pays Scandinaves, la Finlande, la Norvège et la Suède.

Les implications pour un enfant de vivre dans une situation de pauvreté sont soulignées, entre autres, par les rapports du Comité de la Protection Sociale (2008) ou de l'UNICEF (2007). Ainsi, les enfants qui grandissent dans des ménages à risque de pauvreté ont moins de chances que les autres de réussir à l'école, d'avoir une bonne santé et de ne pas être impliqués dans des situations de délinquance. Les difficultés auxquelles sont confrontés les enfants vivant dans des ménages en situation de pauvreté pourraient également entraîner, à l'âge adulte, des difficultés à intégrer le marché du travail et à trouver une place dans la société. Aussi, les enfants qui grandissent en situation de pauvreté ont des chances plus élevées que les autres de rester dans cette situation à l'âge adulte. Il découle de ce constat que réduire la pauvreté des enfants, dans le court terme, peut permettre de réduire la pauvreté des adultes, dans le long terme.

Ces différents points soulignent l'intérêt particulier que revêt l'analyse de la situation dans laquelle se trouvent les enfants. L'objectif de ce rapport est précisément de contribuer à ce débat en dressant le portrait de la situation des enfants pauvres au Luxembourg.

Notre analyse de la pauvreté des enfants repose ici sur deux approches. En effet, elle suit la définition européenne qui stipule que « des personnes vivent dans des situations de pauvreté si leur revenu et leurs ressources (matérielles, culturelles et sociales) sont à ce point insuffisantes qu'elles les empêchent d'avoir des conditions de vie considérées comme acceptables dans le pays membre où elles vivent » (Council, 1985). Cette définition met en avant la nature multidimensionnelle de la pauvreté et s'applique aussi bien à l'adulte qu'à l'enfant. La première partie de cette définition fait référence aux ressources dont dispose un individu pour atteindre un niveau de vie ordinaire. Elle est opérationnalisée à travers l'approche monétaire de la pauvreté. La seconde partie de cette définition fait référence à l'exclusion des modes de vie ordinaires et est opérationnalisée à partir de l'approche dite de la privation matérielle ou de la pauvreté de conditions d'existence. Il nous semble important d'utiliser conjointement l'information issue de ces deux approches, qui captent de manière inter-reliée différents aspects de la pauvreté des enfants, afin d'avoir une vision globale des situations de désavantage.

Dans une première partie, nous analyserons ainsi le risque de pauvreté monétaire des enfants. Cette approche évalue la pauvreté sur la base d'une insuffisance de ressources. Le concept de ressources utilisé est celui du revenu disponible annuel équivalent.

La seconde partie de ce rapport adoptera une approche multidimensionnelle basée sur les conditions d'existence des individus. Cette approche permettra de déterminer si, au Luxembourg, les difficultés en matière de ressources se traduisent effectivement en difficultés en termes de conditions de vie, comparativement aux autres pays étudiés.

Précisons enfin certains des choix qui ont été effectués dans ce rapport. Tout d'abord, selon la convention utilisée au niveau des statistiques européennes, l'enfant est défini sur le seul critère de l'âge comme étant une personne âgée de moins de 18 ans. Ensuite, il était important de situer les résultats dans un contexte : celui du Luxembourg, par rapport à d'autres pays ; nous comparerons donc la situation des enfants au Grand-Duché à celle des enfants en Belgique, en France et au Portugal<sup>3</sup>. Enfin, lorsque notre analyse sera comparative, les données utilisées pour les besoins de ce rapport seront celles de EU-SILC (Community

---

<sup>3</sup> L'Allemagne n'a malheureusement pas pu être introduite dans l'analyse car ses données ne sont pas disponibles. Quant au choix de prendre en compte le Portugal dans l'analyse, il est fondé sur l'importance de la communauté portugaise au Grand-Duché.

Statistics on Income and Living Conditions), tandis que lorsque nous présentons des résultats relatifs uniquement au Luxembourg, nous utiliserons les données plus détaillées du Panel Socio-Economique Liewen zu Lëtzebuerg (PSELL-3)<sup>4</sup>. L'année de référence est celle de 2006.

---

<sup>4</sup> Cf. annexe 1 pour un point sur la comparaison de ces deux sources de données.



# Partie 1. Le risque de pauvreté monétaire des enfants

Le risque de pauvreté monétaire des enfants est, au Luxembourg, d'assez forte ampleur : en 2006, il concerne 20% d'entre eux<sup>5</sup>. Le risque de pauvreté de l'ensemble de la population est, quant à lui, de 14% cette même année. Dans la majorité des pays européens, le risque de pauvreté des enfants est certes plus élevé que le risque global ; mais il l'est beaucoup plus au Luxembourg, ce qui classe ce pays avec d'autres, dont la situation économique est pourtant nettement moins favorable – essentiellement des pays nouveaux entrants dans l'Union européenne –, comme la République Tchèque, la Bulgarie, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, Malte, la Roumanie et la Slovaquie<sup>6</sup>.

Ce chiffre de 20%, valable pour l'année 2006, est une confirmation de ce que l'on peut observer année après année depuis plus de dix ans : par exemple, le taux de risque de pauvreté des enfants était déjà de 19% en 1995, et toujours de 19% cinq ans plus tard, en 2000. Autrement dit, observer la situation sur une période plus longue que la seule année 2006 ne permet pas de changer la conclusion : le taux de risque de pauvreté monétaire des enfants, au Luxembourg, est particulièrement élevé.

Ce constat étant fait, il est important d'une part de comprendre ce que signifie le taux de 20% ; nous reprenons donc ci-après un par un les éléments qui, conjugués, conduisent à ce résultat. Il est également important de situer ce chiffre dans un contexte – celui du Luxembourg, par rapport à d'autres pays ; nous comparons donc la situation des enfants au Grand-Duché à celle des enfants en Belgique, en France et au Portugal. Enfin, dans l'idée de cerner qui sont les enfants qui sont en risque de pauvreté, nous en fournissons une présentation succincte.

## I. « 20% d'enfants pauvres » ? Décryptage

Ce taux de 20% devrait en fait, pour être précis, être présenté de la façon suivante : en 2006, *20% des enfants résidant au Luxembourg dans un ménage privé sont en situation de risque de pauvreté monétaire objective relative, au seuil de 60% de la médiane du revenu équivalent national*. Cette phrase, parce qu'elle est longue et technique, est souvent raccourcie en « 20% des enfants du Luxembourg sont pauvres », abus de langage qui porte peu à conséquence si auteurs et lecteurs ont les uns et les autres conscience des choix méthodologiques et des conventions qui lui sont sous-jacents. Ceux-ci sont les suivants :

1. La *pauvreté* est ici *monétaire*, ce qui signifie que sont considérés comme pauvres les enfants vivant dans un ménage privé qui n'a pas accès à des ressources économiques suffisantes pour atteindre un certain niveau de vie. Autrement dit, c'est un indicateur purement monétaire qui est pris en compte pour déterminer si l'enfant est en risque de

---

<sup>5</sup> Notons que les données collectées via l'enquête de l'année 2006 concernent en fait les revenus de l'année 2005. Par convention, les résultats qui sont obtenus sont présentés comme étant ceux de l'année 2006.

<sup>6</sup> Cf. Child Poverty and Well-Being in the EU, Eurostat, 2008.

pauvreté, par opposition aux mesures non monétaires comme les mesures de conditions d'existence (qui seront abordées dans la deuxième partie de ce rapport), par exemple.

2. Cette pauvreté monétaire définie ici est mesurée de façon *objective*, en prenant en compte les ressources dont dispose le ménage dans lequel vit l'enfant. En cela, elle s'oppose aux mesures de la pauvreté qui sont de caractère subjectif, fondées sur l'opinion qu'a un individu quant à sa propre situation financière (il indique alors, par exemple, si le ménage dans lequel il vit s'en sort facilement ou difficilement avec ses ressources).

3. Du fait de ces deux caractéristiques (mesure monétaire, et objective), cette mesure n'est alors pas un indicateur de pauvreté elle-même, mais plutôt de *risque de pauvreté* : un individu pourrait avoir des ressources économiques inférieures au seuil défini, et donc être considéré comme étant en situation de risque de pauvreté monétaire ; mais il pourrait simultanément disposer de la plupart, voire de l'ensemble des biens considérés comme essentiels, et donc n'être pas pauvre d'un point de vue de conditions d'existence ; il pourrait également juger qu'il s'en sort facilement avec ses ressources, et donc ne pas se considérer lui-même comme étant pauvre. Ainsi, la mesure monétaire objective de la pauvreté n'est-elle qu'un indicateur du risque que cet individu soit effectivement pauvre. Et ce risque est vraisemblablement d'autant plus grand que le revenu équivalent de l'individu est éloigné du seuil de pauvreté.

4. Le « *revenu équivalent* » (parfois appelé « niveau de vie ») est une mesure qui permet de comparer, pour un même pays, les revenus disponibles <sup>7</sup> de ménages qui ne sont pas tous de même composition. Cette mesure tient ainsi compte des économies d'échelle que font les individus lorsqu'ils vivent ensemble. Elle est obtenue en divisant le revenu disponible du ménage par le nombre d'unités de consommation qui lui sont affectées <sup>8</sup>. Par exemple, on peut conclure qu'un ménage comportant un seul individu (donc ayant 1 unité de consommation) dont le revenu disponible est de 2.000€/mois a le même revenu équivalent qu'un ménage de quatre personnes (deux parents et deux jeunes enfants de moins de 14 ans, donc ayant  $1+0,5+0,3+0,3 = 2,1$  unités de consommation) dont le revenu disponible est de 4.200€/mois (puisque  $2.000/1 = 4.200/2,1 = 2.000$ ).

5. 60% de la médiane de ce revenu équivalent national définissent le seuil en-deçà duquel le revenu équivalent dont dispose l'individu est considéré comme ne lui permettant pas d'atteindre un certain niveau de vie de référence, et donc en-deçà duquel l'individu est considéré comme étant en risque de pauvreté. Ce seuil est obtenu en prenant en compte la distribution des revenus équivalents de l'ensemble des individus présents dans le pays <sup>9</sup> ; cette distribution est coupée en deux parties égales, contenant chacune la moitié des individus : la première partie est celle des 50% des individus les moins aisés, et la deuxième partie est celle des 50% des individus les plus aisés. Le revenu équivalent qui sépare la population en deux parties égales est le revenu équivalent médian. Le seuil de pauvreté est alors calculé comme étant égal à 60% de ce revenu équivalent médian.

---

<sup>7</sup> Le revenu disponible d'un ménage est constitué de l'ensemble des revenus que perçoivent tous les membres d'un ménage (revenus du travail, revenus de transferts, sociaux ou privés, rentes, revenus du capital, etc.), auxquels ont été retirés les cotisations sociales et le montant de l'impôt sur le revenu. Il s'agit donc du flux de revenu dont le ménage peut disposer pour sa consommation et son épargne.

<sup>8</sup> Les unités de consommation sont calculées de la façon suivante : 1 unité pour le premier adulte du ménage, 0,5 unité pour tout autre adulte (étant définies comme tels toutes les personnes d'âge égal ou supérieur à 14 ans), et 0,3 pour chaque enfant (de 13 ans ou moins).

<sup>9</sup> Autrement dit, les frontaliers sont exclus de ce calcul.



Notons que ces deux choix (médiane du revenu équivalent, et seuil égal à 60% de cette médiane) ne sont que des conventions, retenues par le Conseil de l'Europe. Mais d'autres seuils peuvent être calculés, égaux à 50%, ou 40%, ou encore 70% de la médiane du revenu équivalent ; et la moyenne de ce revenu équivalent aurait pu être préférée à la médiane <sup>10</sup>.

Soulignons enfin que le seuil est défini au niveau national, parce qu'un individu vit dans un contexte juridique, social et économique défini par les frontières de son pays ; son revenu équivalent d'une part, et le seuil retenu d'autre part, sont donc liés à son pays.

6. Parce que la mesure du risque de pauvreté dépend de la distribution des revenus équivalents de l'ensemble des individus qui résident dans le pays, alors il s'agit d'une *mesure relative*. Ainsi, dans un pays A, où les revenus équivalents sont particulièrement élevés, le seuil de pauvreté le sera aussi, comparativement à un autre pays (B), où les revenus équivalents sont plus faibles globalement. Il se pourrait alors qu'un individu résidant dans le pays A y soit considéré comme en risque de pauvreté, car son revenu équivalent est inférieur au seuil prévalant dans son pays, et quand bien même ce revenu équivalent est plus élevé que celui d'un individu du pays B, non considéré comme en risque de pauvreté, lui. Autrement dit, cette mesure dite de risque de pauvreté est plutôt une mesure de l'inégalité de la distribution des revenus équivalents à l'intérieur d'un pays.

Ce sont ces six caractéristiques qu'il faut avoir à l'esprit lorsqu'il est question du taux de pauvreté – ou, plus exactement, du taux de risque de pauvreté <sup>11</sup> –, qui est couramment présenté. Lorsque certaines varient (comme le niveau du seuil, par exemple fixé à 50% de la médiane du revenu équivalent), le résultat varie lui aussi. Soulignons encore que ce taux de risque de pauvreté est calculé sur un échantillon d'individus, et non sur l'ensemble de la population. Par conséquent, sa mesure n'est pas précise, mais varie dans un intervalle, d'autant plus grand que l'échantillon est petit. Ici, cet intervalle est tel que le taux de 20% d'enfants en risque de pauvreté est en fait situé entre 17% et 22%.

Qui plus est, le taux de risque de pauvreté n'est qu'une des multiples facettes du phénomène, celle de la prévalence de la pauvreté. Ayant en tête que ce taux est une construction statistique dépendant de nombreuses conventions, et qu'il peut être utilement complété par d'autres indicateurs, qui insistent sur d'autres caractéristiques que la seule prévalence des cas de risque de pauvreté, nous présentons ci-après quelques éléments complémentaires. L'exposé adopté repose notamment sur la comparaison entre la situation du Luxembourg et celle de deux pays frontaliers, la Belgique et la France, ainsi que celle du Portugal.

---

<sup>10</sup> La moyenne est toutefois plus sensible aux valeurs extrêmes que ne l'est la médiane. Dans le cas de la distribution des revenus équivalents, les valeurs extrêmes sont le plus souvent positives et très élevées, et contribuent donc à augmenter la moyenne, alors qu'elles laissent inchangées la médiane. C'est pour cette raison que cette dernière est souvent préférée.

<sup>11</sup> C'est ainsi que nous le nommons dans la suite de l'analyse, pour ne pas alourdir l'expression.

## II. La situation des enfants en risque de pauvreté monétaire au Luxembourg, en Belgique, en France, et au Portugal

La situation des enfants est décrite au regard de plusieurs critères, contribuant tous à compléter l'information fournie par le seul taux de risque de pauvreté. Ces différents critères sont repris successivement ci-après ; l'objectif est de permettre au lecteur de trouver dans cette liste celui ou ceux des critères qui lui semblent les plus éclairants de la situation, complexe, habituellement synthétisée via le seul critère de taux de risque de pauvreté. Les indicateurs sont classés en deux catégories : la première concerne les indicateurs usuels, utilisés dans le cadre de l'analyse de l'inclusion sociale ; la deuxième partie regroupe des indicateurs moins souvent utilisés, qui mettent en lien le taux de risque de pauvreté avec d'autres indicateurs de pauvreté, et contribuent ainsi à compléter l'image de la pauvreté des enfants au Luxembourg.

### A. Indicateurs d'inclusion sociale

#### 1. Taux global de risque de pauvreté, et taux par groupes d'âge : les enfants sont souvent en risque de pauvreté, les plus âgés le sont moins

Au Luxembourg, ce sont 20% des enfants qui, en 2006, sont en situation de risque de pauvreté monétaire. Ce taux est respectivement de 15% en Belgique, 14% en France et 21% au Portugal. Autrement dit, la situation du Luxembourg est plus proche de celle du Portugal, à cet égard, que de celle des pays voisins. Pourtant, en ce qui concerne le taux relatif à l'ensemble de la population, le Luxembourg se rapproche plutôt des pays frontaliers : au Luxembourg, en 2006, 14% de l'ensemble de la population est en situation de risque de pauvreté monétaire, contre 15% en Belgique, 13% en France et 18% au Portugal (cf. Tableau 1 et les développements complémentaires proposés en annexe 2).

**Tableau 1.** Taux de risque de pauvreté monétaire en 2006, au seuil de 60% de la médiane du revenu équivalent, en fonction de la classe d'âge (en pourcentage)

|                           | Luxembourg | Belgique | France | Portugal |
|---------------------------|------------|----------|--------|----------|
| 0-17 ans                  | 20         | 15       | 14     | 21       |
| 18-64 ans                 | 13         | 12       | 12     | 16       |
| 65 ans ou plus            | 8          | 23       | 16     | 26       |
| Ensemble de la population | 14         | 15       | 13     | 18       |

Source : EU-SILC 2006, version UDB 01.03.08, Eurostat, calculs des auteurs

Ces chiffres confirment la situation particulière du Luxembourg, au sens où le risque de pauvreté monétaire des enfants est nettement plus élevé que le risque encouru par l'ensemble de la population. C'est en revanche la situation inverse que l'on observe chez les individus les plus âgés (65 ans ou plus) : le taux de risque de pauvreté n'y est que de 8%, alors qu'il atteint 16% en France, et même 23% en Belgique et 26% au Portugal. Au Grand-Duché, les personnes les plus âgées sont nettement moins souvent en risque de pauvreté que l'ensemble de la population, situation inverse à ce que l'on observe dans les trois autres pays <sup>12</sup>.

<sup>12</sup> Notons toutefois qu'une partie de cette population n'est pas enquêtée via l'enquête européenne SILC, qui ne s'intéresse qu'aux ménages privés : il s'agit des personnes qui sont en maison de retraite. Les résultats présentés

La question qui se pose alors est celle de savoir pourquoi les individus plus âgés sont si peu souvent en situation de risque de pauvreté au Grand-Duché. Un élément de réponse pourrait être le suivant : le taux de remplacement des pensions <sup>13</sup>. En Belgique, ce taux brut varie de 18% à 57% ; il est supérieur en France (variant de 43% à 64% suivant le niveau du salaire précédent), et encore supérieur au Portugal (tournant autour de 60%) ; il atteint un niveau très élevé au Luxembourg, supérieur à 80% et parfois même proche de 100% (cf. Tableau 2). Ceci conduit à ce que les personnes plus âgées ont tendance au Luxembourg à se retrouver en haut de la distribution des revenus équivalents, plus que ce n'est le cas dans les trois autres pays.

**Tableau 2.** Taux brut de remplacement des régimes de retraite obligatoires, en pourcentage du salaire moyen

|                      | Luxembourg | Belgique | France | Portugal |
|----------------------|------------|----------|--------|----------|
| 50% du salaire moyen | 99,8       | 57,3     | 63,8   | 70,4     |
| 75%                  | 92,1       | 40,9     | 51,2   | 68,3     |
| 100%                 | 88,3       | 40,4     | 51,2   | 67,8     |
| 150%                 | 84,5       | 31,3     | 46,9   | 66,9     |
| 200%                 | 82,5       | 23,5     | 44,7   | 66,0     |
| 250%                 | 99,8       | 18,8     | 43,4   | 70,4     |

Source : OCDE (2007)

## **2. Valeur du seuil de risque de pauvreté monétaire : le seuil est particulièrement élevé au Luxembourg**

Le seuil de risque de pauvreté monétaire est égal à 60% du revenu équivalent médian ; il est donc exprimé en monnaie locale. Dans les quatre pays analysés ici, cette monnaie est identique, l'euro, ce qui facilite certes les comparaisons. Cependant, un facteur varie d'un pays à l'autre : le coût de la vie. Ainsi, avec 100€, il n'est pas certain que l'on puisse acheter les mêmes biens en même quantité dans chacun des pays étudiés ici. En l'occurrence, on observe que le coût de la vie, traduit par les parités de pouvoir d'achat, est quasiment identique au Luxembourg, en Belgique et en France ; il est en revanche plus faible au Portugal.

Pour comparer le seuil de risque de pauvreté entre les pays, il est nécessaire de prendre en compte les différences en termes de coût de la vie ; le seuil est alors exprimé en SPA (standard de pouvoir d'achat <sup>14</sup>). Ces seuils mensuels sont ainsi proches en Belgique et en France ; pour un individu seul, ils sont égaux respectivement à 803 spa et 743 spa ; il est bien

---

ici ne concernent donc que les personnes qui vivent toujours dans un ménage privé, et ne peuvent pas être extrapolés à l'ensemble des personnes de 65 ans ou plus.

<sup>13</sup> Le taux de remplacement mesure l'efficacité avec laquelle un régime de pension assure à la retraite le remplacement du salaire qui constituait la principale source de revenu antérieure. L'indicateur présenté ici est la prestation de retraite escomptée pour un travailleur du secteur privé, célibataire, ayant une carrière complète, entré sur le marché du travail à 20 ans. Le taux de remplacement se définit comme le montant des droits à pension rapporté au montant du dernier revenu d'activité. Il est calculé ici pour 0,5, 0,75, 1,0, 1,5, 2,0 et 2,5 fois le niveau du salaire moyen, selon la nouvelle définition de l'« ouvrier moyen » retenue par l'OCDE. (OCDE, 2007).

<sup>14</sup> Source Eurostat (cf. page [http://nui.epp.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=prc\\_ppp\\_ind](http://nui.epp.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=prc_ppp_ind)). Les indices de parité de pouvoir d'achat sont respectivement de 1,09 au Luxembourg, 1,07 en Belgique, 1,09 en France, et 0,84 au Portugal en 2006.

plus faible au Portugal, égal à 435 spa ; enfin, il est nettement plus élevé au Luxembourg, égal à 1.362 spa, quand bien même le coût de la vie y est presque identique à celui observé dans les deux pays frontaliers.

La valeur monétaire du seuil de pauvreté, qui varie en fonction de la composition familiale, est toutefois intéressante en soit, même si elle ne peut pas être comparée d'un pays à l'autre. Elle est reportée dans le tableau suivant.

**Tableau 3.** Valeur du seuil de pauvreté, en euros par mois, en 2006, selon la configuration familiale

|                                           | Luxembourg | Belgique | France | Portugal |
|-------------------------------------------|------------|----------|--------|----------|
| 1 adulte                                  | 1.484      | 860      | 809    | 367      |
| 2 adultes et 2 enfants de moins de 14 ans | 3.116      | 1.805    | 1.700  | 768      |

Source : EU-SILC 2006, version UDB 01.03.08, Eurostat, calculs des auteurs

Sans surprise, on constate que ces seuils sont proches en Belgique et en France, et aussi éloignés de celui du Luxembourg que l'étaient les seuils exprimés en spa, puisque le coût de la vie est très proche dans ces trois pays (sa non prise en compte ici ne change donc pas la hiérarchie des seuils de pauvreté). En revanche, les deux seuils portugais sont ici encore plus faibles comparativement à ceux des autres pays, ce qui est lié à ce que les prix sont moindres au Portugal ; ne pas les prendre en compte donne alors l'impression d'un écart très important entre les pays, écart qui se réduit une fois le coût de la vie pris en considération.

### **3. Ecart relatif médian de risque de pauvreté monétaire : la France est mieux placée, Belgique et Luxembourg sont à égalité**

Ce que l'on observe via le risque de pauvreté, c'est le fait qu'un enfant dispose d'un revenu équivalent qui est ou non inférieur au seuil de pauvreté retenu. Cette information est relativement sommaire, ne prenant pas en compte dans quelle mesure ce revenu équivalent est éloigné du seuil en question. L'écart relatif médian de risque de pauvreté vient alors compléter cette information en indiquant à quelle distance du seuil de pauvreté se trouve le revenu équivalent médian des enfants en risque de pauvreté (en pourcentage de ce seuil). Plus cette distance relative est grande, c'est-à-dire plus la médiane du revenu équivalent des enfants en risque de pauvreté est éloignée du seuil de pauvreté, plus les enfants pauvres sont concentrés dans le bas de la distribution des revenus équivalents. L'écart relatif médian est ainsi un indicateur de l'intensité de la pauvreté monétaire.

Cette distance est identique au Luxembourg et en Belgique, égale à 20%, ce qui signifie que la moitié des enfants en risque de pauvreté ont un revenu équivalent situé entre le seuil et 80% de ce seuil. La distance est inférieure en France (15%) et supérieure au Portugal (24%). Autrement dit, selon ce critère, la pauvreté des enfants au Luxembourg serait légèrement plus intense qu'en France, de même intensité qu'en Belgique, et un peu moins intense qu'au Portugal. En termes d'intensité de la pauvreté monétaire, la situation n'est donc pas aussi mauvaise au Luxembourg qu'elle l'est en termes d'incidence de la pauvreté.

#### 4. Taux de risque de pauvreté des enfants, quand le seuil est fixé à 50% puis à 40% du revenu équivalent médian

Si la définition du seuil de pauvreté varie, le pourcentage d'individus en risque de pauvreté varie lui aussi, mécaniquement <sup>15</sup>. Par conséquent, comparer ces pourcentages dans un même pays est assez peu informatif. En revanche, comparer d'un pays à l'autre les taux de risque de pauvreté calculés à partir de différents seuils permet, à nouveau, d'avoir une idée quant à l'intensité de la pauvreté : si, lorsque le seuil diminue, le pourcentage d'individus en risque de pauvreté diminue de la même ampleur dans tous les pays, alors les individus y sont pauvres avec la même intensité ; en revanche, si la diminution du seuil conduit à ce que la diminution du taux d'individus en risque de pauvreté soit bien plus importante dans un pays que dans l'autre, alors cela montre que, dans ce pays, les individus pauvres sont plus particulièrement concentrés sous le seuil initial, et donc que la pauvreté y est moins intense que dans l'autre pays.

L'analyse des résultats conduit à la conclusion suivante. Faire passer le seuil de 60% à 50% de la médiane du revenu équivalent, ou de 50% à 40%, ne change pas la situation du Luxembourg par rapport aux autres pays analysés ici : la pauvreté des enfants y reste particulièrement élevée, en comparaison avec ce qu'il se passe à l'étranger. Le revenu équivalent des enfants en risque de pauvreté ne serait donc pas plus concentré au Grand-Duché qu'ailleurs juste sous le seuil de 60% de la médiane, ou juste sous le seuil de 50% (cf. Tableau 4).

**Tableau 4.** Taux de risque de pauvreté (en pourcentage), selon le seuil retenu, et valeur du seuil en euros par mois, en 2006

|                                             | Luxembourg | Belgique | France | Portugal |
|---------------------------------------------|------------|----------|--------|----------|
| Taux avec le seuil égal à 60% de la médiane | 20         | 15       | 14     | 21       |
| Valeur du seuil égal à 60% de la médiane    | 1484       | 860      | 809    | 367      |
| Taux avec le seuil égal à 50% de la médiane | 12         | 9        | 6      | 13       |
| Valeur du seuil égal à 50% de la médiane    | 1237       | 716      | 674    | 305      |
| Taux avec le seuil égal à 40% de la médiane | 5          | 3        | 3      | 8        |
| Valeur du seuil égal à 40% de la médiane    | 989        | 573      | 540    | 244      |

Source : EU-SILC 2006, version UDB 01.03.08, Eurostat, calculs des auteurs

D'autres indicateurs encore donnent une image de l'intensité de la pauvreté ; ils sont présentés en annexe 3 à ce rapport car ils sont plus techniques.

<sup>15</sup> Par exemple, tel revenu équivalent, qui était initialement situé en-dessous du premier seuil, passe au-dessus du second seuil ; l'individu concerné passe donc d'une situation de risque de pauvreté à une situation où il ne l'est plus.

## 5. Taux de risque de pauvreté des enfants avant transferts sociaux : le Luxembourg en dernière position

Le taux de risque de pauvreté monétaire est calculé à partir du revenu équivalent dont disposent les individus. Celui-ci est un revenu net, tenant compte à la fois des impôts et charges sociales qui sont à la charge des individus, mais aussi des transferts sociaux dont ils bénéficient. L'un des indicateurs utilisés dans le cadre du processus d'inclusion sociale est le taux de risque de pauvreté monétaire avant transferts sociaux<sup>16</sup> : c'est le taux que l'on observerait si l'Etat ne procédait à aucun transfert<sup>17</sup>. A cet égard, on constate que le Luxembourg est assez mal placé comparativement aux trois autres pays analysés ici : si aucun transfert social n'avait été effectué, le taux de risque de pauvreté monétaire des enfants y aurait été de 34% en 2006, contre 29% en Belgique, 31% en France, et 28% au Portugal (cf. Tableau 5).

**Tableau 5.** Taux de risque de pauvreté monétaire des enfants, avant et après transferts sociaux, avec un seuil égal à 60% du revenu équivalent médian, en 2006 (en pourcentage)

|                                        | Luxembourg | Belgique | France | Portugal |
|----------------------------------------|------------|----------|--------|----------|
| Avant transferts sociaux               | 34         | 29       | 31     | 28       |
| Après transferts sociaux               | 20         | 15       | 14     | 21       |
| Gain relatif dû aux transferts sociaux | 42         | 47       | 55     | 26       |

Source : EU-SILC 2006, version UDB 01.03.08, Eurostat, calculs des auteurs

La comparaison entre le taux de risque de pauvreté avant transferts sociaux et le taux après transferts permet de connaître le gain relatif dû aux transferts sociaux, c'est-à-dire de savoir dans quelle mesure le taux de risque de pauvreté est diminué grâce aux politiques publiques que constituent les transferts sociaux. Ce gain s'avère plus faible au Luxembourg (42%) qu'en Belgique (47%) ou en France (55%) ; il y est en revanche plus élevé qu'au Portugal.

Si l'analyse porte ensuite sur le taux de risque de pauvreté qui serait observé en l'absence de prestations familiales seulement (tous les autres transferts sociaux qui existent étant conservés), on constate que, à nouveau, la situation du Grand-Duché serait la moins bonne : le taux de risque de pauvreté y serait alors de 30%, contre 23% à 24% dans les trois autres pays. Cependant, le gain dû aux prestations familiales est cette fois identique au Luxembourg et en Belgique (35%), même s'il reste inférieur à celui qui existe en France (41%) – le Portugal continuant à occuper la place la moins favorable, avec un gain relatif de 13% seulement (cf. Tableau 6). Ainsi, au Luxembourg, les prestations familiales contribuent proportionnellement plus à la réduction du taux de risque de pauvreté que ne le font les transferts sociaux dans leur ensemble, et donc plus que ne le font les autres transferts sociaux.

<sup>16</sup> Les pensions ne sont pas considérées ici comme des transferts sociaux, donc elles sont prises en compte dans l'analyse.

<sup>17</sup> On fait ici l'hypothèse que les revenus équivalents resteraient inchangés, mise à part cette absence de transferts sociaux (prestations familiales, indemnités de chômage, RMG, etc.), c'est-à-dire que les individus ne changeraient pas de comportement, notamment en matière d'emploi, si les transferts sociaux n'existaient pas ; ceci est certes une hypothèse forte, mais la lever requiert de faire d'autres hypothèses, fortes elles aussi (par exemple, on pourrait supposer que certains individus seraient conduits à augmenter leur temps de travail en l'absence de transferts sociaux, mais il faudrait alors faire des hypothèses sur les individus qui adopteraient un tel autre comportement, et sur l'ampleur de l'augmentation).

**Tableau 6.** Taux de risque de pauvreté monétaire des enfants, avant et après prestations familiales, avec un seuil égal à 60% du revenu équivalent médian, en 2006 (en pourcentage)

|                                        | Luxembourg | Belgique | France | Portugal |
|----------------------------------------|------------|----------|--------|----------|
| Avant prestations familiales           | 30         | 24       | 23     | 24       |
| Après tous transferts sociaux          | 20         | 15       | 14     | 21       |
| Gain relatif dû aux transferts sociaux | 35         | 35       | 41     | 13       |

Source : EU-SILC 2006, version UDB 01.03.08, Eurostat, calculs des auteurs

Les prestations familiales représentent 14% du revenu disponible net des ménages dans lesquels vivent les enfants au Grand-Duché, c'est-à-dire un poids sensiblement équivalent à celui qui est observé en Belgique (13%) ou même encore en France (11%) ; en revanche, ce poids est bien moindre au Portugal, atteignant à peine 5%. Que ce poids soit proche au Luxembourg et dans les pays frontaliers souligne bien la générosité des prestations familiales au Grand-Duché : puisque le revenu disponible des ménages y est nettement plus élevé qu'ailleurs, il faut que les prestations familiales le soient également pour que le rapport des deux donne le même résultat qu'à l'étranger<sup>18</sup>.

## **B. Lien entre taux de risque de pauvreté monétaire et autres indicateurs de pauvreté, subjectifs**

Le taux de risque de pauvreté monétaire est l'un des indicateurs les plus souvent utilisés. Les résultats suivants montrent qu'il peut être fort utile de le mettre en lien avec divers indicateurs, qui nuancent l'importance qu'il faut lui accorder.

### **1. Lien entre taux de risque de pauvreté monétaire et pauvreté subjective des enfants**

Le risque de pauvreté monétaire concerne 20% des enfants au Grand-Duché, chiffre considéré comme étant particulièrement élevé. Une des questions intéressante est le lien qui pourrait exister entre ce taux et la perception que les individus concernés ont de leur situation. En l'occurrence, on s'intéresse ici au lien entre risque de pauvreté monétaire et pauvreté subjective, c'est-à-dire la pauvreté ressentie par les membres du ménage dans lesquels résident les enfants en situation de risque de pauvreté monétaire.

Il s'avère que, au Luxembourg, 62% des enfants en risque de pauvreté monétaire vivent dans un ménage ayant des difficultés à s'en sortir avec ses ressources (34% disent s'en sortir plutôt difficilement, et 28% difficilement, voire très difficilement). Ce pourcentage est nettement plus élevé dans les trois autres pays, atteignant 83% en Belgique, 81% en France et même 93% au Portugal. La différence entre ces trois pays et le Luxembourg est particulièrement nette dans le pourcentage d'enfants vivant dans un ménage ayant de grosses difficultés (cf. Tableau 7). Ces résultats indiquent que le lien entre risque de pauvreté monétaire et pauvreté subjective est moins fort au Grand-Duché qu'ailleurs.

<sup>18</sup> Notons que le poids des prestations familiales est particulièrement élevé dans le revenu disponible net des ménages dans lesquels vivent les enfants en risque de pauvreté : il est de 27% en Belgique et au Grand-Duché, de 24% en France ; il n'atteint certes que 13% au Portugal, mais ce chiffre est à rapprocher du poids de 5% dans le revenu disponible net de l'ensemble des enfants.

**Tableau 7.** Parmi les enfants en risque de pauvreté, part de ceux qui, en 2006, vivent dans un ménage disant s'en sortir...

|                      | Luxembourg | Belgique | France | Portugal |
|----------------------|------------|----------|--------|----------|
| (très) difficilement | 28         | 53       | 45     | 60       |
| plutôt difficilement | 34         | 30       | 36     | 32       |
| plutôt facilement    | 26         | 10       | 16     | 6        |
| (très) facilement    | 12         | 7        | 3      | 2        |

Source : EU-SILC 2006, version UDB 01.03.08, Eurostat, calculs des auteurs

Ces résultats pourraient être mis en lien avec les deux constats déjà faits auparavant : le seuil de pauvreté est particulièrement élevé au Luxembourg, et le coût de la vie y est pourtant presque identique à celui qui est observé dans les deux pays frontaliers analysés ici. Dans ces circonstances, il est alors peu étonnant que les individus considérés comme étant en situation de risque de pauvreté monétaire parviennent plus souvent que dans les autres pays à y vivre correctement avec le budget dont ils disposent. L'encadré 1 fournit quelques éléments de réflexion quant à la hauteur élevée du seuil de pauvreté au Luxembourg.

**Encadré 1 : Pourquoi un seuil de risque de pauvreté monétaire relative si élevé par rapport au montant du salaire social minimum ?**

Au Luxembourg, pour l'année 2006, le seuil de risque de pauvreté monétaire relative s'élève à 1484 euros/mois pour un individu seul, soit un montant supérieur à celui du salaire social minimum net (1260 euros/mois). En Belgique et en France, ces montants sont respectivement de 860 et 809 euros/an pour le seuil de risque de pauvreté monétaire relative et d'environ 1000 euros/mois pour le salaire minimum net dans les deux pays. Comment expliquer cette situation ? Un élément de réponse tient au fait que la distribution des revenus du travail des résidents, qui composent plus de 70% du revenu disponible des ménages, est atypique par rapport à ce qui est observé dans d'autres pays européens.

Cette distribution atypique des revenus du travail des résidents résulte d'un développement atypique de la structure de l'emploi national (emplois occupés par les personnes qui résident au Luxembourg), laquelle s'est éloignée progressivement de celle de l'emploi intérieur (emplois occupés par les personnes qui travaillent au Luxembourg). Au début des années 1980, lorsque le nombre de travailleurs frontaliers était marginal, la structure de l'emploi national recoupait quasiment celle de l'emploi intérieur. Le recours nécessaire à une main-d'œuvre frontalière (mais aussi étrangère) pour pallier le manque de main-d'œuvre résidente à partir du milieu des années 1980 a progressivement modifié la structure de l'emploi national car résidents et frontaliers n'occupent pas les mêmes types d'emploi, n'ont pas les mêmes qualifications, ne présentent pas la même structure par âge et ne disposent donc pas des mêmes revenus du travail. Les salariés résidents sont surreprésentés parmi les travailleurs peu qualifiés et les travailleurs très qualifiés du secteur privé et parmi les salariés des secteurs publics national et international, alors que les salariés frontaliers sont surreprésentés parmi les travailleurs ayant une qualification moyenne du secteur privé.

De fait, si on compare la répartition des revenus du travail annuels bruts des salariés résidents avec celle des frontaliers (hors fonctionnaires internationaux), tous ayant travaillé 12 mois à temps plein en 2006, on constate des différences importantes entre les deux groupes. La répartition des revenus du travail des résidents est plus dispersée que celle des frontaliers et que celle de l'ensemble des salariés intérieurs (cf. graphiques E1 et E2). Par exemple, si l'on s'intéresse à la première moitié de la répartition des salaires des résidents, on constate

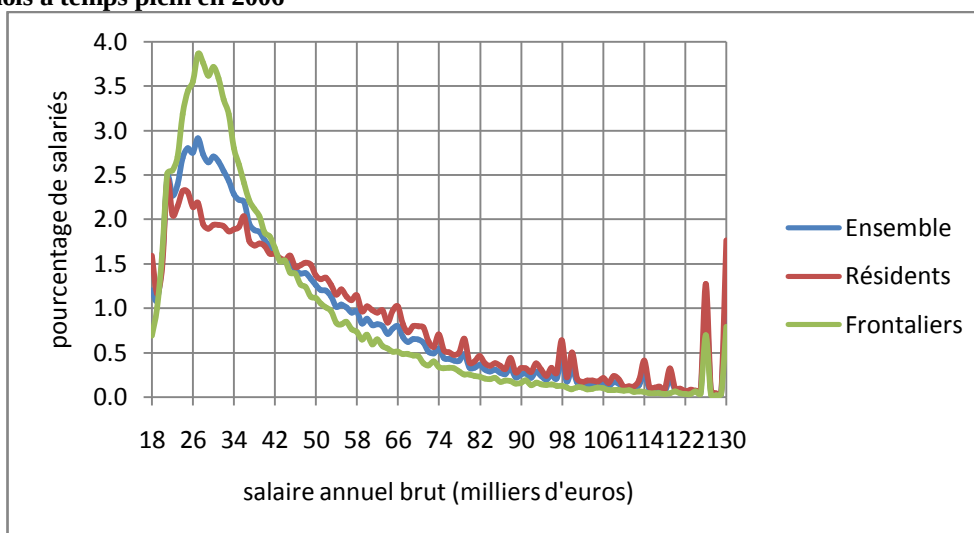


que 20% gagnent moins de 60% du salaire annuel brut médian des résidents (cf. graphique E2). Cette proportion n'est que de 6% chez les frontaliers.

Une comparaison des distributions des salaires nationaux annuels bruts luxembourgeois, français et belges (source : EU-SILC) conduit au même constat : la répartition des salaires luxembourgeois est beaucoup moins égalitaire que celle des salaires versés en France ou en Belgique. En France et en Belgique, autour de 5% des salariés seulement travaillant 12 mois à temps plein gagnent moins de 60% du salaire national annuel brut médian des salariés travaillant 12 mois à temps plein, contre 20% au Luxembourg.

Nous pouvons légitimement penser que si la distribution des salaires des résidents était conforme à celle de l'ensemble de l'économie, alors le seuil de pauvreté serait moins élevé qu'il ne l'est en réalité et que le taux de pauvreté global et celui des enfants seraient moins élevés.

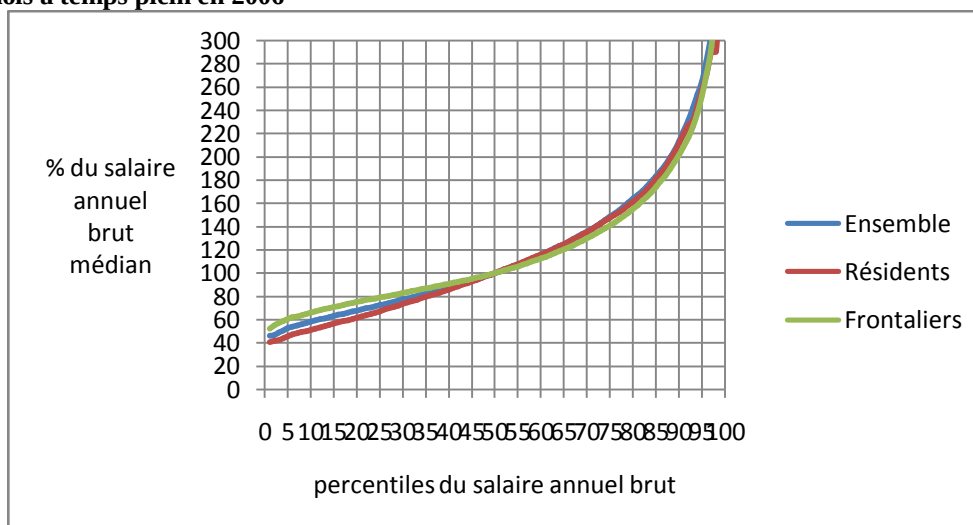
**Graphique E1 : Distribution des salaires annuels bruts des salariés résidents et frontaliers ayant travaillé 12 mois à temps plein en 2006**



Source : IGSS, 2006.

Champ : salariés travaillant 12 mois à temps plein et ne percevant aucun revenu de remplacement. Les salaires considérés sont ceux déclarés par l'employeur auprès de la Sécurité Sociale, donc y compris les éventuelles gratifications. Les fonctionnaires internationaux ne sont pas inclus.

**Graphique E2 : Répartition des salaires annuels bruts des salariés résidents et frontaliers ayant travaillé 12 mois à temps plein en 2006**



Source : IGSS, 2006.

Champ : idem que graphique 1.

Guide de lecture : par groupe (ensemble, résidents, frontaliers), les salariés sont répartis en cent groupes de taille identique et rangés par ordre croissant de salaire (percentiles du salaire annuel brut). Le salaire moyen par percentile est normalisé par le salaire annuel brut médian du groupe. Ainsi, on peut lire que :

- 20% des salariés résidents ont un salaire inférieur à 60% de la médiane du salaire annuel brut médian des salariés résidents ;
- 5% des salariés frontaliers ont un salaire inférieur à 60% de la médiane du salaire annuel brut médian des salariés frontaliers ;
- 12% de l'ensemble des salariés travaillant au Luxembourg ont un salaire inférieur à 60% de la médiane du salaire annuel brut médian de l'ensemble des salariés travaillant au Luxembourg.

## 2. Lien entre taux de risque de pauvreté monétaire et niveau de vie jugé minimal pour joindre les deux bouts

Lorsque l'on demande aux ménages d'indiquer le revenu qu'ils jugent minimal pour parvenir à joindre les deux bouts, pour un ménage identique au leur en termes de composition, on observe que, au Luxembourg, en Belgique et en France, les réponses sont très proches parmi les ménages dans lesquels vivent les enfants en risque de pauvreté ; et qu'elles sont peu éloignées – bien que supérieures – parmi les ménages dans lesquels vivent les enfants qui ne sont pas en risque de pauvreté. Le Portugal occupe alors une position particulière au sein de ce groupe de quatre pays, le montant indiqué étant nettement inférieur (cf. Tableau 8).

**Tableau 8.** Moyennes mensuelles du revenu équivalent jugé minimal par les ménages dans lesquels vivent les enfants, en 2006, selon qu'ils sont ou non en situation de risque de pauvreté (en standard de pouvoir d'achat)

|                                                                              | Luxembourg | Belgique | France | Portugal |
|------------------------------------------------------------------------------|------------|----------|--------|----------|
| Ménages dans lesquels vivent les enfants en risque de pauvreté monétaire     | 1015       | 978      | 842    | 569      |
| Ménages dans lesquels vivent les enfants non en risque de pauvreté monétaire | 1344       | 1103     | 1162   | 861      |

Source : EU-SILC 2006, version UDB 01.03.08, Eurostat, calculs des auteurs

Rappelons que, au Luxembourg, en Belgique et en France, le coût de la vie est presque identique en 2006, alors qu'il est plus faible au Portugal. Il est par conséquent peu étonnant que le niveau de vie que les ménages jugent minimal soit en moyenne assez proche dans les trois pays frontaliers, et inférieur au Portugal. Autrement dit, les résultats ici montrent que les ménages tiennent compte du coût de la vie pour répondre à la question.

Rappelons ensuite que le seuil de pauvreté, calculé sur la distribution réelle des revenus équivalents (et non sur un revenu équivalent jugé minimal), est bien plus élevé au Luxembourg qu'en Belgique ou en France, et a fortiori qu'au Portugal. Par conséquent, il est logique de constater le résultat suivant, fort étonnant en soi : au Luxembourg, il est fréquent que les enfants en risque de pauvreté vivent dans un ménage qui dispose de fait d'un revenu équivalent supérieur à celui qu'il juge minimal (c'est le cas de 60% de ces enfants) ; c'est beaucoup moins souvent le cas dans les trois autres pays, où les pourcentages vont de 15% au Portugal à 29% en Belgique (cf. Tableau 9). Ce pourcentage est bien entendu encore supérieur lorsque les enfants ne se trouvent pas en risque de pauvreté.

**Tableau 9.** Part d'enfants qui, en 2006, vivent dans un ménage qui dispose d'un revenu équivalent supérieur à celui qu'il juge minimal, selon qu'ils sont ou non en risque de pauvreté

|                                               | Luxembourg | Belgique | France | Portugal |
|-----------------------------------------------|------------|----------|--------|----------|
| Enfants qui sont en risque de pauvreté        | 60         | 29       | 23     | 15       |
| Enfants qui ne sont pas en risque de pauvreté | 94         | 82       | 70     | 59       |

Source : EU-SILC 2006, version UDB 01.03.08, Eurostat, calculs des auteurs

L'objectif de l'analyse était jusqu'ici de décrire la situation que l'on peut observer au Luxembourg en termes de pauvreté monétaire des enfants, et de la placer au regard de celles que connaissent trois autres pays – deux pays frontaliers et un pays dont la population a des liens forts avec le Grand-Duché. Dans la partie suivante, seul le Luxembourg est analysé, l'idée étant cette fois de caractériser les enfants qui sont en risque de pauvreté.

### III. Risque de pauvreté des enfants et activité marchande des parents

Si l'on analyse les enfants en risque de pauvreté monétaire résidant au Luxembourg dans une perspective de politique socio-économique, on est amené à se pencher sur les leviers qu'une politique familiale est susceptible de mobiliser. S'agissant d'une approche en termes de pauvreté monétaire, il va de soi que ces leviers sont les mécanismes qui ont comme finalité l'accroissement des revenus des familles situées en bas de la hiérarchie des revenus. Ces mécanismes sont principalement au nombre de deux : la politique familiale peut jouer *directement* sur les revenus des familles en octroyant des prestations familiales aux enfants (éventuellement ciblées sur les plus pauvres) et *indirectement* en favorisant l'activité marchande des parents.

Plusieurs résultats présentés *supra* justifient l'approche que nous avons choisie pour mener notre analyse. Premièrement, il a été souligné que les prestations familiales luxembourgeoises étaient plutôt généreuses (comparativement à celles des deux pays limitrophes analysés – voir CEPS/INSTEAD, 2008) et qu'elles avaient un effet, sur les revenus équivalents des enfants en risque de pauvreté, relativement comparable à ce qui est observé en France et en Belgique. Si tel n'avait pas été le constat, nous aurions légitimement dû nous intéresser à l'analyse critique de l'inefficacité des prestations familiales luxembourgeoises, mais au vu de ce résultat comparatif concordant, il est assez logique d'estimer que la politique de prestations familiales luxembourgeoise n'est pas spécifiquement en cause dans l'explication du fait que le taux de risque de pauvreté des enfants au Luxembourg est plus élevé que dans les deux autres pays ; de ce fait, nous n'analyserons pas cette dimension de la politique familiale dans le présent rapport. En revanche, nous avons montré que le Luxembourg est très particulier – toujours relativement aux deux pays limitrophes – en ce sens qu'au Luxembourg le seuil de risque de pauvreté est très élevé et l'intensité de ce risque est modérée (c'est-à-dire qu'une forte proportion d'enfants en risque de pauvreté a un revenu équivalent peu éloigné du seuil de pauvreté). Une telle situation nous incite à penser que, derrière le risque de pauvreté des enfants, se cache probablement – c'est en tout cas une hypothèse que l'analyse corroborera ou non – pour partie un problème de parents travailleurs pauvres<sup>19</sup> (en lien probablement avec la question plus générale de l'inégalité salariale). L'encadré n° 2 ci-dessous illustre schématiquement ce lien entre seuil de pauvreté élevé et bas salaires. Ce fait stylisé justifie donc notre choix d'analyser plus particulièrement la situation d'emploi des parents, avec comme perspective sous-jacente le fait que la politique familiale de lutte contre la pauvreté des enfants pourrait passer par des mécanismes d'activation de l'offre de travail des parents (sortie de l'inactivité ou accroissement du volume d'heures travaillées, voire incitation au travail par le biais d'un système d'impôt négatif à l'image de la Prime pour l'emploi en usage en France), et plus particulièrement des mères.

---

<sup>19</sup> Un travailleur pauvre est une personne qui, bien que travaillant et donc percevant un revenu du travail, vit dans un ménage pauvre (un ménage dont le revenu équivalent est inférieur au seuil de risque de pauvreté).

**Encadré 2 : Combien de salaire social minimum (SSM) faut-il gagner pour se situer au-dessus du seuil de risque de pauvreté monétaire relative ?**

Le montant mensuel brut du SSM pour salarié non qualifié était de 1 541 euros/mois fin 2006.

Le seuil mensuel de risque de pauvreté monétaire relative était de 1 494 équivalents euros/mois en 2007 (revenus de 2006).

Compte tenu de ces deux éléments, nous calculons, pour différentes configurations familiales, le nombre de SSM nécessaire pour disposer d'un revenu net se situant au-dessus du seuil de risque de pauvreté monétaire relative.

Dans cet exercice de simulation par cas-types, nous avons retenu les hypothèses suivantes :

- les taux de cotisations sont ceux appliqués aux ouvriers en 2006 ;
- les frais d'obtention, les dépenses spéciales et les abattements retenus pour le calcul du revenu à imposer sont les montants forfaitaires en vigueur en 2006 ;
- les ménages sont éligibles au complément du revenu minimum garanti et les enfants ouvrent droit aux allocations familiales et, à partir de l'âge de 6 ans, aux allocations de rentrée scolaire ;
- le revenu primaire du ménage est exclusivement composé du salaire, et le ou les salariés du ménage ne bénéficie(nt) d'aucune gratification ;
- pour les couples biactifs, nous faisons l'hypothèse que les deux membres du couple ont des salaires identiques.

*Nombre de SSM brut nécessaire pour disposer d'un revenu net supérieur au seuil de risque de pauvreté monétaire*

| <b>Types de ménage</b>                          |                          | <b>Nombre de SSM</b> |
|-------------------------------------------------|--------------------------|----------------------|
| Ménage d'une seule personne de moins de 65 ans  |                          | 1,17                 |
| Famille monoparentale avec 1 enfant de 5 ans    |                          | 1,33                 |
| Famille monoparentale avec 2 enfants de 5 ans   |                          | 1,47                 |
| Famille monoparentale avec 3 enfants de 5 ans   |                          | 1,33                 |
| Famille monoparentale avec 1 enfant de 14 ans   |                          | 1,33                 |
| Famille monoparentale avec 2 enfants de 14 ans  |                          | 1,83                 |
| Famille monoparentale avec 3 enfants de 14 ans  |                          | 2,03                 |
| Couple mono actif avec 1 enfant de 5 ans        |                          | 1,87                 |
| Couple mono actif avec 2 enfants de 5 ans       |                          | 2,03                 |
| Couple mono actif avec 3 enfants de 5 ans       |                          | 2,13                 |
| Couple mono actif avec 1 enfant de 14 ans       |                          | 2,07                 |
| Couple mono actif avec 2 enfants de 14 ans      |                          | 2,43                 |
| Couple mono actif avec 3 enfants de 14 ans      |                          | 2,63                 |
| Couple biactif (50-50) avec 1 enfant de 5 ans   | 1 <sup>er</sup> salarié  | 0,93                 |
|                                                 | 2 <sup>eme</sup> salarié | 0,93                 |
| Couple biactif (50-50) avec 2 enfants de 5 ans  | 1 <sup>er</sup> salarié  | 1,01                 |
|                                                 | 2 <sup>eme</sup> salarié | 1,01                 |
| Couple biactif (50-50) avec 3 enfants de 5 ans  | 1 <sup>er</sup> salarié  | 1,06                 |
|                                                 | 2 <sup>eme</sup> salarié | 1,06                 |
| Couple biactif (50-50) avec 1 enfant de 14 ans  | 1 <sup>er</sup> salarié  | 1,03                 |
|                                                 | 2 <sup>eme</sup> salarié | 1,03                 |
| Couple biactif (50-50) avec 2 enfants de 14 ans | 1 <sup>er</sup> salarié  | 1,18                 |
|                                                 | 2 <sup>eme</sup> salarié | 1,18                 |
| Couple biactif (50-50) avec 3 enfants de 14 ans | 1 <sup>er</sup> salarié  | 1,31                 |
|                                                 | 2 <sup>eme</sup> salarié | 1,31                 |
| Ménage d'une seule personne de plus de 64 ans   |                          | 1,03                 |

## **A. Repères méthodologiques**

Avant de présenter les résultats de cette analyse, précisons quelques points de méthodologie. Trois éléments doivent être pris en compte : le risque de pauvreté, la structure familiale et l'emploi des parents.

### **1. Le risque de pauvreté**

Nous reprenons ici la même méthodologie que précédemment pour déterminer le risque de pauvreté monétaire des enfants : est en risque de pauvreté tout enfant vivant dans un ménage dont le revenu par équivalent adulte est inférieur à 60% du revenu équivalent médian calculé sur l'ensemble des individus résidant au Luxembourg.

Nous ajoutons cependant une partition à l'intérieur du groupe des enfants en risque de pauvreté, qui consiste à distinguer les enfants dont le revenu équivalent est proche du seuil (plus précisément, le quart des enfants en risque de pauvreté dont le revenu équivalent est juste en dessous du seuil) des enfants dont le revenu équivalent est le plus faible (les trois autres quarts). Avec un taux de risque de pauvreté égal à 20%, cette partition nous mène donc à séparer les 15% d'enfants ayant un risque de pauvreté sévère des 5% d'enfants ayant un risque de pauvreté d'intensité plus modérée. Ce choix de couper la distribution à 15% n'est pas arbitraire ; en effet, il s'appuie sur le fait que le risque de pauvreté en France et en Belgique est d'environ 15% et que donc, en quelque sorte, réduire le risque de pauvreté des enfants au Luxembourg à ce niveau pourrait tout à fait constituer un objectif politique pertinent. Ainsi, une des finalités de notre analyse est de porter un regard particulier sur les 5% d'enfants qui, au Luxembourg, sont situés juste sous le seuil de risque de pauvreté, alors que dans les deux autres pays ils se situent juste au-dessus : ces enfants ont-ils des parents dont la situation vis-à-vis de l'emploi est particulière comparativement aux enfants plus pauvres ?

Par ailleurs, parce que comparer des enfants en risque de pauvreté à des enfants bénéficiant d'un haut revenu équivalent a toutes les chances d'aboutir à des conclusions évidentes et donc sans grand intérêt, nous avons également scindé en deux le groupe des enfants dont le revenu équivalent est supérieur au seuil de risque de pauvreté. Nous distinguons donc, d'un côté, le groupe d'enfants dont le revenu équivalent est compris entre le seuil de risque de pauvreté et le revenu équivalent médian et, d'un autre côté, les enfants à haut revenu équivalent (donc les enfants dont le revenu équivalent est supérieur au revenu équivalent médian de la population dans son ensemble).

**Tableau 10.** Les quatre sous-groupes d'enfants analysés, définis au regard de leur risque de pauvreté monétaire

|                                                                                                                    | <b>Seuils de revenu équivalent *</b> | <b>Proportion d'enfants</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| Enfants très pauvres                                                                                               | < 16.191 €                           | 15%                         |
| Enfants dont le revenu équivalent est juste sous le seuil de pauvreté                                              | > 16.191 €<br>< 17.808 € **          | 5%                          |
| Enfants dont le revenu équivalent est juste au-dessus du seuil de pauvreté et en-de-ça du revenu équivalent médian | > 17.808 €<br>< 29.680 € ***         | 36,4%                       |
| Enfants dont le revenu équivalent se situe au-delà du revenu équivalent médian                                     | > 29.680 €                           | 43,6%                       |

Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs

\* : revenu équivalent : revenu annuel du ménage par équivalent adulte, en euros 2005

\*\* : seuil de risque de pauvreté (60% du revenu équivalent médian de l'ensemble de la population)

\*\*\* : revenu équivalent médian de l'ensemble de la population résidant au Luxembourg

## 2. La structure familiale

Pour apprécier la situation d'emploi des familles et comparer ce qui est comparable, il convient naturellement de tenir compte des contraintes auxquelles elles font face. En la matière, nous avons retenu deux dimensions principales. D'une part, le nombre d'enfants ; nous gardons la même définition de l'enfant retenue dans l'ensemble de ce rapport (personne âgée d'au plus 17 ans) et nous ne retenons que deux catégories de familles<sup>20</sup> : « un ou deux enfants » *versus* « plus de deux enfants »<sup>21</sup>. D'autre part, nous prenons en compte le fait que l'enfant vive avec un<sup>22</sup> ou deux parents. Précisons qu'il s'agit bien des parents, et non du chef de ménage et de son conjoint<sup>23</sup>.

Lorsque l'on croise ces deux critères (nombre d'enfants et nombre de parents) reflétant les deux principales contraintes auxquelles font face les parents dans leur choix d'offre de travail, on aboutit dans certains cas à des situations très marginales en nombre qui n'autorisent plus une analyse statistique. C'est en particulier le cas des familles monoparentales. De ce fait, pour ces dernières, la distinction selon le nombre d'enfants ne sera pas systématiquement effectuée et parfois nous nous abstiendrons de tirer des conclusions (lorsque le nombre d'observations dans le sous-groupe analysé est très faible – généralement moins de 30 observations –, nous l'indiquerons explicitement).

<sup>20</sup> Une décomposition plus fine n'est pas possible compte tenu de la taille de l'échantillon, car les résultats qui en résulteraient seraient fondés sur des effectifs insuffisants et donc seraient difficilement interprétables au regard des critères statistiques usuels.

<sup>21</sup> Une des limites de cette approche est de définir l'enfant uniquement du point de vue de son âge ; or, même au-delà de 18 ans, certains enfants demeurent à charge de leurs parents. Le sous-groupe des enfants de grandes fratries est donc un peu sous-estimé dans notre analyse, une fratrie de trois enfants âgés de 13, 15 et 19 ans, par exemple, étant classée dans la catégorie « un ou deux enfants » dans notre analyse.

<sup>22</sup> Vivre avec un parent signifie vivre avec un seul parent *dans le ménage enquêté*. Il est possible que l'enfant vive pour partie de son temps dans un ménage avec son père et pour le reste de son temps dans un autre ménage avec sa mère, mais l'enquête n'a lieu que dans l'un de ces deux ménages et ne collecte pas l'information relative au fait que l'enfant partage son existence entre deux ménages : dans ce cas, l'enfant est donc considéré comme vivant avec un seul parent.

<sup>23</sup> Mais cette précision est de faible portée dans la mesure où on ne dénombre, dans l'échantillon du PSELL-3 (2006), que 46 enfants dont les parents ne sont pas chef et conjoint-du-chef de ménage (ménages claniques).

Enfin, parce qu'il s'agit de situations très marginales (cinq enfants concernés dans l'échantillon) et très particulières, nous avons exclu de l'analyse les enfants qui ne vivent ni avec leur père ni avec leur mère.

### **3. L'emploi des parents**

Pour la problématique qui nous intéresse, à savoir l'étude de l'emploi comme source principale d'apport de revenu, il convient d'analyser les deux composantes de l'emploi que sont la durée de travail et le taux de rémunération. Les deux composantes seront donc analysées séparément car il nous semble que l'approche globale, c'est-à-dire en termes de revenus totaux du travail, mène à une certaine ambiguïté dans la mesure où, par exemple, une faible rémunération annuelle peut être le fait soit d'une durée d'activité faible soit d'un taux de rémunération faible.

En matière de durée de travail, l'enquête procure deux informations pour chacun des parents : d'une part, le nombre de mois travaillés et, d'autre part, le fait que, pour chacun des mois travaillés, il s'agisse d'un travail à temps plein ou d'un travail à temps partiel (dans l'enquête PSELL-3, pour une durée de travail hebdomadaire inférieure à 15 heures, l'emploi est systématiquement considéré comme un temps partiel ; au-delà de 15 heures, c'est l'enquête qui détermine s'il s'agit d'un temps plein ou d'un temps partiel), on ne connaît pas en revanche le nombre précis d'heures prestées (par semaine, par mois ou par an).

Dans le détail, les situations des parents vis-à-vis de l'emploi sont assez diverses ; de ce fait, pour rendre les résultats plus lisibles, nous avons été amené à regrouper certaines situations proches. En particulier, parce que l'on observe, assez logiquement, que la durée d'activité annuelle se concentre surtout aux deux extrémités (zéro et douze mois travaillés), nous avons regroupé en une catégorie unique les situations intermédiaires, qui sont peu nombreuses (a travaillé entre un et onze mois durant l'année). Une autre situation très rare a fait l'objet d'une simplification : lorsque le père (quinze enfants concernés dans l'échantillon, sur au total 2.635 enfants) déclare avoir travaillé certains mois comme salarié et d'autres mois comme indépendant, nous avons retenu le statut le plus fréquent (en nombre de mois travaillés), il en est de même pour les rares cas où c'est la mère qui se trouve dans cette situation (neuf enfants concernés dans l'échantillon).

Les autres simplifications sont différentes selon qu'il s'agit du père ou de la mère. Pour les pères, les situations de travail à temps partiel sont assez rares (42 enfants concernés) ce qui nous a amené à renoncer à la distinction entre travail à temps plein et travail à temps partiel en ce qui les concerne. De même, parce que, dans l'échantillon, seulement une poignée d'enfants vivent avec un père qui a travaillé une partie de l'année (1 à 11 mois) comme indépendant, nous n'avons pas retenu cette distinction « salariés *versus* indépendant » pour les pères travaillant moins de douze mois. Pour les mères, parce qu'elles occupent assez rarement des emplois non-salariés (dans l'échantillon, 28 enfants vivent avec une mère ayant exercé une activité non-salariée pendant un à onze mois et 79 enfants avec une mère ayant exercé une activité non-salariée pendant toute l'année), il n'a pas été possible de scinder en deux catégories ces deux situations selon qu'il s'agit d'une activité d'indépendante à temps plein ou d'une activité d'indépendante à temps partiel. En revanche, pour les salariées, la distinction entre travail à temps plein et travail à temps partiel a bien été conservée, mais elle a été gommée pour une situation particulièrement rare (treize enfants concernés dans l'échantillon) : lorsque la mère n'a travaillé qu'une partie de l'année et a déclaré avoir



travaillé certains mois à temps plein et d'autres à temps partiel, nous avons considéré, par simplification, qu'elle avait travaillé uniquement à temps partiel (en revanche cette double situation « temps partiel et temps plein » est conservée pour les mères salariées ayant travaillé toute l'année, car les effectifs plus importants, tout en restant modestes, autorisent une analyse statistique).

En matière de taux de rémunération, pour chacun des parents, l'enquête indique le montant annuel de revenus bruts du travail (salaires ou revenus d'indépendant) qui, divisé par le nombre de mois travaillés, donne un taux mensuel de rémunération. Cet indicateur est partiellement insatisfaisant. Pour les individus travaillant à plein temps (et donc a priori travaillant le même nombre d'heures), il indique clairement la hiérarchie salariale entre ces individus ; mais pour ceux travaillant à temps partiel, faute de connaître de manière précise le nombre d'heures de travail, il est porteur d'une certaine imprécision puisqu'un même taux de rémunération mensuel peut provenir de deux situations différentes : peu d'heures payées à un taux de salaire horaire élevé ou plus d'heures payées à un taux horaire plus faible ; c'est assurément l'une des limites de notre analyse.

Pour conclure cette présentation méthodologique, précisons bien que, sauf indication contraire, l'unité d'analyse est l'enfant et non le parent, ce qui signifie que les résultats doivent être exprimés ainsi : « x% des enfants de telle catégorie vivent avec un père / une mère qui a telle caractéristique d'emploi » (et non pas « x% des pères/mères ont telle caractéristique d'emploi »). Enfin, si les résultats sont exprimés le plus souvent en valeurs relatives (pourcentages pondérés <sup>24</sup>), le lecteur trouvera en annexe 5 deux tableaux indiquant les effectifs bruts pour les principales catégories d'enfants analysées. L'intérêt de ces tableaux est de montrer que le nombre d'observations (enfants) est, dans certaines cellules, très faible, ce qui incite, dans ces cas, à une grande prudence dans les commentaires (voire au silence).

## **B. Risque de pauvreté monétaire des enfants et travail des parents**

Nous traitons d'abord la question du volume de travail (1), avant d'en venir à celle du taux de rémunération (2). Et pour clore cette section, nous proposons un exercice de simulation dont l'objet est de montrer l'impact que pourrait avoir, sur le taux de risque de pauvreté des enfants, un accroissement du volume de travail des mères (3).

### **1. Risque de pauvreté monétaire des enfants et niveau d'activité des parents**

Pour illustrer et justifier notre choix de traiter séparément les situations selon le nombre de parents et selon la taille de la fratrie, nous montrons en préambule, sans originalité, dans le tableau ci-dessous que, globalement, la monoparentalité ou le fait de vivre dans une famille nombreuse sont des facteurs associés au risque de pauvreté monétaire des enfants au Luxembourg <sup>25</sup>. Dans l'ensemble de la population d'enfants, environ un enfant sur dix vit avec un seul des ses parents, alors que c'est le cas d'un enfant sur quatre parmi les enfants en risque de pauvreté monétaire. Notons que de ce point de vue, les enfants dont le revenu

---

<sup>24</sup> La pondération permet de tenir compte du mode d'échantillonnage et de l'éventuel biais de non-participation à l'enquête ; comme pour toute enquête, la pondération est la condition minimale nécessaire pour que ce qui est observé dans l'échantillon puisse être extrapolé au niveau de la population totale.

<sup>25</sup> D'autres statistiques relatives aux caractéristiques sociodémographiques des enfants sont présentées en annexe 4.

équivalent est situé juste sous le seuil ne se distinguent pas des autres enfants en risque de pauvreté. De même, alors qu'au total 19% des enfants vivent dans une grande fratrie (plus de deux enfants âgés de moins de 18 ans), parmi les plus pauvres ils sont proportionnellement plus nombreux (33%).

**Tableau 11.** Proportion d'enfants vivant avec un *versus* deux parents, ou vivant dans une petite *versus* grande fratrie, selon la catégorie de risque de pauvreté

|                                                 | <b>Un seul parent</b> | <b>Deux parents</b> | <b>Petite fratrie</b> | <b>Grande fratrie</b> |
|-------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Les enfants les plus pauvres                    | 26%                   | 74%                 | 67%                   | 33%                   |
| Les enfants situés juste sous le seuil          | 25%                   | 75%                 | 77%                   | 23%                   |
| Les enfants situés entre le seuil et la médiane | 7%                    | 93%                 | 88%                   | 12%                   |
| Les enfants situés au-dessus de la médiane      | 4%                    | 96%                 | 81%                   | 19%                   |
| <b>Ensemble</b>                                 | <b>9%</b>             | <b>91%</b>          | <b>81%</b>            | <b>19%</b>            |

Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs

*Guide de lecture* : parmi les enfants les plus pauvres, 26% vivent avec un seul parent

#### a) Les enfants vivant avec un seul parent

L'enquête ne permet pas d'analyser avec pertinence la situation des enfants qui vivent avec seulement leur père car l'effectif observé dans l'échantillon est trop réduit : 27 enfants concernés (dont quatre sont en risque de pauvreté).

Attachons nous plutôt à la situation des mères isolées <sup>26</sup>. Dans un premier temps, parce que les effectifs sont limités, nous ne séparons pas les enfants en risque de pauvreté en deux sous-catégories et ce, afin de pouvoir au contraire distinguer certains résultats selon la taille de la fratrie.

Du point de vue de la participation à l'emploi (travailler *versus* ne pas travailler), on peut observer (tableau 12) qu'il y a bien une différence entre les enfants en risque de pauvreté et les autres enfants, mais la différence n'est pas considérable. Par ailleurs, la distinction selon la taille de la fratrie est instructive (*cf.* tableaux 13 et 14 *infra*). Les enfants en risque de pauvreté appartenant à de petites fratries vivent proportionnellement plus souvent avec une mère isolée qui ne travaille pas que les enfants protégés du risque de pauvreté (20% *versus* 11%), alors que c'est l'inverse pour les enfants de grandes fratries (17% *versus* 41%) <sup>27</sup>. A l'opposé et par déduction, les enfants connaissant un risque de pauvreté et issus de petites fratries sont proportionnellement sous-représentés lorsque leur mère isolée travaille toute l'année (surtout si elle travaille à temps partiel), comparativement aux enfants non-pauvres ; et là encore, l'inverse s'observe naturellement pour les enfants de grandes fratries.

<sup>26</sup> Dans l'échantillon, 299 enfants vivent avec une mère isolée. Il faut garder à l'esprit le fait que, dans tout ce développement relatif aux enfants de mères isolées, le sous-groupe des enfants « juste sous le seuil » a pour effectif seulement 26 enfants. Les autres sous-groupes sont mieux représentés : enfants les plus pauvres (130), enfants situés entre le seuil et la médiane (88) et enfants au-delà de la médiane (55). Mais si l'on veut scinder ces sous-groupes selon la taille de la fratrie, on arrive à des effectifs inférieurs à 30 enfants pour la catégorie « plus de deux enfants », sauf pour les plus pauvres (41 enfants). Or, trente est le chiffre généralement admis en-de-ça duquel les résultats des analyses ne sont plus commentés car peu fiables.

<sup>27</sup> Le même raisonnement peut être tenu à propos des enfants vivant avec une mère isolée qui n'a travaillé qu'une partie de l'année (voir tableaux 13 et 14).

**Tableau 12.** Proportion d'enfants vivant avec une mère isolée qui n'a pas travaillé en 2005

|                                                 | <b>Mère isolée n'ayant pas travaillé en 2005</b> |     |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----|
| Les enfants les plus pauvres                    | 20%                                              | 19% |
| Les enfants situés juste sous le seuil          | 18%                                              |     |
| Les enfants situés entre le seuil et la médiane | 14%                                              | 13% |
| Les enfants situés au-dessus de la médiane      | 11%                                              |     |

Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs

Guide de lecture : 20% des enfants les plus pauvres, vivant avec une mère isolée, ont une mère qui n'a pas travaillé en 2005

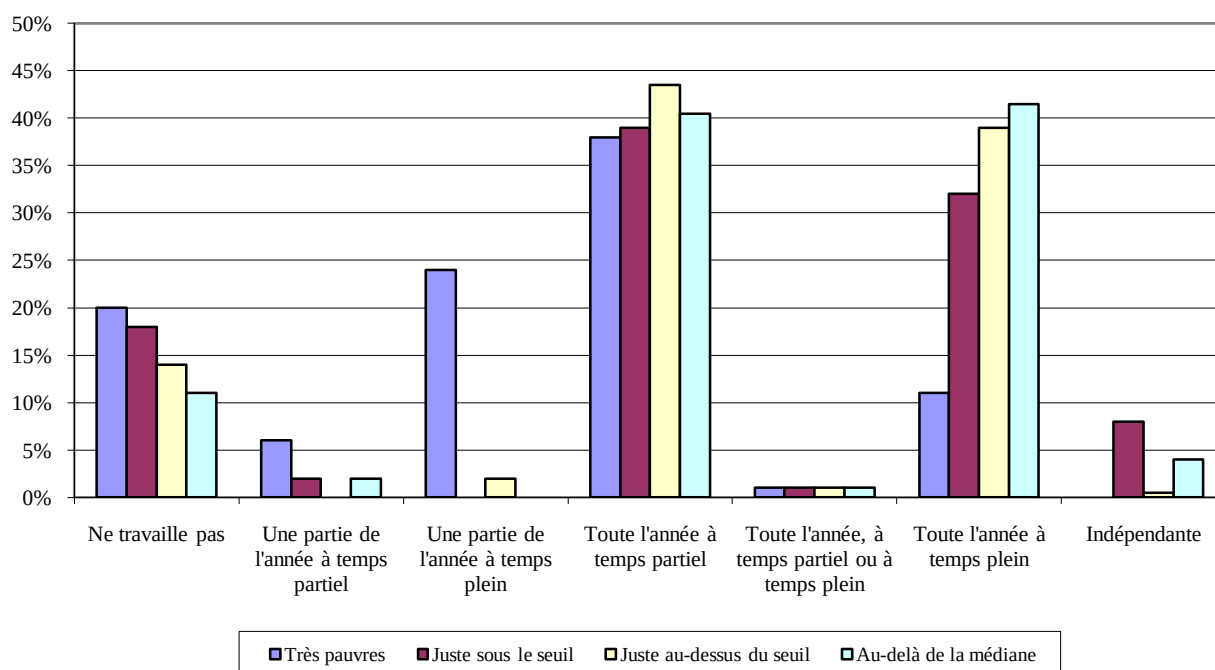
Si l'on abandonne maintenant la distinction selon la taille de la fratrie pour se consacrer aux éventuelles spécificités des enfants « juste sous le seuil », on observe tout d'abord que du point de vue du non-emploi, il n'y a pas de différence sensible entre les enfants les plus pauvres et les enfants situés juste sous le seuil de pauvreté. Cette proportion modérée de non-emploi (18% ou 20% des enfants selon la catégorie de pauvreté) corrobore, pour cette catégorie de familles de mères isolées, l'hypothèse selon laquelle le risque de pauvreté des enfants est lié en grande partie à un phénomène de parents travailleurs pauvres (et non à un phénomène d'exclusion massive du marché de l'emploi).

Si l'on s'intéresse maintenant aux enfants dont la mère isolée a travaillé au cours de l'année 2005, on peut distinguer cinq catégories d'activité par ordre croissant d'implication dans l'activité salariée <sup>28</sup> :

- a travaillé une partie de l'année à temps partiel
- a travaillé une partie de l'année à temps plein
- a travaillé toute l'année à temps partiel
- a travaillé toute l'année, pour partie à temps partiel, pour partie à temps plein
- a travaillé toute l'année à temps plein.

<sup>28</sup> On s'abstiendra de commenter la partie du graphique 1 relative aux mères isolées exerçant une activité indépendante, car elles sont extrêmement peu nombreuses dans l'échantillon (neuf enfants sont concernés).

**Graphique 1.** Proportions, par catégories de revenu équivalent, d'enfants vivant avec uniquement leur mère, selon le niveau d'activité de cette dernière



Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs

*Guide de lecture:* parmi les enfants très pauvres, dont la mère est isolée, 20% vivent avec une mère qui ne travaille pas.

Ce qui saute aux yeux dans ce graphique c'est tout d'abord le fait que les enfants de familles monoparentales maternelles vivent le plus souvent (dans quatre cas sur dix <sup>29</sup>) avec une mère qui travaille toute l'année à temps partiel, mais que ce type d'activité n'est pas discriminant au regard du risque de pauvreté.

Ensuite, on observe au contraire que le fait que la mère isolée ne travaille pas toute l'année (surtout pour le plein temps, mais également dans une moindre mesure pour le temps partiel) est fortement proportionnellement associé aux seuls enfants les plus pauvres <sup>30</sup>. Ces années incomplètes d'activité peuvent correspondre à des situations d'emplois précaires à durée déterminée qui arrivent en fin de contrat, à des carrières non précaires interrompues brutalement (plutôt par démission que par chômage, car l'indemnisation devrait protéger du risque de pauvreté) ou encore à des débuts d'activité (après une période de chômage ou d'inactivité) <sup>31</sup>. Ces événements, qui correspondent à des situations d'emploi instables ou à des transitions, s'observent proportionnellement beaucoup plus souvent pour les enfants en risque de pauvreté intense que pour les autres enfants, alors que le non-travail (avec les transferts sociaux qui peuvent lui être associés) comme l'activité à temps partiel sans interruption de la mère isolée sont des situations d'emploi qui concernent proportionnellement

<sup>29</sup> Dans la catégorie des enfants les plus pauvres, la distinction selon la taille de la fratrie est possible du fait d'effectifs un peu plus élevés que dans les autres catégories ; cette distinction montre que proportionnellement plus d'enfants de grandes fratries que de petites fratries (49% versus 33%) ont une mère isolée travaillant à temps partiel toute l'année ; il en va de même de l'activité à temps plein toute l'année (25% versus 4%).

<sup>30</sup> Cela concerne quasi-exclusivement des enfants de petites fratries (au plus deux enfants).

<sup>31</sup> Dans l'échantillon, dans un cas sur deux il s'agit de transitions entre chômage et travail (dans un sens ou dans l'autre), et dans l'autre cas, il s'agit de transitions de l'inactivité vers le travail.

presque tout autant les enfants très pauvres que ceux dont le revenu équivalent se situe juste sous le (ou au-delà du) seuil de risque de pauvreté.

Enfin, et à l'inverse, la situation qui est plus fortement associée aux enfants (de familles monoparentales maternelles) « juste sous le seuil », comparativement à ceux qui sont les plus pauvres, est l'activité à temps plein toute l'année de la mère. Cette différence est assez conforme à ce que l'on imagine intuitivement. Le fait que plus de 30% des enfants ayant un revenu équivalent un peu en dessous du seuil de pauvreté aient une mère qui travaille à plein temps toute l'année est plus surprenant, mais s'explique par le fait que le seuil de risque de pauvreté au Luxembourg est élevé et donc que, comme nous l'avons déjà souligné, nous sommes en présence de situations de pauvreté laborieuse. Quant au fait qu'un enfant sur dix parmi les enfants les plus pauvres vive avec une mère isolée travaillant à plein temps toute l'année, c'est tout autant fort étonnant et il faut sans doute en chercher l'explication du côté du niveau des rémunérations (*cf. infra*).

#### *b) Les enfants vivant avec leurs deux parents*

L'analyse de l'activité dans le cas – de loin le plus fréquent – où l'enfant vit avec ses deux parents est plus complexe à mener car les choix des deux acteurs sont pour partie interdépendants. Certes, on est loin du modèle traditionnel de la famille où l'homme est l'apporteur de ressources monétaires et la femme produit un service domestique à la maison, puisque désormais la majorité des mères ont une activité marchande, mais il n'en demeure pas moins que les choix d'activité demeurent largement sexués, l'homme travaillant presque toujours à plein temps et la femme optant assez souvent pour une activité à temps partiel compte tenu des contraintes familiales, d'une part, et du niveau de ressources apportées par le conjoint, d'autre part. Comme les pères travaillent presque tous à plein temps, c'est assez succinctement que nous commenterons le lien entre le risque de pauvreté des enfants et l'activité du père et ce, uniquement pour mettre en valeur quelques cas particuliers assez marginaux. Puis, nous consacrerons plus d'attention à l'analyse de l'activité féminine car, si une politique d'activation de l'offre de travail est concevable, elle doit nécessairement s'adresser en priorité aux mères. Mais du fait de l'interdépendance rappelée *supra*, nous raisonnerons alors à situation d'activité du père donnée en croisant les deux statuts.

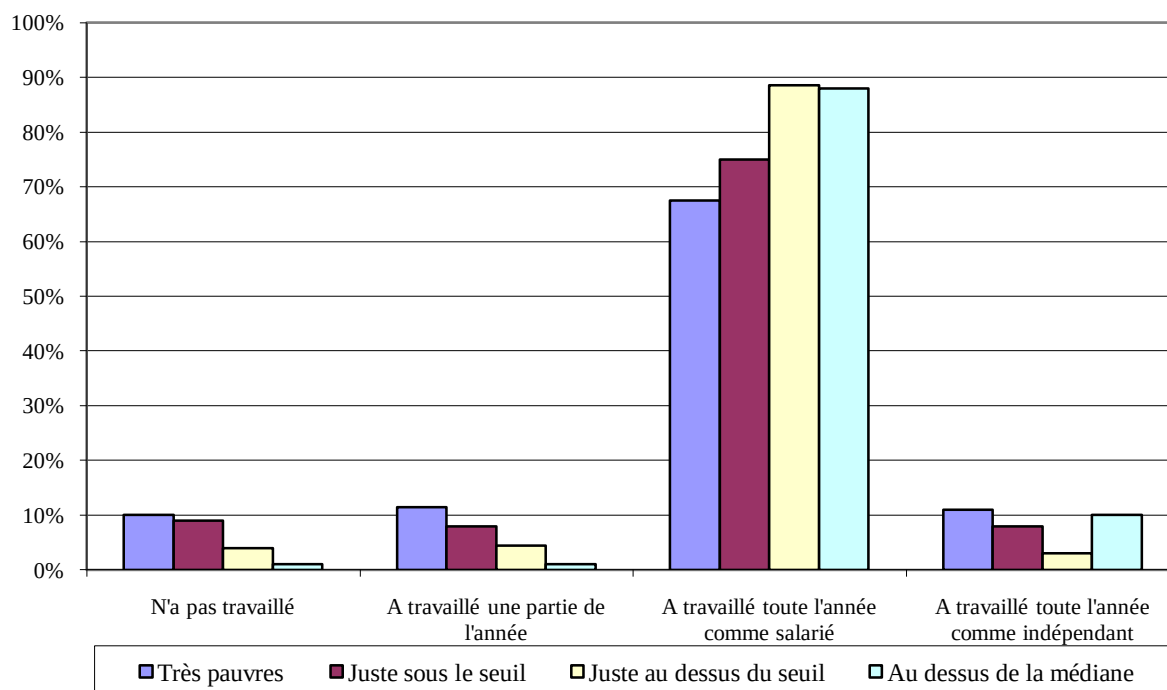
#### α) Risque de pauvreté des enfants et activité des pères vivant en couple

Comme nous l'avons indiqué dans le préambule méthodologique, parce que l'activité à temps partiel est très rare pour les pères (et donc son analyse statistique non pertinente), nous n'avons pas retenu la distinction entre temps plein et temps partiel. L'analyse est donc réduite à la comparaison de quatre situations principales d'activité (*cf. graphique 2*). Et comme le travail est de très loin majoritaire (moins de 10% des pères n'ont pas travaillé durant l'année précédant l'enquête), les résultats sont finalement assez triviaux.

Le graphique 2 ci-dessous présente la répartition des enfants vivant dans des petites fratries (un ou deux enfants âgés de moins de 18 ans) selon l'activité de leurs pères respectifs. Nous y voyons sans surprise que le non-travail et l'activité non permanente des pères (qui concernent une très petite minorité d'enfants) sont environ deux fois plus fréquentes pour les enfants en risque de pauvreté que pour les autres enfants, mais la différence entre les plus pauvres et ceux situés juste sous le seuil de pauvreté n'est pas significative. En contrepartie,

nous observons que la majorité des enfants pauvres appartenant à des petites fratries ont un père travaillant toute l'année comme salarié et ce, dans des proportions un peu inférieures à ce qui est observé pour les enfants à l'abri du risque de pauvreté (là encore la différence entre les deux catégories d'enfants en risque de pauvreté n'est pas déterminante).

**Graphique 2.** Proportions, par catégories de revenu équivalent, d'enfants vivant avec deux parents et au plus un(e) frère/sœur, selon l'activité de son père



Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs

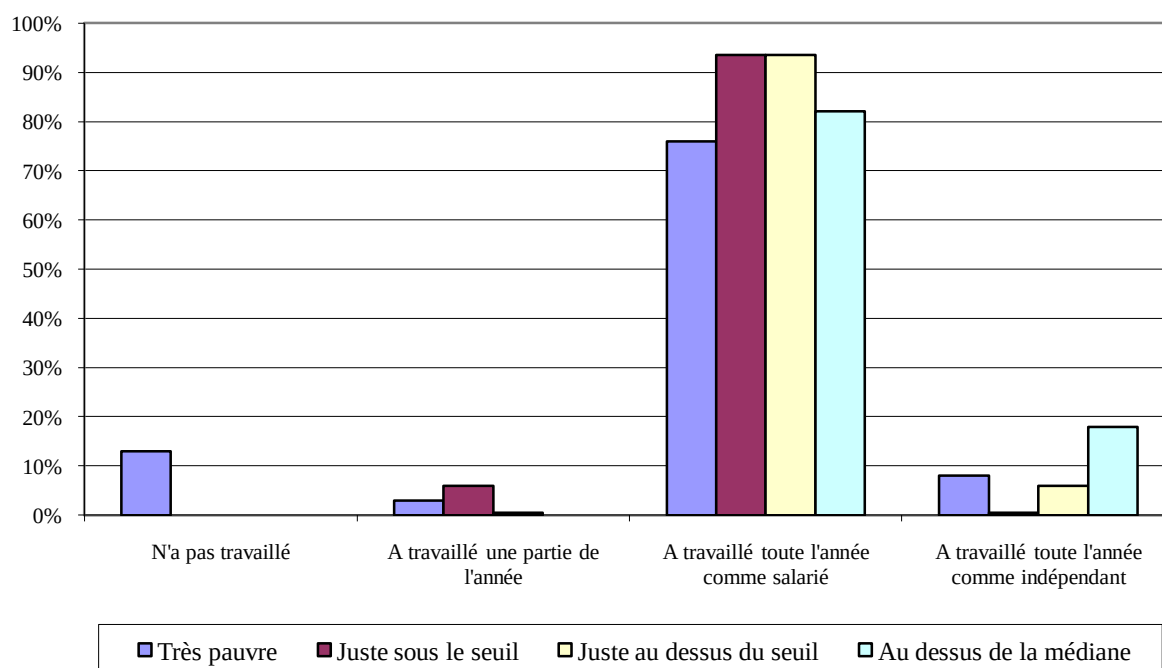
*Guide de lecture: parmi les enfants très pauvres qui vivent avec deux parents et au plus un(e) frère/sœur, 10% vivent avec un père qui ne travaille pas.*

Parce que l'on associe souvent trop rapidement l'activité indépendante à des activités très qualifiées (professions médicales, juridiques...), on peut s'étonner de constater que la proportion d'enfants en risque de pauvreté est aussi élevée lorsque le père est sans travail que lorsqu'il est indépendant. Deux explications au moins peuvent être avancées. D'une part, cette catégorie d'emploi rassemble aussi des professions générant des ressources modestes (petits commerces, petites exploitations agricoles...). D'autre part, les enquêtes généralistes, comme le PSELL-3, ne sont pas bien adaptées à la collecte des informations relatives aux revenus de ces professions indépendantes dans certains cas, d'où de probables sous-déclarations de revenus. Il n'en demeure pas moins que le caractère plus aléatoire des ressources de certaines professions indépendantes, comparativement aux salaires, constitue certainement un facteur de risque de pauvreté des enfants.

Le graphique 3 concerne les enfants vivant dans une grande fratrie (plus de deux enfants). Il est intéressant de noter tout d'abord que lorsque la famille est plus grande, les pères travaillent plus souvent ; s'il fallait avancer une hypothèse quant au lien entre l'activité des pères et le nombre d'enfants, ce ne serait donc pas celle de la contrainte de garde qu'il faudrait invoquer, mais plutôt celle du coût que représentent les enfants dans le budget familial, coût qui inciterait à l'activité. Quant au lien avec le risque de pauvreté des enfants, il

est assez similaire à ce que nous évoquions à propos des enfants de petite fratrie : le non-travail est exclusivement associé au risque de pauvreté le plus sévère, mais concerne toujours peu d'enfants ; à nouveau, la grande majorité des enfants en risque de pauvreté ont un père qui travaille comme salarié toute l'année. Enfin, la seule particularité notable est l'étonnante similitude, lorsque le père est salarié toute l'année, entre les enfants dont le revenu équivalent se situe juste sous le seuil et ceux dont le revenu équivalent est juste au-dessus du seuil, similitude qui signifierait que le « passage » du seuil est indépendant du fait que le père travaille toute l'année comme salarié, mais est donc lié soit à son niveau de rémunération, soit au choix d'activité de la mère (et/ou son niveau de rémunération).

**Graphique 3.** Proportions, par catégories de revenu équivalent, d'enfants vivant avec deux parents et plus d'un(e) frère/sœur, selon l'activité de leur père



Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs

*Guide de lecture:* parmi les enfants très pauvres vivant avec deux parents et plus d'un(e) frère/sœur, 13% vivent avec un père qui ne travaille pas.

### β) Risque de pauvreté des enfants et activité du couple parental

Lorsque nous avons abordé *supra* la question des mères (isolées), nous avons distingué sept catégories d'activité féminine, mais quatre catégories seulement pour les pères vivant en couple ; en croisant ces deux mêmes nomenclatures pour les couples parentaux, nous aboutissons donc à 28 configurations d'activité. Comme le montrent les graphiques A1 et A2, placés en annexe 5, qui s'appuient sur cette décomposition fine, près d'une configuration sur deux est soit sans objet (aucune famille concernée), soit concerne un nombre d'enfants extrêmement limité. Aussi avons-nous dû réaliser des regroupements <sup>32</sup>.

Parce que les situations sont plus tranchées, et donc plus simples à synthétiser, dans le cas des enfants de grandes fratries, commençons par ces dernières.

<sup>32</sup> Les regroupements ne sont pas les mêmes selon qu'il s'agit des enfants de petite ou de grande fratrie.

➤ *Les grandes fratries*

Lorsque le père ne travaille pas ou lorsqu'il n'a travaillé qu'une partie de l'année, il est très exceptionnel que la mère travaille (et lorsque ces cas exceptionnels sont observés, il s'agit d'un travail non permanent)<sup>33</sup>. Les enfants de grandes fratries concernés par ce cumul de non-travail ou de quasi-non-travail (travail seulement une partie de l'année) des deux parents sont presque toujours en risque de pauvreté sévère, mais ils sont heureusement proportionnellement peu nombreux (15% des enfants les plus pauvres et 6% des enfants « juste sous le seuil »).

A l'autre extrémité du graphique 4 (codes 30, 31, 36), lorsque le père exerce une activité d'indépendant, les enfants bien protégés contre le risque de pauvreté (essentiellement des enfants dont le revenu équivalent est supérieur au revenu équivalent médian) sont proportionnellement plus nombreux que les enfants des autres catégories. L'activité d'indépendant du père ne protège tout de même pas systématiquement de la pauvreté : on observe en effet dans l'échantillon quelques enfants de grandes fratries en risque de pauvreté dont le père travaille comme indépendant.

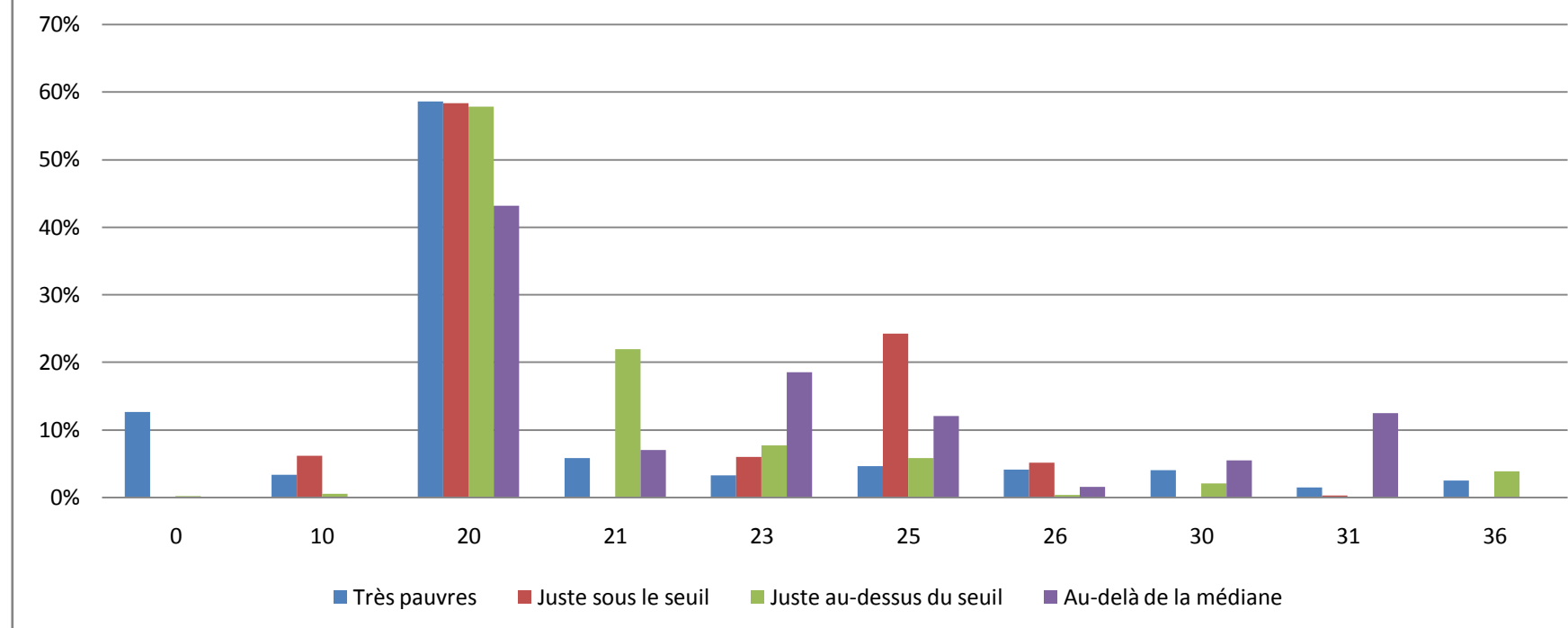
Enfin, les situations les plus fréquentes s'observent naturellement lorsque le père est salarié toute l'année. La combinaison la plus fréquente est celle qui associe à cette situation paternelle le non-travail de la mère (code 20). Nous voyons alors ici toute l'importance que constitue la charge d'une grande fratrie pour les mères puisque cette inactivité marchande des mères touche 40 à 60% des enfants de grandes fratries selon la catégorie de risque de pauvreté. Ce qui est surtout remarquable et inattendu, c'est la grande similitude entre les trois catégories d'enfants dont le revenu équivalent est inférieur à la médiane des revenus équivalents de l'ensemble des résidents au Luxembourg. Dans ce modèle d'activité dominant (pour les grandes fratries), ce n'est donc pas le fait que le couple se trouve dans cette combinaison d'activité qui est associé au risque de pauvreté, c'est très probablement le taux de rémunération du père.

---

<sup>33</sup> La rareté de ces cas justifie que, dans le graphique 4, nous ayons regroupé les différentes combinaisons possibles sans distinction quant au niveau d'activité de la mère (cf. la catégorie 0 du graphique 4 qui rassemble les catégories 00, 01, 02 et 05 du graphique A1 en annexe 5 d'une part, et la catégorie 10 du graphique 4 qui rassemble les catégories 10 et 11 du graphique A1 d'autre part).



**Graphique 4 : Proportions d'enfants de grandes fratries (> 2), par catégories de niveau de vie, selon l'activité des deux parents**



Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs

*Guide de lecture*: parmi les enfants très pauvres vivant avec deux parents et dans une grande fratrie, 58% vivent avec un père travaillant toute l'année comme salarié et une mère qui ne travaille pas (code 20).

**Légende :**

**0** : père ne travaillant pas et mère ne travaillant pas ou travaillant seulement une partie de l'année  
**10** : père travaillant seulement une partie de l'année et mère ne travaillant pas ou travaillant seulement une partie de l'année  
**20** : père travaillant toute l'année comme salarié et mère ne travaillant pas

**21** : père travaillant toute l'année comme salarié et mère travaillant comme salariée seulement une partie de l'année ou comme salariée toute l'année tantôt à temps plein tantôt à temps partiel  
**23** : père travaillant toute l'année comme salarié et mère travaillant comme salariée à temps partiel toute l'année  
**25** : père travaillant toute l'année comme salarié et mère travaillant comme salariée à temps plein toute l'année

**26** : père travaillant toute l'année comme salarié et mère travaillant comme indépendante  
**30** : père travaillant comme indépendant et mère ne travaillant pas  
**31** : père travaillant comme indépendant et mère travaillant comme salariée  
**36** : père et mère travaillant comme indépendants

La seconde particularité qui mérite d'être soulignée, c'est la situation particulière des couples qui cumulent une activité salariée toute l'année pour le père et une activité salariée à temps plein toute l'année pour la mère (code 25). Les enfants dont le revenu équivalent est situé juste sous le seuil de risque de pauvreté vivent proportionnellement plus fréquemment avec des parents qui connaissent ce type de cumul d'activités. A l'inverse, les enfants à l'abri du risque de pauvreté sont relativement plus concernés par les autres configurations d'activités parentales, c'est-à-dire celles où l'activité salariée toute l'année du père est associée à une activité moindre de la mère (temps partiel tout ou partie de l'année : codes 21 et 23).

### ➤ *Les petites fratries*

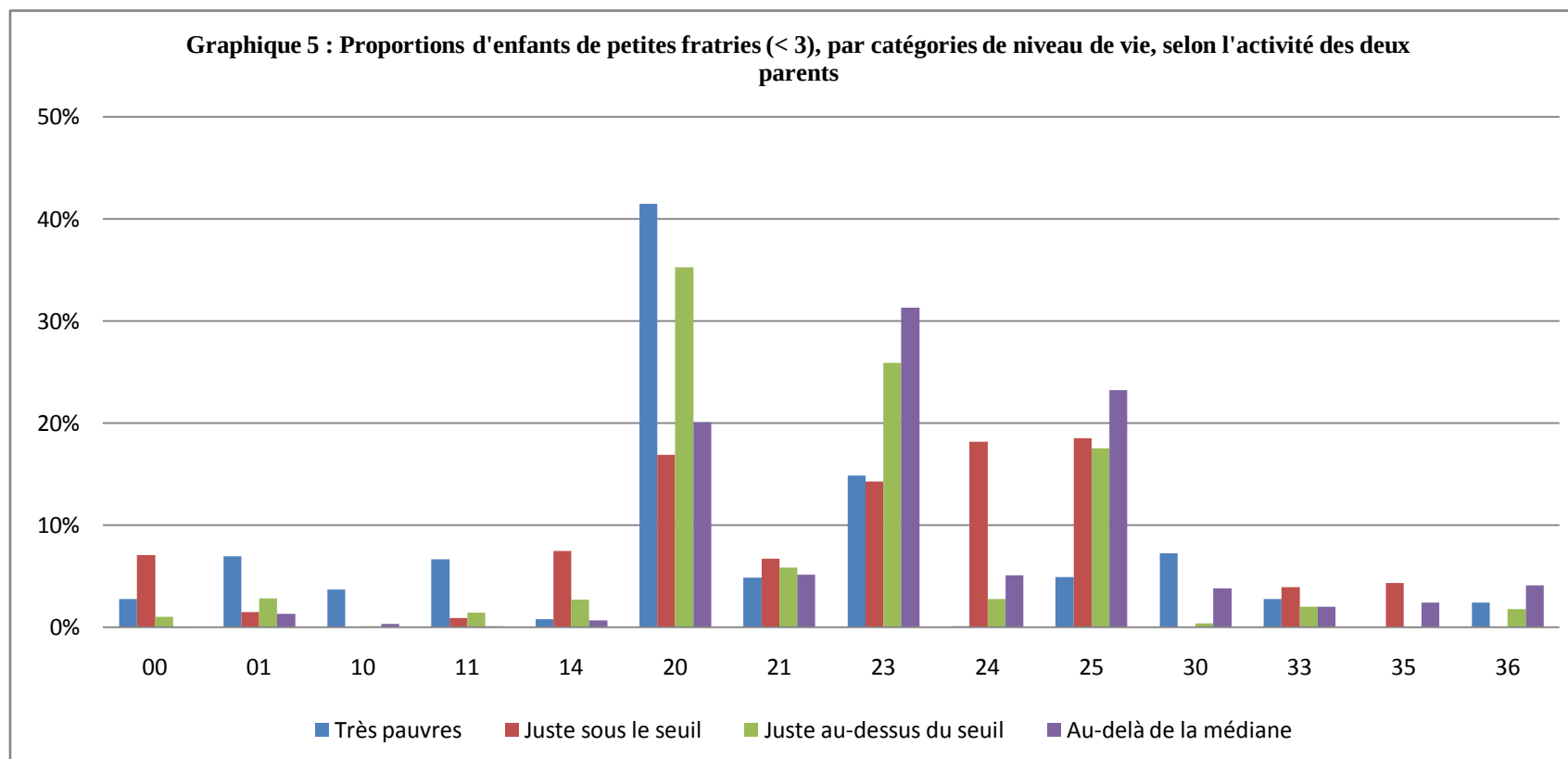
Le graphique 5 représente la structure des enfants des petites fratries selon le niveau d'activité des parents et la classe de risque de pauvreté. Comparativement aux enfants des grandes fratries, moins de regroupements ont été réalisés car les situations sont plus diverses (il n'y a pas vraiment de modèle dominant). Intéressons-nous d'abord aux cas où la participation à l'activité marchande est faible (à gauche du graphique ; codes 00 à 14). Tout d'abord, relativement peu d'enfants sont concernés. Ensuite, il s'agit naturellement presque exclusivement d'enfants en risque de pauvreté. Enfin, on peut remarquer que certaines combinaisons sont un peu plus souvent associées soit aux enfants très pauvres, soit aux enfants « juste sous le seuil ». En effet, on s'attendrait à ce que l'absence de travail, ou une activité annuelle faible, du couple parental soit systématiquement associée plutôt à la pauvreté sévère ; c'est le cas, sauf, curieusement, lorsque les deux parents ne travaillent pas du tout (dans ce cas la proportion d'enfants de petites fratries dont le revenu équivalent est juste sous le seuil est supérieure à celle relative aux enfants les plus pauvres – résultat qu'il convient de nuancer par le fait qu'il repose sur un nombre d'observations réduit) et, moins curieusement, lorsque le père travaille une partie de l'année et la mère toute l'année.

A droite du graphique 5 (codes 30 à 36), les situations peu fréquentes où le père est indépendant se répartissent assez uniformément entre les quatre groupes d'enfants quel que soit le statut d'activité de la mère<sup>34</sup>.

Le centre du graphique 5 (codes 20 à 25) est plus intéressant car c'est ici que se trouve la majorité des enfants. C'est aussi intéressant parce que la configuration diverge sur bien des points avec ce que nous avons observé à propos des enfants des grandes fratries. En effet, premièrement, pour les grandes fratries nous avons souligné une combinaison nettement dominante (activité toute l'année à plein temps du père et non-travail de la mère ; code 20) sans distinction entre les trois catégories d'enfants dont le revenu équivalent est situé sous la médiane ; ici, cette combinaison d'activité est moins dominante et surtout elle révèle une forte différence entre les enfants en risque de pauvreté : la mono-activité paternelle concerne plus de 40% des enfants les plus pauvres, contre seulement un peu moins de 20% des enfants « juste sous le seuil ». Deuxièmement, nous avons remarqué un particularisme pour les enfants de grandes fratries « juste sous seuil » au sens où ils étaient surreprésentés lorsque les deux parents travaillent toute l'année à temps plein (code 25) ; pour les enfants des petites fratries, cette surreprésentation ne vaut que par rapport aux enfants les plus pauvres, et non plus vis-à-vis des enfants protégés du risque de pauvreté.

---

<sup>34</sup> Hormis peut-être lorsque l'activité d'indépendant du père est combinée au non-emploi de la mère : dans ce cas, les enfants en situation de risque de pauvreté sévère sont proportionnellement plus nombreux, mais pour confirmer cette spécificité, il conviendrait que l'on puisse s'appuyer sur un échantillon de taille plus importante.



Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs ; *Guide de lecture*: parmi les enfants très pauvres, 42% vivent avec un père travaillant toute l'année comme salarié et une mère qui ne travaille pas (code 20).

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>00</b> : père et mère ne travaillant pas<br><b>01</b> : père ne travaillant pas et mère salariée travaillant seulement une partie de l'année ou travaillant toute l'année à temps partiel<br><b>10</b> : père travaillant comme salarié seulement une partie de l'année et mère ne travaillant pas<br><b>11</b> : père travaillant comme salarié seulement une partie de l'année et mère salariée travaillant seulement une partie de l'année ou travaillant toute l'année à temps partiel<br><b>14</b> : père travaillant comme salarié seulement une partie de l'année et mère salariée travaillant toute l'année à temps plein ou tantôt à temps plein, tantôt à temps partiel | <b>20</b> : père salarié travaillant toute l'année et mère ne travaillant pas<br><b>21</b> : père travaillant toute l'année comme salarié et mère travaillant comme salariée seulement une partie de l'année<br><b>23</b> : père travaillant toute l'année comme salarié et mère travaillant comme salariée à temps partiel toute l'année<br><b>24</b> : père travaillant toute l'année comme salarié et mère travaillant comme salariée toute l'année tantôt à temps partiel, tantôt à temps plein | <b>25</b> : père travaillant toute l'année comme salarié et mère travaillant comme salariée à temps plein toute l'année<br><b>30</b> : père travaillant comme indépendant et mère ne travaillant pas ou travaillant comme salariée seulement une partie de l'année<br><b>33</b> : père travaillant comme indépendant et mère travaillant comme salariée toute l'année à temps partiel<br><b>35</b> : père travaillant comme indépendant et mère travaillant comme salariée toute l'année à temps plein<br><b>36</b> : père et mère travaillant comme indépendants |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Troisièmement, ces mêmes enfants de petites fratries « juste sous le seuil » sont à nouveau surreprésentés (et cette fois-ci par comparaison aux trois autres catégories d'enfants) dans la configuration qui rassemble activité à temps plein toute l'année pour le père et activité toute l'année, tantôt à temps plein et tantôt à temps partiel, pour la mère (code 24). Quatrièmement et enfin, les enfants de petites fratries vivent en moyenne beaucoup plus souvent que les enfants de grandes fratries avec un père travaillant toute l'année à temps plein et une mère travaillant toute l'année à temps partiel (code 23), et dans ce cas, nous pouvons observer une sous représentation des enfants en risque de pauvreté comparativement aux autres enfants (sans distinction entre les deux classes d'enfants en risque de pauvreté).

### c) Synthèse

Au cours des deux précédents paragraphes, nous avons pu voir que les situations d'emploi des parents sont très diversifiées et qu'elles s'observent dans des proportions inégales selon la configuration familiale (monoparentalité *versus* bi-parentalité ; petites *versus* grandes fratries). Une telle diversité ne facilite pas la compréhension du lien entre risque de pauvreté des enfants et activité des parents. C'est pourquoi nous tentons ci-dessous une synthèse des principaux enseignements à tirer de cette analyse ; mais comme dans tout exercice de synthèse, notre propos sera inévitablement un peu réducteur.

La synthèse est menée en deux temps. D'abord nous rappelons les principales combinaisons d'activité parentale qui sont surreprésentées chez les *enfants en risque de pauvreté* (tableaux 13 et 14), comparativement aux enfants à l'abri de ce risque. Ensuite nous résumons (tableaux 15 et 16) les traits marquants qui opposent *les enfants dont le revenu équivalent est situé juste sous le seuil de pauvreté* aux enfants situés de part et d'autre de ce groupe (donc, d'un côté les enfants en risque de pauvreté sévère et, de l'autre, les enfants dont le revenu équivalent est situé juste au-dessus du seuil de risque de pauvreté). Dans les deux temps, la synthèse est menée en distinguant systématiquement les enfants selon le nombre de parents et selon le type de fratrie (grande ou petite).

Cette synthèse est avant tout visuelle : elle consiste à identifier, dans les quatre tableaux qui suivent, les types de combinaisons d'activité qui caractérisent les enfants en risque de pauvreté et les enfants « juste sous le seuil » et ce, en coloriant les cases.

Dans les deux premiers tableaux, la couleur rouge a été utilisée lorsque, pour telle combinaison d'activité, la proportion d'enfants est nettement<sup>35</sup> supérieure parmi les enfants en risque de pauvreté, comparativement à celle relative aux enfants à l'abri de ce risque. Par exemple (cf. Tableau 13), pour les enfants de petites fratries vivant avec leurs deux parents, il est beaucoup plus fréquent (surreprésentation) de vivre avec deux parents qui ne travaillent pas lorsque l'on est pauvre (4,1%), que lorsque l'on n'est pas pauvre (0,5%) : le fait d'avoir deux parents qui ne travaillent pas est donc probablement un facteur de risque de pauvreté pour ce type d'enfants<sup>36</sup>. Par ailleurs, l'indication des pourcentages calculés par rapport au total des enfants permet de relativiser l'importance de tel ou tel groupe d'enfants ; par exemple (cf. Tableau 13), 20,1% des enfants de familles monoparentales pauvres vivent avec

---

<sup>35</sup> La case est coloriée en rose lorsque la proportion est modérément supérieure (la différence entre les deux sous-groupes est statistiquement non significative).

<sup>36</sup> Inversement, dans les lignes du tableau relatives aux enfants en risque de pauvreté, lorsque la case n'est pas coloriée, cela indique une sous-représentation.

un parent qui ne travaille pas, mais ces 20,1% ne représentent en fait que 0,9% de l'ensemble des enfants de petites fratries.

Dans les deux autres tableaux (Tableau 15 et Tableau 16), la comparaison est double puisque les enfants « juste sous le seuil » sont comparés, d'une part, aux enfants très pauvres et, d'autre part, aux enfants dont le revenu équivalent est situé entre le seuil de pauvreté et le revenu équivalent médian. Pour autant, la synthèse visuelle est relativement de même nature que celle proposée pour les deux premiers tableaux :

- les cases coloriées en rouge repèrent, pour les enfants « juste sous le seuil », les combinaisons d'activité parentales proportionnellement plus fréquentes (surreprésentation) comparativement à ce qui est observé pour les deux autres catégories d'enfants ; par exemple (Tableau 15), les enfants de petites fratries vivant dans une famille biparentale dont le revenu équivalent est « juste sous le seuil » ont plus fréquemment (7,1%) deux parents qui ne travaillent pas, comparativement aux enfants très pauvres (2,8%) et aux enfants « juste au-dessus du seuil » (1,0%) ;
- les cases coloriées en rose relèvent de la même logique, mais avec une surreprésentation nettement moins prononcée (et statistiquement non significative) ; par exemple (Tableau 15), les enfants de petites fratries vivant dans une famille biparentale dont le revenu équivalent est « juste sous le seuil » ont un tout petit peu plus fréquemment (18,5%) deux parents qui travaillent toute l'année, comparativement aux enfants « juste au-dessus du seuil » (17,6%) ;
- les cases coloriées en vert indiquent que la surreprésentation ne vaut que par rapport au sous-groupe des enfants « juste au-dessus du seuil de pauvreté » ; par exemple (Tableau 15), les enfants de petites fratries vivant dans une famille biparentale dont le revenu équivalent est « juste sous le seuil » ont plus fréquemment (4,4%) un père indépendant et une mère travaillant toute l'année comme salariée ou indépendante, comparativement aux enfants « juste au-dessus du seuil » (1,8%), et moins fréquemment comparativement aux enfants très pauvres (5,9%) ;
- enfin, nous soulignons par des encadrements de couleur jaune, les résultats qui sont peu fiables au regard du faible effectif sur lequel ils s'appuient.

**Tableau 13.** Activité des parents et risque de pauvreté des enfants : synthèse relative aux enfants vivant dans des petites fratries

| <i>En pourcentages</i>                                                   |                | Père et mère ne travaillent pas ou sont absents | Père et mère travaillent par intermit-tence ou sont absents | Père ne travaille pas ou est absent, mère travaille à temps partiel | Père ne travaille pas ou est absent, mère travaille à temps plein | Père ne travaille pas ou est absent, mère est indépendante | Père travaille toute l'année, mère ne travaille pas ou est absente | Père travaille toute l'année, mère travaille par intermit-tence | Père et mère travaillent toute l'année | Père indépen-dant, mère ne travaille pas ou travaille par intermit-tence | Père indépen-dant et mère travaille à temps partiel | Père indépen-dant et mère travaille à temps plein ou est indépen-dante | <b>Total</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>L'enfant vit dans une famille...</b>                                  |                |                                                 |                                                             |                                                                     |                                                                   |                                                            |                                                                    |                                                                 |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        |              |
| ... monoparentale pauvre (3,6%)<br><i>N</i> = 116                        | % en ligne     | 20,1                                            | 32,7                                                        | 26,6                                                                | 14,9                                                              | 3,0                                                        | 2,6                                                                |                                                                 |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        | 100,0        |
|                                                                          | % total        | 0,9                                             | 1,4                                                         | 1,2                                                                 | 0,7                                                               | 0,1                                                        | 0,1                                                                |                                                                 |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        | 4,4          |
| ... monoparentale non pauvre (3,5%) <i>N</i> = 120                       | % en ligne     | 10,8                                            | 1,8                                                         | 41,9                                                                | 35,8                                                              | 2,4                                                        | 7,3                                                                |                                                                 |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        | 100,0        |
|                                                                          | % total        | 0,5                                             | 0,1                                                         | 1,8                                                                 | 1,6                                                               | 0,1                                                        | 0,3                                                                |                                                                 |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        | 4,3          |
| ... biparentale pauvre (10,2%)<br><i>N</i> = 358                         | % en ligne     | 4,1                                             | 4,6                                                         | 7,0                                                                 | 1,5                                                               |                                                            | 34,2                                                               | 5,4                                                             | 9,0                                    | 25,5                                                                     | 3,1                                                 | 5,5                                                                    | 100,0        |
|                                                                          | % total        | 0,5                                             | 0,6                                                         | 0,9                                                                 | 0,2                                                               |                                                            | 4,3                                                                | 0,7                                                             | 1,1                                    | 3,2                                                                      | 0,4                                                 | 0,7                                                                    | 12,6         |
| ... biparentale non pauvre (63,9%) <i>N</i> = 1166                       | % en ligne     | 0,5                                             | 0,6                                                         | 1,7                                                                 | 2,2                                                               |                                                            | 27,2                                                               | 5,5                                                             | 20,6                                   | 35,2                                                                     | 2,0                                                 | 4,5                                                                    | 100,0        |
|                                                                          | % total        | 0,4                                             | 0,5                                                         | 1,3                                                                 | 1,7                                                               |                                                            | 21,4                                                               | 4,3                                                             | 16,2                                   | 27,7                                                                     | 1,6                                                 | 3,6                                                                    | 78,7         |
| <b>Total des enfants de petites fratries (81,2%)<br/><i>N</i> = 1760</b> | <b>% total</b> | <b>2,3</b>                                      | <b>2,6</b>                                                  | <b>5,2</b>                                                          | <b>4,1</b>                                                        | <b>0,2</b>                                                 | <b>26,1</b>                                                        | <b>5,0</b>                                                      | <b>17,3</b>                            | <b>30,9</b>                                                              | <b>2,0</b>                                          | <b>4,2</b>                                                             | <b>100,0</b> |

Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs

N.B. : dans les en-têtes de colonnes, « travaille » sous-entend « travaille comme salarié(e) ».

Guide de lecture: 9% des enfants vivant dans une famille biparentale à risque de pauvreté (« pauvre ») et appartenant à une petite fratrie (< 3 enfants) ont un père et une mère qui travaillent toute l'année.

 : Forte surreprésentation par rapport aux enfants non pauvres de la même catégorie d'activité et de la même structure familiale (nombre de parents et type de fratrie).  
 : Surreprésentation très modérée (et statistiquement non significative).

**Tableau 14.** Activité des parents et risque de pauvreté des enfants : synthèse relative aux enfants vivant dans des grandes fratries

| <i>En pourcentages</i>                                           |            | Père et mère ne travaillent pas ou sont absents | Père et mère travaillent par intermit-tence ou sont absents | Père ne travaille pas ou est absent, mère travaille à temps partiel | Père ne travaille pas ou est absent, mère travaille à temps plein | Père ne travaille pas ou est absent, mère est indépendante | Père travaille toute l'année, mère ne travaille pas ou est absente | Père travaille toute l'année, mère travaille par intermit-tence | Père et mère travaillent toute l'année | Père indépen-dant, mère ne travaille pas ou travaille par intermit-tence | Père indépen-dant et mère travaille à temps partiel | Père indépen-dant et mère travaille à temps plein ou est indépen-dante | Total        |
|------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>L'enfant vit dans une famille...</b>                          |            |                                                 |                                                             |                                                                     |                                                                   |                                                            |                                                                    |                                                                 |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        |              |
| ... monoparentale pauvre (1,7%)<br>N = 44                        | % en ligne | 16,8                                            | 1,8                                                         | 63,1                                                                | 18,4                                                              | 0,0                                                        |                                                                    |                                                                 |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        | 100,0        |
|                                                                  | % total    | 1,5                                             | 0,2                                                         | 5,5                                                                 | 1,6                                                               | 0,0                                                        |                                                                    |                                                                 |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        | 8,8          |
| ... monoparentale non pauvre (0,5%) N = 46                       | % en ligne | 41,4                                            | 21,8                                                        | 20,6                                                                | 14,7                                                              | 1,5                                                        |                                                                    |                                                                 |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        | 100,0        |
|                                                                  | % total    | 1,2                                             | 0,6                                                         | 0,6                                                                 | 0,4                                                               | 0,0                                                        |                                                                    |                                                                 |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        | 2,9          |
| ...biparentale pauvre (4,5%)<br>N = 337                          | % en ligne | 8,0                                             | 3,8                                                         | 0,1                                                                 | 0,4                                                               |                                                            | 58,5                                                               | 4,9                                                             | 7,7                                    | 8,2                                                                      | 0,0                                                 | 8,4                                                                    | 100,0        |
|                                                                  | % total    | 1,9                                             | 0,9                                                         | 0,0                                                                 | 0,1                                                               |                                                            | 13,9                                                               | 1,2                                                             | 1,8                                    | 2,0                                                                      | 0,0                                                 | 2,0                                                                    | 23,8         |
| ...biparentale non pauvre (12,1%)<br>N = 448                     | % en ligne | 0,0                                             | 0,0                                                         | 0,0                                                                 | 0,1                                                               |                                                            | 48,1                                                               | 8,2                                                             | 9,9                                    | 23,8                                                                     | 1,0                                                 | 8,9                                                                    | 100,0        |
|                                                                  | % total    | 0,0                                             | 0,0                                                         | 0,0                                                                 | 0,0                                                               |                                                            | 31,1                                                               | 5,3                                                             | 6,4                                    | 15,3                                                                     | 0,7                                                 | 5,7                                                                    | 64,5         |
| <b>Total des enfants de grandes fratries (18,8%)<br/>N = 875</b> | % total    | <b>4,6</b>                                      | <b>1,7</b>                                                  | <b>6,2</b>                                                          | <b>2,2</b>                                                        | <b>0,0</b>                                                 | <b>45,0</b>                                                        | <b>6,5</b>                                                      | <b>8,2</b>                             | <b>17,3</b>                                                              | <b>0,7</b>                                          | <b>7,7</b>                                                             | <b>100,0</b> |

Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs

N.B. : dans les en-têtes de colonnes, « travaille » sous-entend « travaille comme salarié(e) ».

Guide de lecture : 58,5% des enfants vivant dans une famille biparentale à risque de pauvreté (« pauvre ») et appartenant à une grande fratrie (> 2 enfants) ont un père qui travaille toute l'année et une mère qui ne travaille pas.

 : Forte surreprésentation par rapport aux enfants non pauvres de la même catégorie d'activité et de la même structure familiale (nombre de parents et type de fratrie).  
 : Surreprésentation très modérée (et statistiquement non significative).

**Tableau 15.** Synthèse quant à la spécificité (du point de vue de l'activité des parents) des enfants, vivant dans des petites fratries, dont le revenu équivalent est situé juste sous le seuil de pauvreté

| <i>En pourcentages</i>                                   |            | Père et mère ne travaillent pas ou sont absents | Père et mère travaillent par intermit-tence ou sont absents | Père ne travaille pas ou est absent, mère travaille à temps partiel | Père ne travaille pas ou est absent, mère travaille à temps plein | Père ne travaille pas ou est absent, mère est indépen-dante | Père travaille toute l'année, mère ne travaille pas ou est absente | Père travaille toute l'année, mère tra-vaille par intermit-tence | Père et mère tra-vailent toute l'année | Père indépen-dant, mère ne travaille pas ou travaille par intermit-tence | Père indépen-dant et mère travaille à temps partiel | Père indépen-dant et mère travaille à temps plein ou est indépen-dante | Total        |
|----------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>L'enfant vit dans une famille...</b>                  |            |                                                 |                                                             |                                                                     |                                                                   |                                                             |                                                                    |                                                                  |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        |              |
| ... monoparentale très pauvre (2,7%) N = 93              | % en ligne | 17,6                                            | 42,1                                                        | 32,6                                                                | 4,0                                                               | 0,2                                                         | 0,0                                                                |                                                                  |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        | 100          |
|                                                          | % total    | 1,1                                             | 2,5                                                         | 2,0                                                                 | 0,4                                                               | 0,0                                                         | 0,0                                                                |                                                                  |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        | 6            |
| ... monoparentale juste sous le seuil (0,9%) N = 23      | % en ligne | 28,2                                            | 3,1                                                         | 7,6                                                                 | 49,5                                                              | 11,6                                                        | 0,0                                                                |                                                                  |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        | 100,0        |
|                                                          | % total    | 0,5                                             | 0,1                                                         | 0,1                                                                 | 0,9                                                               | 0,2                                                         | 0,0                                                                |                                                                  |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        | 1,9          |
| ... monoparentale juste au-dessus du seuil (2%) N = 65   | % en ligne | 13,3                                            | 2,1                                                         | 45,1                                                                | 38,7                                                              | 0,4                                                         | 0,4                                                                |                                                                  |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        | 100,0        |
|                                                          | % total    | 0,6                                             | 0,1                                                         | 2,0                                                                 | 1,7                                                               | 0,0                                                         | 0,0                                                                |                                                                  |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        | 4,4          |
| ... biparentale très pauvre (7,1%) N = 268               | % en ligne | 2,8                                             | 6,3                                                         | 6,4                                                                 | 1,8                                                               |                                                             | 41,7                                                               | 4,9                                                              | 5,0                                    | 22,5                                                                     | 2,8                                                 | 5,9                                                                    | 100,0        |
|                                                          | % total    | 0,4                                             | 1,0                                                         | 1,0                                                                 | 0,3                                                               |                                                             | 6,5                                                                | 0,8                                                              | 0,8                                    | 3,5                                                                      | 0,4                                                 | 0,9                                                                    | 15,6         |
| ... biparentale juste sous le seuil (3,1%) N = 90        | % en ligne | 7,1                                             | 0,6                                                         | 8,5                                                                 | 0,8                                                               |                                                             | 16,9                                                               | 6,7                                                              | 18,5                                   | 32,5                                                                     | 3,9                                                 | 4,4                                                                    | 100,0        |
|                                                          | % total    | 0,5                                             | 0,0                                                         | 0,6                                                                 | 0,1                                                               |                                                             | 1,1                                                                | 0,5                                                              | 1,2                                    | 2,2                                                                      | 0,3                                                 | 0,3                                                                    | 6,7          |
| ... biparentale juste au-dessus du seuil (29,9%) N = 568 | % en ligne | 1,0                                             | 1,3                                                         | 2,0                                                                 | 3,7                                                               |                                                             | 35,3                                                               | 5,9                                                              | 17,6                                   | 29,3                                                                     | 2,1                                                 | 1,8                                                                    | 100,0        |
|                                                          | % total    | 0,7                                             | 0,8                                                         | 1,3                                                                 | 2,4                                                               |                                                             | 23,1                                                               | 3,8                                                              | 11,5                                   | 19,2                                                                     | 1,4                                                 | 1,2                                                                    | 65,4         |
| <b>Total (45,7%) N = 1107</b>                            |            | <b>3,8</b>                                      | <b>4,5</b>                                                  | <b>7,0</b>                                                          | <b>5,7</b>                                                        | <b>0,2</b>                                                  | <b>31,0</b>                                                        | <b>5,0</b>                                                       | <b>13,5</b>                            | <b>24,9</b>                                                              | <b>2,1</b>                                          | <b>2,4</b>                                                             | <b>100,0</b> |

Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs

N.B. : dans les en-têtes de colonnes, « travaille » sous-entend « travaille comme salarié(e) ».

N.B. : les pourcentages indiqués en première colonne sont exprimés par rapport à l'ensemble des enfants (de petites et de grandes fratries).

Guide de lecture : 41,7% des enfants vivant dans une famille biparentale à risque de pauvreté sévère (« très pauvre ») et appartenant à une petite fratrie (< 3 enfants) ont un père qui travaille toute l'année et une mère qui ne travaille pas.

- : Forte surreprésentation par rapport, d'une part, aux enfants très pauvres et, d'autre part, aux enfants « juste au-dessus du seuil » (à catégorie d'activité et structure familiale donnée).
- : Surreprésentation très modérée (et statistiquement non significative).
- : Surreprésentation uniquement vis-à-vis du groupe d'enfants « juste au-dessus du seuil ».
- : La comparaison est statistiquement délicate du fait que l'effectif de l'un des sous-groupes comparés est très faible (moins de 30 enfants).



**Tableau 16.** Activité des parents et spécificité des enfants dont le revenu équivalent est situé juste sous le seuil de pauvreté : synthèse relative aux enfants vivant dans des grandes fratries

| <b>En pourcentages</b>                                   |            | Père et mère ne travaillent pas ou sont absents | Père et mère travaillent par intermit-tence ou sont absents | Père ne travaille pas ou est absent, mère travaille à temps partiel | Père ne travaille pas ou est absent, mère travaille à temps plein | Père ne travaille pas ou est absent, mère est indépendante | Père travaille toute l'année, mère ne travaille pas ou est absente | Père travaille toute l'année, mère travaille par intermit-tence | Père et mère travaillent toute l'année | Père indépen-dant, mère ne travaille pas ou travaille par intermit-tence | Père indépen-dant et mère travaille à temps partiel | Père indépen-dant et mère travaille à temps plein ou est indépen-dante | <b>Total</b> |
|----------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>L'enfant vit dans une famille...</b>                  |            |                                                 |                                                             |                                                                     |                                                                   |                                                            |                                                                    |                                                                 |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        |              |
| ... monoparentale très pauvre (1,2%) N = 41              | % en ligne | 23,1                                            | 2,5                                                         | 49,1                                                                | 25,3                                                              | 0,0                                                        |                                                                    |                                                                 |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        | <b>100,0</b> |
|                                                          | % total    | 2,6                                             | 0,3                                                         | 5,5                                                                 | 2,9                                                               | 0,0                                                        |                                                                    |                                                                 |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        | <b>11,3</b>  |
| ... monoparentale juste sous le seuil (0,5%) N = 3       | % en ligne | 0,0                                             | 0,0                                                         | 100,0                                                               | 0,0                                                               | 0,0                                                        |                                                                    |                                                                 |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        | <b>100,0</b> |
|                                                          | % total    | 0,0                                             | 0,0                                                         | 4,3                                                                 | 0,0                                                               | 0,0                                                        |                                                                    |                                                                 |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        | <b>4,3</b>   |
| ... monoparentale juste au-dessus du seuil (0,4%) N = 31 | % en ligne | 33,7                                            | 32,9                                                        | 31,1                                                                | 0,0                                                               | 2,3                                                        |                                                                    |                                                                 |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        | <b>100,0</b> |
|                                                          | % total    | 1,1                                             | 1,1                                                         | 1,0                                                                 | 0,0                                                               | 0,1                                                        |                                                                    |                                                                 |                                        |                                                                          |                                                     |                                                                        | <b>3,3</b>   |
| ... biparentale très pauvre (3,8%) N = 273               | % en ligne | 9,5                                             | 4,5                                                         | 0,1                                                                 | 0,5                                                               |                                                            | 58,6                                                               | 5,8                                                             | 4,6                                    | 8,6                                                                      | 0,0                                                 | 7,8                                                                    | <b>100,0</b> |
|                                                          | % total    | 3,4                                             | 1,6                                                         | 0,0                                                                 | 0,2                                                               |                                                            | 20,8                                                               | 2,1                                                             | 1,6                                    | 3,1                                                                      | 0,0                                                 | 2,8                                                                    | <b>35,5</b>  |
| ... biparentale juste sous le seuil (0,7%) N = 64        | % en ligne | 0,0                                             | 0,0                                                         | 0,0                                                                 | 0,0                                                               |                                                            | 58,2                                                               | 0,0                                                             | 24,2                                   | 6,0                                                                      | 0,3                                                 | 11,4                                                                   | <b>100,0</b> |
|                                                          | % total    | 0,0                                             | 0,0                                                         | 0,0                                                                 | 0,0                                                               |                                                            | 3,9                                                                | 0,0                                                             | 1,6                                    | 0,4                                                                      | 0,0                                                 | 0,8                                                                    | <b>6,6</b>   |
| ... biparentale juste au-dessus du seuil (4,1%) N = 202  | % en ligne | 0,0                                             | 0,0                                                         | 0,0                                                                 | 0,2                                                               |                                                            | 57,8                                                               | 19,7                                                            | 5,8                                    | 11,9                                                                     | 0,0                                                 | 4,6                                                                    | <b>100,0</b> |
|                                                          | % total    |                                                 |                                                             |                                                                     | 0,1                                                               |                                                            | 22,5                                                               | 7,7                                                             | 2,3                                    | 4,6                                                                      | 0,0                                                 | 1,8                                                                    | <b>39,0</b>  |
| <b>Total (10,7%) N = 614</b>                             |            | <b>7,1</b>                                      | <b>3,0</b>                                                  | <b>10,9</b>                                                         | <b>3,1</b>                                                        | <b>0,1</b>                                                 | <b>47,2</b>                                                        | <b>9,8</b>                                                      | <b>5,5</b>                             | <b>8,1</b>                                                               | <b>0,0</b>                                          | <b>5,3</b>                                                             | <b>100,0</b> |

Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs

N.B. : dans les en-têtes de colonnes, « travaille » sous-entend « travaille comme salarié(e) ».

N.B. : les pourcentages indiqués en première colonne sont exprimés par rapport à l'ensemble des enfants (de petites et de grandes fratries).

Guide de lecture : 58,6 % des enfants vivant dans une famille biparentale à risque de pauvreté sévère (« très pauvre ») et appartenant à une grande fratrie (> 2 enfants) ont un père qui travaille toute l'année et une mère qui ne travaille pas.

 : Forte surreprésentation par rapport, d'une part, aux enfants très pauvres et, d'autre part, aux enfants « juste au-dessus du seuil » (à catégorie d'activité et structure familiale donnée).

 : La comparaison avec ce groupe est statistiquement impossible du fait de son effectif extrêmement faible.

## 2. Risque de pauvreté monétaire des enfants et niveau de rémunération des parents

Dans le paragraphe précédent, nous avons tenté d'identifier les combinaisons d'activité des parents qui caractérisent l'appartenance des enfants à telle ou telle catégorie de risque de pauvreté. Si le fait que les parents ne travaillent pas (ou peu) semble constituer, dans nombre de cas, un facteur déterminant du risque de pauvreté des enfants, nous avons également montré que dans de nombreuses situations la participation à l'activité marchande des parents, dont les enfants sont en risque de pauvreté, est soutenue. Dans de telles situations, nous suspectons donc que c'est plus le taux de rémunération que le niveau d'activité des parents qui est en cause dans l'explication du risque de pauvreté des enfants. L'objet du présent paragraphe est donc d'étudier les rémunérations des parents et ce, selon la même grille d'analyse que celle empruntée précédemment.

Les revenus d'activité (les salaires et les bénéfices des professions indépendantes) sont renseignés dans l'enquête PSELL-3 en montant annuel brut. Pour tenir compte du fait que certains parents n'ont pas travaillé tous les mois de l'année, nous avons divisé ce montant de revenus annuels par le nombre de mois travaillés durant l'année ; nous obtenons donc un revenu du travail mensuel moyen<sup>37</sup>. Ce dernier a ensuite été divisé par le montant mensuel du Salaire Social Minimum (SSM) brut de fin 2005 – 1.541 euros – ; nous raisonnerons donc en nombre moyen de SSM mensuel. Salaires et bénéfices d'indépendants<sup>38</sup> ne sont pas distingués, nous parlerons donc indistinctement de revenus du travail. La principale difficulté d'analyse statistique que nous avons rencontrée pour étudier ces revenus moyens vient du fait que, lorsque l'on travaille au niveau des parents, la taille de l'échantillon est réduite (par rapport à celle des enfants) ; elle l'est d'autant plus que pour calculer des revenus moyens par catégories de parents, nous excluons naturellement ceux qui ne travaillent pas (dont le revenu du travail est nul). Aussi, dans bien des cas, nous nous garderons bien de tirer des conclusions ; il n'est en effet pas pertinent de raisonner sur des moyennes calculées sur seulement une poignée d'observations.

Tout d'abord, nous étudions les revenus moyens des parents (père et mère séparément, puis ensemble) selon que la famille est ou non en risque de pauvreté et ce, en distinguant comme auparavant les familles monoparentales des familles biparentales et les familles à grande fratrie des familles à petite fratrie. Viendra ensuite l'analyse qui oppose les familles dont le revenu équivalent est situé juste sous le seuil aux autres catégories de familles.

### *a) Revenus du travail des parents selon que la famille est ou non en risque de pauvreté*

Après avoir présenté les résultats globaux – par catégories de risque de pauvreté – (cf. Tableau 17 et Tableau 18), nous commenterons certains résultats plus désagrégés – selon le

---

<sup>37</sup> Il aurait été plus convaincant de travailler à partir d'un taux *horaire* de revenus du travail, puisqu'en recourant au taux *mensuel* comme nous le faisons, nous sommes amené à mélanger des revenus moyens d'activités à temps plein avec des revenus moyens d'activités à temps partiel. Malheureusement, l'enquête ne collecte pas le nombre d'heures prestées durant l'année, le taux horaire n'est donc pas calculable.

<sup>38</sup> Les revenus des indépendants sont entachés de quelques données manquantes et, lorsque l'individu a déclaré un déficit, nous avons recodé le montant négatif à la valeur zéro de manière à être plus cohérent avec le cas des salaires. En effet, un déficit (revenu négatif) est une dette, or, pour les salariés, lorsque l'on mesure leurs revenus, on ne tient pas compte du fait qu'éventuellement ils puissent être endettés.

type de combinaison d'activité – lorsque les effectifs le permettent. (Ces résultats plus détaillés sont rassemblés dans les Tableau A. 6 à A.7 en annexe 5).

Le Tableau 17 ci-dessous permet de comparer au niveau global (c'est-à-dire au niveau de l'ensemble des familles quelle que soit la combinaison d'activité des parents) les revenus moyens des familles en risque de pauvreté à ceux des familles à revenu équivalent supérieur au seuil de pauvreté.

**Tableau 17.** Revenus du travail moyens mensuels des pères et des mères, selon la structure familiale et la catégorie de risque de pauvreté

|                                                                    |                    | Revenu du travail moyen exprimé en SSM (pourcentage et nombre de parents à revenu non nul) |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Familles de petite fratrie...</b>                               |                    |                                                                                            |
| ... monoparentales pauvres<br>(enfants : 3,6%) N familles = 85     | Revenu du père     | 1,8 (100% = 3)                                                                             |
|                                                                    | Revenu de la mère  | 0,9 (77% = 49)                                                                             |
|                                                                    | Revenu du parent   | 0,9 (77% = 52)                                                                             |
| ... monoparentales non pauvres<br>(enfants : 3,5%) N familles = 95 | Revenu du père     | 3,7 (72% = 8)                                                                              |
|                                                                    | Revenu de la mère  | 1,9 (90% = 74)                                                                             |
|                                                                    | Revenu du parent   | 2,0 (89% = 82)                                                                             |
| ... biparentales pauvres<br>(enfants : 10,2%) N familles = 239     | Revenu du père     | 1,2 (89% = 198)                                                                            |
|                                                                    | Revenu de la mère  | 0,7 (57% = 125)                                                                            |
|                                                                    | Revenu des parents | 1,8 (95% = 215)                                                                            |
| ... biparentales non pauvres<br>(enfants : 63,9%) N familles = 797 | Revenu du père     | 3,3 (97% = 742)                                                                            |
|                                                                    | Revenu de la mère  | 1,7 (71% = 563)                                                                            |
|                                                                    | Revenu des parents | 4,4 (99% = 779)                                                                            |
| <b>Familles de grande fratrie...</b>                               |                    |                                                                                            |
| ... monoparentales pauvres<br>(enfants : 1,7%) N familles = 15     | Revenu du père     | -                                                                                          |
|                                                                    | Revenu de la mère  | 1,0 (83% = 9)                                                                              |
|                                                                    | Revenu du parent   | 1,0 (83% = 9)                                                                              |
| ... monoparentales non pauvres<br>(enfants : 0,5%) N familles = 15 | Revenu du père     | -                                                                                          |
|                                                                    | Revenu de la mère  | 1,8 (61% = 7)                                                                              |
|                                                                    | Revenu du parent   | 1,8 (61% = 7)                                                                              |
| ... biparentales pauvres<br>(enfants : 4,5%) N familles = 101      | Revenu du père     | 1,3 (89% = 87)                                                                             |
|                                                                    | Revenu de la mère  | 0,8 (24% = 29)                                                                             |
|                                                                    | Revenu des parents | 1,5 (92% = 91)                                                                             |
| ... biparentales non pauvres<br>(enfants : 12,1%) N famille = 133  | Revenu du père     | 5,1 (100% = 133)                                                                           |
|                                                                    | Revenu de la mère  | 1,9 (48% = 69)                                                                             |
|                                                                    | Revenu des parents | 6,0 (100% = 133)                                                                           |

Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs X : effectif faible (< 30 observations)

N.B. : les effectifs (N) indiqués en première colonne correspondent au nombre de familles ; les pourcentages indiqués dans cette même première colonne concernent en revanche les enfants et sont exprimés par rapport à l'ensemble des enfants (de petites et de grandes fratries).

N.B. : les moyennes sont calculées en excluant les valeurs nulles (le parent ne travaille pas ou est un indépendant ayant déclaré un déficit) ; nous indiquons entre parenthèses la proportion, et le nombre, de parents qui travaillent (et ne déclarent pas un déficit) sur la base desquels la moyenne est calculée.

Guide de lecture : lorsque les enfants vivent dans une famille biparentale non pauvre de grande fratrie, le père perçoit en moyenne un salaire égal à 5,1 SSM et la mère, lorsqu'elle travaille, un salaire en moyenne égal à 1,9 SSM ; le revenu du travail moyen cumulé du couple parental est égal à 6 SSM. Tous les pères et 48% des mères de ces enfants travaillent.

Nous ne commenterons pas la plupart des résultats relatifs aux familles monoparentales compte tenu des très faibles effectifs<sup>39</sup>. Le seul cas où les effectifs sont acceptables – bien que demeurant limités – concerne les mères isolées (ou les parents isolés sans distinction de genre) des petites fratries. A leur propos, on peut observer une différence de revenu moyen significative lorsque l'on compare les familles en risque de pauvreté aux familles non pauvres ; dans ces dernières, le revenu moyen est en effet un peu plus de deux fois plus élevé que dans les premières. Ce résultat vient donc compléter ce que nous avons souligné auparavant : non seulement ces familles en risque de pauvreté se caractérisent par une surreprésentation des situations d'absence de travail, mais en plus, lorsque ces parents isolés pauvres travaillent, ils perçoivent des revenus du travail en moyenne plus bas que ceux des parents isolés non pauvres. Notons, de plus, que, en moyenne, ces revenus mensuels de parents isolés pauvres sont légèrement inférieurs au Salaire Social Minimum mensuel (SSM) et ce, du fait d'une assez forte proportion de mères isolées travaillant à temps partiel<sup>40</sup> (27% de temps partiels, contre 17% de temps pleins, si l'on exclut les rares cas de travail d'indépendant, et de travail intermittent c'est-à-dire presté seulement une partie de l'année). L'analyse désagrégée (par niveau d'activité ; tableau A4 en annexe 5) n'apporte pas d'information majeure, si ce n'est que la différence de revenus, que nous venons de souligner en comparant – pour les familles de petites fratries – les mères isolées en risque de pauvreté aux mères isolées protégées de ce risque, est plus le fait des mères isolées travaillant à temps partiel que des mères isolées travaillant à temps plein (cette remarque s'appuie cependant sur les moyennes calculées sur des effectifs faibles<sup>41</sup>).

Concernant les familles biparentales, la principale conclusion est assez triviale : quelle que soit la taille de la fratrie et quel que soit le parent, les revenus moyens sont significativement supérieurs dans les familles non pauvres comparativement aux familles en risque de pauvreté (l'écart relatif varie selon les cas de 140% à 300%). Donc, comme pour les familles monoparentales pauvres, à la surreprésentation d'absence de travail vient s'ajouter un différentiel de rémunération en moyenne défavorable aux enfants en risque de pauvreté. On notera également que les revenus du travail mensuels moyens inférieurs au SSM ne concernent que les mères en risque de pauvreté, ce qui est logique dans la mesure où elles travaillent plus souvent à temps partiel (comparativement aux mères non pauvres, ou comparativement aux pères). Plus curieusement, on observe que les revenus moyens sont légèrement plus élevés dans les familles de grandes fratries (comparativement aux petites fratries)<sup>42</sup> ; mais cela ne les protège pas pour autant systématiquement mieux de la pauvreté dans la mesure où, la charge familiale étant plus élevée, un revenu du travail un peu plus élevé peut se traduire par un revenu équivalent inférieur<sup>43</sup> : 27% des familles biparentales à grande

---

<sup>39</sup> Il est d'usage de ne pas comparer, par des tests statistiques paramétriques, des moyennes calculées sur des effectifs inférieurs à trente observations.

<sup>40</sup> Rappelons que notre analyse repose sur des montants *mensuels* de revenus du travail (et non des taux *horaires*). Donc, lorsque l'individu travaille à temps partiel, son revenu mensuel peut être inférieur au montant mensuel du SSM à temps plein.

<sup>41</sup> Dans l'échantillon, on observe une quinzaine de mères isolées en risque de pauvreté dans chacune des deux catégories (temps pleins ; temps partiels) et un peu plus dans les deux catégories de mères isolées non pauvres.

<sup>42</sup> Sauf pour le cumul des revenus des deux parents des familles en risque de pauvreté : le cumul moyen est supérieur pour les familles de petites fratries parce que, dans ces dernières, la proportion de mères qui travaillent est deux fois plus importante que dans les familles de grandes fratries (57% *versus* 24%).

<sup>43</sup> Mais la « perte » de revenu équivalent due au plus grand nombre d'enfants à charge est partiellement compensée par des prestations familiales plus généreuses (comparativement aux prestations familiales versées aux petites fratries).

fratrie sont en risque de pauvreté, contre seulement 14% des familles biparentales à petites fratries <sup>44</sup>.

Dans les Tableau A. 6 et A.5 en annexe 5, nonobstant la limite méthodologique relative au fait qu'au niveau désagrégé le plus souvent les moyennes sont calculées sur des effectifs faibles, nous pouvons remarquer que la principale conclusion portant sur les familles biparentales – à savoir le différentiel de revenus du travail moyens en faveur des familles non pauvres – s'observe systématiquement quel que soit le type de combinaison d'activité des parents <sup>45</sup>. Si l'on se limite aux catégories pour lesquelles la moyenne est calculée sur au moins vingt observations dans chacun des deux sous-groupes comparés (pauvre *versus* non pauvres), on peut souligner que cette différence de rémunération mensuelle moyenne est nettement plus prononcée, pour les familles de petites fratries, dans la configuration de type « père travaillant toute l'année et mère ne travaillant pas » <sup>46</sup> en ce qui concerne les revenus du travail du père (la différence est d'environ 200%). Pour les mères, la différence relative de rémunération la plus élevée concerne les familles – toujours pour les petites fratries – où les deux conjoints travaillent toute l'année. Pour les familles de grandes fratries, les effectifs par sous-catégories sont vraiment trop réduits pour qu'une analyse puisse être menée.

*b) Analyse des revenus du travail des parents dont le revenu équivalent est juste sous le seuil de pauvreté*

Cette analyse a pour objectif de détecter d'éventuelles particularités des familles dont le revenu équivalent est situé juste en-dessous du seuil de pauvreté et ce, comparativement aux familles ayant un revenu équivalent plus faible (familles très pauvres) ou un revenu équivalent un peu plus élevé (familles à revenu équivalent juste au-dessus du seuil de pauvreté). Comme le montre la seconde partie du Tableau 18 ci-dessous, pour les familles de grandes fratries, des effectifs insuffisants (< 30 observations) dans notre sous-groupe d'intérêt ne nous permettent pas de mener l'analyse <sup>47</sup>; il en est de même des familles monoparentales de petites fratries, notre commentaire se focalisera donc malheureusement exclusivement sur les familles biparentales de petites fratries.

Concernant donc ces familles biparentales à petites fratries, lorsque l'on compare les plus pauvres à celles « juste sous le seuil », on observe que la différence de revenu moyen du travail des pères, bien que peu élevée (1,2 *versus* 1,3 SSM, en faveur des pères « juste sous le seuil »), est statistiquement significative. Il en est de même des revenus moyens des mères (0,6 *versus* 0,8 SSM) et du revenu moyen cumulé des deux parents (1,4 *versus* 2 SSM). Les différences sont également statistiquement significatives pour la comparaison entre les familles « juste sous le seuil » et les familles à revenu équivalent juste au-dessus du seuil de pauvreté : 1,3 *versus* 2,1 SSM pour les pères ; 0,8 *versus* 1 SSM pour les mères ; 2 *versus* 2,7 SSM pour le cumul des deux parents.

---

<sup>44</sup> Mais, bien que les familles biparentales à grande fratrie soient proportionnellement plus souvent en risque de pauvreté et comprennent par définition plus d'enfants, comme les familles biparentales à petites fratries sont beaucoup plus nombreuses que les familles biparentales à grandes fratrie (90% *versus* 10%), au total il y a deux fois plus d'enfants en risque de pauvreté appartenant à des petites fratries que d'enfants en risque de pauvreté appartenant à de grandes fratries.

<sup>45</sup> A une exception près qui ne peut cependant pas être retenue comme pertinente car l'une des deux moyennes comparées est calculée sur seulement trois observations.

<sup>46</sup> C'est d'ailleurs la configuration la plus fréquente (du moins selon la nomenclature de configurations d'activité retenue dans le Tableau A. 6 en annexe 5).

<sup>47</sup> Soulignons simplement que les moyennes calculées (sur des petits effectifs) pour les familles biparentales à grandes fratries sont assez similaires à celles calculées pour les familles à petites fratries.

**Tableau 18.** Revenus du travail moyens mensuels des pères et des mères, selon la structure familiale et la catégorie de risque de pauvreté

|                                                                               |                    | Revenu du travail moyen exprimé en SSM (pourcentage et nombre de parents à revenu non nul) |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Familles à petite fratrie...</b>                                           |                    |                                                                                            |
| ... monoparentales très pauvres<br>(enfants : 2,7%) N familles = 67           | Revenu du père     | 1,8 (100% = 3)                                                                             |
|                                                                               | Revenu de la mère  | 0,8 (77% = 39)                                                                             |
|                                                                               | Revenu du parent   | 0,8 (78% = 42)                                                                             |
| ... monoparentales juste sous le seuil<br>(enfants : 0,9%) N familles = 16    | Revenu du père     | -                                                                                          |
|                                                                               | Revenu de la mère  | 1,3 (75% = 10)                                                                             |
|                                                                               | Revenu du parent   | 1,3 (75% = 10)                                                                             |
| ... monoparentales juste au-dessus du seuil<br>(enfants : 2%) N familles = 51 | Revenu du père     | 2,0 (48% = 1)                                                                              |
|                                                                               | Revenu de la mère  | 1,5 (87% = 41)                                                                             |
|                                                                               | Revenu du parent   | 1,5 (87% = 42)                                                                             |
| ... biparentales très pauvres<br>(enfants : 7,1%) N familles = 172            | Revenu du père     | 1,2 (88% = 140)                                                                            |
|                                                                               | Revenu de la mère  | 0,6 (48% = 80)                                                                             |
|                                                                               | Revenu des parents | 1,4 (96% = 154)                                                                            |
| ... biparentales juste sous le seuil<br>(enfants : 3,1%) N familles = 67      | Revenu du père     | 1,3 (90% = 58)                                                                             |
|                                                                               | Revenu de la mère  | 0,8 (75% = 45)                                                                             |
|                                                                               | Revenu des parents | 2,0 (92% = 61)                                                                             |
| ... biparentales juste au-dessus du seuil<br>(enfants 29,9%) N familles = 392 | Revenu du père     | 2,1 (95% = 353)                                                                            |
|                                                                               | Revenu de la mère  | 1,0 (64% = 252)                                                                            |
|                                                                               | Revenu des parents | 2,7 (98% = 377)                                                                            |

**Familles à grande fratrie...**

|                                                                                 |                    |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|
| ... monoparentales très pauvres<br>(enfants : 1,2%) N familles = 14             | Revenu du père     | -               |
|                                                                                 | Revenu de la mère  | 0,9 (77% = 8)   |
|                                                                                 | Revenu du parent   | 0,9 (77% = 8)   |
| ... monoparentales juste sous le seuil<br>(enfants : 0,5%) N familles = 1       | Revenu du père     | -               |
|                                                                                 | Revenu de la mère  | 1,0 (100% = 1)  |
|                                                                                 | Revenu du parent   | 1,0 (100% = 1)  |
| ... monoparentales juste au-dessus du seuil<br>(enfants : 0,4%) N familles = 11 | Revenu du père     | 0 (0% = 0)      |
|                                                                                 | Revenu de la mère  | 0,9 (76% = 5)   |
|                                                                                 | Revenu du parent   | 0,9 (66% = 5)   |
| ... biparentales très pauvres<br>(enfants : 3,8%) N familles = 81               | Revenu du père     | 1,2 (87% = 67)  |
|                                                                                 | Revenu de la mère  | 0,8 (21% = 20)  |
|                                                                                 | Revenu des parents | 1,4 (90% = 71)  |
| ... biparentales juste sous le seuil<br>(enfants : 0,7%) N familles = 20        | Revenu du père     | 1,5 (100% = 20) |
|                                                                                 | Revenu de la mère  | 0,8 (40% = 9)   |
|                                                                                 | Revenu des parents | 1,8 (100% = 20) |
| ... biparentales juste au-dessus du seuil<br>(enfants : 4,1%) N familles = 58   | Revenu du père     | 2,4 (100% = 57) |
|                                                                                 | Revenu de la mère  | 1,0 (40% = 30)  |
|                                                                                 | Revenu des parents | 2,8 (100% = 58) |

Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs. X : effectif faible (< 30 observations). N.B. : les effectifs (N) indiqués en première colonne correspondent au nombre de familles ; les pourcentages indiqués dans cette même première colonne concernent en revanche les enfants et sont exprimés par rapport à l'ensemble des enfants (de petites et de grandes fratries). N.B. : les moyennes sont calculées en excluant les valeurs nulles (le parent ne travaille pas ou est un indépendant ayant déclaré un déficit) ; nous indiquons entre parenthèses la proportion, et le nombre, de parents qui travaillent (et ne déclarent pas un déficit) sur la base desquels la moyenne est calculée.

Guide de lecture : lorsque les enfants vivent dans une famille biparentale très pauvre de grande fratrie, le père, lorsqu'il travaille, perçoit en moyenne un revenu du travail égal à 1,2 SSM et la mère, lorsqu'elle travaille, un revenu du travail en moyenne égal à 0,8 SSM ; le revenu du travail moyen cumulé du couple parental est égal à 1,4 SSM. 87% des pères et 21% des mères de ces enfants travaillent.

L'hypothèse selon laquelle la différence de niveau de rémunération contribuerait en partie à l'explication de la spécificité des familles à revenu équivalent situé juste sous le seuil serait donc confirmée mais, les différences étant assez minces, il faut reconnaître que nous sommes plutôt face à une sorte de continuum de revenus (et non face à de franches différences) et donc que les choix effectués par les parents en termes de participation à l'activité marchande semblent plus déterminants (pour mémoire cette catégorie de familles « juste sous le seuil » est surtout caractérisée – comparativement aux deux autres sous-groupes – par une surreprésentation des situations d'activité où, soit les deux parents ne travaillent pas, soit le père ne travaille pas et la mère travaille à temps partiel, et par une sous représentation de la combinaison d'activité « père travaillant toute l'année et mère ne travaille pas »).

L'analyse au niveau plus détaillé, c'est-à-dire par catégories de combinaisons d'activité, n'est pas sérieusement possible – même pour ces familles biparentales de petites fratries – tant les effectifs par catégories sont limités ; les revenus moyens détaillés sont cependant donnés, à titre indicatif, aux Tableau A. 8 et Tableau A. 9 en annexe 5 <sup>48</sup>.

---

<sup>48</sup> Nonobstant cette importante limite méthodologique, nous nous permettons d'ajouter quelques propos – soumis à forte caution du fait de cette limite – pour rebondir sur deux de nos propos avancés précédemment dans la partie consacrée à l'analyse des combinaisons d'emploi des parents.

Premièrement, à la fin du point a) du paragraphe 1) de la section B, devant l'étonnement quant au fait que des enfants de familles monoparentales puissent être en situation de risque de pauvreté sévère alors-même que leur mère travaille à temps plein toute l'année, nous avançons l'idée que cette situation devait sans doute résulter de l'existence d'un niveau de rémunération bas. Les revenus moyens recensés dans le tableau A.6 (petites fratries) semblent confirmer notre propos : ces mères de famille ont en moyenne un salaire mensuel égal à 0,9 SSM – moyenne calculée sur 11 observations – (cela peut paraître curieux que des temps pleins se traduisent par un salaire moyen inférieur au SSM mensuel ; cela s'explique par le fait que, dans l'enquête, un individu *peut* déclarer qu'il travaille à temps plein dès lors que sa durée d'activité hebdomadaire est supérieure à 15 heures ; dans certains cas donc, le temps plein auto-déclaré par l'interviewé peut correspondre à un nombre d'heures inférieur aux 40 heures hebdomadaires réglementaires sur lesquelles est basé le calcul du montant mensuel de SSM). On ne peut pas faire le même commentaire pour les familles de grandes fratries car, dans cette catégorie de familles, le revenu du travail moyen des trois mères isolées ayant un risque sévère de pauvreté et travaillant à temps plein toute l'année n'est pas spécifiquement plus bas que les revenus du travail moyens d'autres catégories de mères isolées (1,2 SMM).

Deuxièmement, au point α) du b) du paragraphe 1 de la section B, nous remarquons que, dans les familles biparentales à grandes fratries, le fait que le père travaille toute l'année comme salarié n'était pas discriminant au regard de la comparaison entre les situations « juste sous le seuil de pauvreté » et « juste au-dessus du seuil » ; nous avançons alors deux explications possibles : un plus faible niveau d'activité de la mère ou de plus faibles niveaux de rémunération du travail pour les familles « juste sous le seuil de pauvreté ». L'analyse de l'activité des mères vivant dans cette configuration (deux parents ; grande fratrie ; père travaillant toute l'année) nous a alors montré [cf. point β) de b) du paragraphe 1 de la section B] que la seule différence observable était le fait que les enfants dont le revenu équivalent est « juste sous le seuil de pauvreté » vivaient proportionnellement plus souvent avec une mère qui travaille à temps plein toute l'année que les enfants à revenu équivalent « juste au-dessus du seuil » (ces derniers se caractérisant au contraire par le fait de vivre proportionnellement plus fréquemment avec une mère qui ne travaille qu'une partie de l'année). Un tel résultat incitait donc à rechercher l'explication plutôt du côté des rémunérations. Et en effet, on peut lire dans le tableau A.7 que, dans les familles biparentales de grandes fratries, le revenu du travail moyen paternel est égal à 2,6 SSM – calculé sur 22 observations – lorsque la mère ne travaille pas et que le revenu équivalent de la famille est « juste au-dessus du seuil » (contre 1,9 SSM – calculé sur 8 observations – dans le cas où le revenu équivalent est « juste sous le seuil »). De même, le revenu du travail paternel est égal en moyenne à 1,6 SSM – calculé sur 11 observations – lorsque la mère travaille comme salariée toute l'année et que le revenu équivalent de la famille est « juste au-dessus du seuil » (contre 0,9 SSM – calculé sur 3 observations – dans le cas où le revenu équivalent est « juste sous le seuil »). En revanche, le différentiel de rémunération maternelle est moins prononcé : lorsque les deux parents travaillent toute l'année, le montant moyen de rémunération de la femme est égal à 1,1 SSM – calculé sur 11 observations – lorsque le revenu équivalent de la famille est « juste au-dessus du seuil de risque de pauvreté », contre 1,0 SSM – calculé sur 3 observations – lorsque le revenu équivalent de la famille est « juste sous le seuil ».

### **3. Et si les mères travaillaient plus ! Dans quelle mesure cela contribuerait-il à diminuer le taux de risque de pauvreté des enfants ?**

Les analyses menées aux points précédents ont mis en évidence que les enfants appartenant à un ménage dont l'intensité de travail est faible, notamment parce que les mères participent moins à l'activité marchande, ont un risque plus important d'être exposés à la pauvreté. Partant de ce constat, il nous a semblé intéressant de mesurer les effets, en termes de risque de pauvreté des enfants, d'une hausse de l'offre de travail des mères.

Pour rappel, ce sont essentiellement les mères qui ont contribué à la hausse du taux d'activité féminin au cours de ces dernières années. Et, nous pouvons penser que ce mouvement devrait se poursuivre dans les prochaines années. L'annonce de l'accroissement du nombre des places dans les structures d'accueil et l'entrée en vigueur du chèque service en 2009, qui réduira les coûts de garde, devraient, par ailleurs, accélérer ce mouvement ou, tout au moins, ne pas le freiner. Il n'est donc pas vain d'anticiper les effets d'une hausse de l'offre de travail des mères.

Nous avons mesuré, à l'aide d'un modèle de microsimulation, l'impact sur le taux de risque de pauvreté monétaire relative des enfants d'une hausse de l'offre de travail des mères. Trois scénarios ont été retenus. Ces scénarios s'appuient sur un modèle relativement rudimentaire de l'offre de travail des mères : nous distinguons uniquement l'offre de travail des mères de petites fratries (moins de 3 enfants) de celle des mères de grandes fratries (3 enfants et plus) et nous faisons l'hypothèse que les premières ont une probabilité plus élevée que les secondes d'accroître leur offre de travail.

Le scénario 1 se présente comme suit :

- ½ des mères de petites fratries ne travaillant pas accèdent au marché du travail dont :
  - ½ à temps plein et,
  - ½ à temps partiel (20 heures/semaine)
- ¼ des mères de grandes fratries ne travaillant pas accèdent au marché du travail et occupent des emplois à temps partiel (20 heures/semaine)
- le taux horaire brut appliqué est fonction de leur niveau d'éducation (1 salaire social minimum pour celles ayant un niveau d'éducation inférieur au niveau secondaire, 1,5 SSM pour celles ayant un niveau d'éducation secondaire et 2 SSM pour celles ayant un niveau d'éducation supérieur)

Le scénario 2 se présente comme suit :

- ½ des mères de petites fratries ne travaillant pas accèdent au marché du travail dont :
  - ½ à temps plein et,
  - ½ à temps partiel (20 heures/semaine)
- ¼ des mères de grandes fratries ne travaillant pas accèdent au marché du travail et occupent des emplois à temps partiel (20 heures/semaine)
- le taux horaire brut appliqué est fonction de leur niveau d'éducation et il est égal au taux horaire brut médian des femmes actives à temps plein, soit 11.02 euros pour celles ayant un niveau d'éducation inférieur au niveau secondaire, 17.34 euros pour celles ayant un niveau d'éducation secondaire et 26.01 euros pour celles ayant un niveau d'éducation supérieur.

Le scénario 3 se présente comme suit :

- ½ des mères de petites fratries ne travaillant pas accèdent au marché du travail dont :



- ½ à temps plein et,
- ½ à temps partiel (20 heures/semaine)
- ¼ des mères de grandes fratries ne travaillant pas accèdent au marché du travail et occupent des emplois à temps partiel (20 heures/semaine)
- ½ des mères de petites fratries travaillant à temps partiel doublent leur temps de travail et donc leur salaire
- ¼ des mères de grandes fratries travaillant à temps partiel doublent leur temps de travail et donc leur salaire
- le taux horaire brut appliqué aux femmes qui ne travaillaient pas est fonction de leur niveau d'éducation et il est égal au taux horaire brut médian des femmes actives à temps plein, soit 11.02 euros pour celles ayant un niveau d'éducation inférieur au niveau secondaire, 17.34 euros pour celles ayant un niveau d'éducation secondaire et 26.01 euros pour celles ayant un niveau d'éducation supérieur.

Les résultats des simulations indiquent qu'une hausse de l'offre de travail des mères n'aurait qu'un impact limité sur le taux de risque de pauvreté des enfants. En effet, pour les deux premiers scénarios retenus, le taux de risque de pauvreté des enfants ne diminuerait, en moyenne, que de moins d'un point de pourcentage. Pour le troisième scénario, celui pour lequel une partie des mères ne travaillant pas accèderait au marché du travail et une partie des mères travaillant à temps partiel doublerait leur temps de travail, l'impact serait légèrement plus important, avec une diminution du taux de pauvreté proche de deux points de pourcentage (cf. Tableau 19, Tableau 20, Tableau 21).

Cet impact global limité de la hausse de l'offre de travail des mères sur la pauvreté des enfants ne signifie pas pour autant que les situations individuelles ne changeraient pas. En effet, une hausse de l'offre de travail des mères, parce qu'elle modifie aussi le seuil de risque de pauvreté, conduirait certains enfants se situant sous le seuil de risque de pauvreté à sortir de la pauvreté – ceux pour lesquels la mère a augmenté son offre de travail-, et d'autres – ceux qui se situaient juste au dessus du seuil de pauvreté et pour lesquels la mère n'a pas modifié son offre de travail – a passé sous le seuil de risque de pauvreté monétaire relative nouvellement calculé suite à la hausse de l'offre de travail des mères. Donc, en termes absolus, le niveau de vie des enfants serait amélioré, mais, en termes relatifs, l'impact serait limité.

**Tableau 19.** Scénario 1 / Effet, sur le taux de risque de pauvreté des enfants, d'une hausse de l'offre de travail des mères

|                                            | Avant | Après   |      |      |      |      |      |      |      |      |      |                        |
|--------------------------------------------|-------|---------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------------------------|
|                                            |       | Tirages |      |      |      |      |      |      |      |      |      | Moyenne des 10 tirages |
|                                            |       | 1       | 2    | 3    | 4    | 5    | 6    | 7    | 8    | 9    | 10   |                        |
| Taux de risque de pauvreté des enfants (%) | 19.6  | 18.9    | 19.0 | 19.7 | 18.1 | 19.1 | 17.9 | 18.9 | 18.8 | 18.7 | 19.2 | 18.8                   |

Source : PSELL3-EU/SILC (2006)

Guide de lecture : En 2006, le taux de risque de pauvreté des enfants est de 19,6%. Après simulation d'une hausse de l'offre de travail des mères, ce taux pourrait varier entre 17,9% et 19,7%. Dans cet exercice de simulation, les mères qui augmentent leur offre de travail sont choisies aléatoirement selon les critères retenus dans le scénario. Pour donner plus de stabilité à nos résultats, nous avons répété l'exercice 10 fois.

**Tableau 20.** Scénario 2 / Effet, sur le taux de risque de pauvreté des enfants, d’une hausse de l’offre de travail des mères

|                                            | Avant | Après   |      |      |      |      |      |      |      |      |      |                           |
|--------------------------------------------|-------|---------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|---------------------------|
|                                            |       | Tirages |      |      |      |      |      |      |      |      |      | Moyenne des<br>10 tirages |
|                                            |       | 1       | 2    | 3    | 4    | 5    | 6    | 7    | 8    | 9    | 10   |                           |
| Taux de risque de pauvreté des enfants (%) | 19.6  | 18.7    | 18.5 | 18.6 | 19.3 | 18.8 | 19.4 | 17.7 | 18.9 | 17.5 | 18.4 | 18.6                      |

Source : PSELL3-EU/SILC (2006)

Guide de lecture : En 2006, le taux de risque de pauvreté des enfants est de 19,6%. Après une hausse de l’offre de travail des mères, ce taux pourrait varier entre 17,5% et 19,4%. Dans cet exercice de simulation, les mères qui augmentent leur offre de travail sont choisies aléatoirement selon les critères retenus dans le scénario. Pour donner plus de stabilité à nos résultats, nous avons répété l’exercice 10 fois.

**Tableau 21.** Scénario 3 / Effet, sur le taux de risque de pauvreté des enfants, d’une hausse de l’offre de travail des mères

|                                            | Avant | Après   |      |      |      |      |      |      |      |      |      |                           |
|--------------------------------------------|-------|---------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|---------------------------|
|                                            |       | Tirages |      |      |      |      |      |      |      |      |      | Moyenne des<br>10 tirages |
|                                            |       | 1       | 2    | 3    | 4    | 5    | 6    | 7    | 8    | 9    | 10   |                           |
| Taux de risque de pauvreté des enfants (%) | 19.6  | 17.7    | 17.0 | 17.6 | 19.2 | 17.8 | 17.4 | 18.3 | 18.8 | 17.8 | 17.5 | 17.9                      |

Source : PSELL3-EU/SILC (2006)

Guide de lecture : En 2006, le taux de risque de pauvreté des enfants est de 19,6%. Après une hausse de l’offre de travail des mères, ce taux pourrait varier entre 17,0% et 19,2%. Dans cet exercice de simulation, les mères qui augmentent leur offre de travail sont choisies aléatoirement selon les critères retenus dans le scénario. Pour donner plus de stabilité à nos résultats, nous avons répété l’exercice 10 fois.

## Partie 2. La pauvreté non monétaire au Luxembourg : le cas des enfants

Dans la partie précédente nous avons adopté une approche de la pauvreté strictement monétaire. Cependant, il existe des limites pratiques et conceptuelles à l'utilisation du revenu courant comme variable à partir de laquelle évaluer la pauvreté. D'un point de vue pratique, le revenu courant, au-delà du fait qu'il est difficile à mesurer, est un flux qui ne permet pas de tenir compte d'un ensemble de ressources réelles qui ne transitent pas par le marché. Ainsi, il ne permet pas de tenir compte des revenus patrimoniaux physiques (logement, patrimoine financier, etc.) ou humains (santé, éducation, etc.) ou des revenus non monétaires constitués par les avantages en nature (autoconsommation, entraide), les biens non marchands (travail domestique), les biens ou services publics fournis par l'Etat ainsi que les externalités positives (sécurité) ou négatives de l'action de l'Etat<sup>49</sup>. De plus, d'un point de vue comparatif, l'utilisation d'une approche relative ne permet pas de refléter correctement les différences en termes de conditions de vie à travers les pays – un taux similaire de risque de pauvreté des enfants au Luxembourg et au Portugal ne signifie pas que les enfants de ces deux pays sont confrontés, dans l'absolu, à la même situation.

D'un point de vue théorique, le revenu courant est un indicateur qui renseigne sur les *moyens financiers* dont dispose un individu pour vivre dans des conditions décentes dans le pays où il réside, les individus à bas revenus étant les plus susceptibles de faire face à des conditions de vie difficiles. Cependant, la seule connaissance du pouvoir d'achat exprimé au travers de la mesure du niveau de vie monétaire ne permet pas de se prononcer sur la satisfaction *effective* de ces conditions : un bas revenu ne se matérialise pas nécessairement par des conditions de vie insuffisantes, de même qu'un revenu plus confortable peut parfois s'accompagner de privations diverses. Ainsi, l'approche monétaire de la pauvreté peut, dans certains cas, s'avérer réductrice.

Ces constats, sans remettre en cause la pertinence de l'approche monétaire de la pauvreté, soulignent le besoin de compléter l'information fournie par les indicateurs de pauvreté monétaire relative. Des approches complémentaires de la pauvreté fondent ainsi leur analyse sur l'observation directe des conditions d'existence des individus. C'est l'optique que nous adoptons dans la seconde partie de ce rapport : l'objectif principal sera de déterminer dans quelle mesure le risque de pauvreté monétaire se traduit effectivement par des difficultés en termes de conditions de vie dans les pays étudiés. Pour répondre à cette question, et après avoir présenté les indicateurs de pauvreté de conditions d'existence (I.), nous observerons s'il existe un lien entre risque de pauvreté monétaire et indicateurs de pauvreté non monétaire dans les divers pays étudiés (II.), puis nous établirons un portrait de la privation matérielle des ménages dans lesquels vivent les enfants (III.).

---

<sup>49</sup> Dans le même ordre d'idée, Hourriez et Legris (1997 : 35) soulignent que « le revenu omet les autres composantes du bien-être telles que la possession ou la disposition gratuite d'un logement, l'existence d'un patrimoine permettant de compenser des difficultés, ou plus généralement le réseau relationnel, la production domestique, ou le capital humain. Au total, les ménages dont les revenus monétaires sont les plus faibles ne sont pas toujours ceux qui méritent le plus le qualificatif de pauvre : certains sont propriétaires de leur logement, ou disposent d'un patrimoine financier ou professionnel, ou sont aidés par leur famille, ou choisissent temporairement de ne pas travailler, ou connaissent des difficultés passagères de trésorerie, ou vivent en autarcie grâce à la production domestique ».

## I. La pauvreté en termes de conditions d'existence

L'approche de la pauvreté en termes de conditions d'existence<sup>50</sup> assimile la privation matérielle à un état observable de désavantages, susceptible d'être démontré, et relatif à la communauté à laquelle un individu appartient. Un individu est considéré en situation de privation s'il n'a pas, entre autres choses, le type de régime alimentaire, d'habillement, d'habitat, d'équipements du logement, d'environnement, d'éducation, de conditions sociales, d'activités et de loisirs qui sont habituels, ou du moins largement encouragés et approuvés par la société, dans laquelle il vit (Townsend, 1987). Ainsi, le concept de pauvreté de conditions d'existence est différent de celui de pauvreté monétaire car il s'applique aux circonstances physiques, environnementales ou sociales des individus (approche directe), plutôt qu'aux ressources à leur disposition (approche indirecte). L'évaluation de la pauvreté de conditions d'existence est basée sur l'observation directe des *résultats* que les individus parviennent à atteindre, via la collecte de données sur l'étendue selon laquelle ils possèdent certains biens, peuvent s'engager dans différentes activités ou sont sujets à certaines pressions financières. La privation intervient lorsque se vérifie une absence *non souhaitée* d'un ensemble d'items représentatifs des conditions de vie matérielles et qui sont considérés comme un ensemble de nécessités (voir annexe 6).

Les différentes étapes qui permettent d'aboutir à une mesure de pauvreté de conditions d'existence sont le choix des domaines pertinents et des indicateurs élémentaires censés mesurer la privation pour chacun de ces domaines et la définition de la forme de ces indicateurs synthétiques de privation pour chacun de ces domaines. Le choix des items est central dans la construction d'indicateurs non monétaires de pauvreté. Or, l'imprécision qui entoure l'étendue du concept de pauvreté de conditions d'existence fait que ce choix est rarement univoque, et souvent sujet à discussion. Nous ne rentrons pas, ici, en détail dans ces débats et nous suivons la démarche adoptée dans différentes publications européennes (par exemple, Comité de la Protection Sociale, 2008). Précisons simplement que, en plus des contraintes constituées par la qualité et la disponibilité des données présentes dans EU-SILC, ainsi que celle relative à la comparabilité internationale des mesures de privation dans notre étude, le choix des items s'est basé sur les critères suivants :

- (1) l'item reflète l'absence d'une composante ordinaire du style de vie commune à la majorité ou à une grande partie de la population de l'UE et de la plupart de ses Etats Membres ;
- (2) il permet des comparaisons internationales ;
- (3) il permet des comparaisons dans le temps ;
- (4) il répond aux changements au fil du temps dans le niveau de vie des individus.

Dans notre étude, les quatre domaines à partir desquels sera mesurée la privation matérielle sont « l'incapacité financière à satisfaire des besoins élémentaires », « l'absence involontaire de biens durables largement répandus », « l'existence de mauvaises conditions de logement » et les « problèmes dans l'environnement du lieu d'habitation ». Ces quatre domaines correspondent à ceux généralement utilisés dans la littérature (Townsend, 1979).

Le domaine « incapacité financière à satisfaire des besoins élémentaires » contient cinq items relatifs à la capacité financière des ménages à subvenir à certains besoins

---

<sup>50</sup> On utilise de manière synonyme les termes d'approche en termes de privation matérielle (Townsend, 1987) et d'approche en termes de pauvreté de conditions d'existence (Dickes, 1989).

élémentaires tels que chauffer son logement de manière adéquate, manger de la viande, du poulet ou du poisson tous les deux jours si on le souhaite, ou pouvoir faire face à des dépenses imprévues. Ces activités étant perçues comme élémentaires, leur absence est considérée a priori comme un désavantage.

Le second domaine rassemble quatre items concernant « l'absence non souhaitée de biens durables largement répandus ». La non-possession d'un bien durable n'est pas forcément un signe de privation : par exemple, un individu qui ne possède pas de téléviseur par choix ne doit pas être considéré comme étant en situation de privation par rapport à cet item. Pour neutraliser cet effet de goût, il est demandé aux ménages s'ils possèdent le bien durable et, dans le cas d'une réponse négative, si cela est dû à une contrainte financière. Seuls les ménages qui répondent positivement à la deuxième partie de la question, c'est-à-dire qui ne possèdent pas l'item en raison d'une insuffisance de ressources, sont considérés comme en étant privé et on parle alors d'absence non souhaitée (involontaire, contrainte ou forcée). Les biens de consommation durables suivants sont ici pris en compte : une voiture, un appareil de télévision couleur, une machine à laver et un téléphone.

La troisième dimension concerne « les conditions de logement ». Elle contient deux items relatifs à l'absence d'équipements de base du logement, à savoir la présence dans le logement d'une baignoire ou d'une douche et de toilettes privatives avec chasse d'eau. L'absence de l'un de ces équipements est un signe de désavantage. Cette dimension contient également deux items relatifs aux inconvénients du logement, tels que la présence de fuites dans la toiture, de moisissure dans les châssis des fenêtres et d'humidité, ou un manque de lumière. Ces indicateurs représentent des problèmes dont la présence constitue un désavantage.

Enfin, le quatrième domaine est relatif à la présence de « problèmes dans l'environnement du lieu d'habitation »<sup>51</sup>. La privation quant à la dimension environnementale se mesure à partir de trois items relatifs à l'existence de bruit, de pollution ou de délinquance dans le quartier.

Ainsi, nous disposons de seize items répartis en quatre domaines afin de comparer la situation en termes de privation matérielle au Luxembourg, en Belgique, en France et au Portugal (voir Tableau 22). Il est important de souligner ici que pour la sous-population qui nous intéresse – celle des enfants – il aurait été important de pouvoir appuyer notre analyse sur un ensemble d'items spécifiques à leur situation. Cela n'a pas été possible en raison de l'absence de ce type de données, si bien que l'ensemble des items utilisés se rapporte au ménage. Ainsi, de la même manière que l'on attribue le revenu du ménage à chacun de ses membres dans le cadre de l'approche monétaire de la pauvreté, nous faisons ici l'hypothèse que toutes les difficultés rencontrées par le ménage s'appliquent à chacun de ses membres<sup>52</sup>.

---

<sup>51</sup> Bien que la dimension environnementale ne soit pas intégrée dans les publications européennes, nous l'avons intégrée ici.

<sup>52</sup> Il est cependant intéressant de noter que le module supplémentaire qui sera ajouté à l'enquête EU-SILC-2009 et qui traitera de la privation matérielle contiendra un ensemble d'items spécifiques à la situation des enfants.

**Tableau 22.** Les items de privation retenus pour l'analyse

| <b>Difficultés financières :</b>                                                                                      | <b>Taux de non privation<br/>(en %)</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| a. Pouvoir faire face à des dépenses imprévues <sup>53</sup>                                                          | 82                                      |
| b. Pouvoir partir une semaine en vacances hors de chez soi                                                            | 90                                      |
| c. Pouvoir payer les factures, le loyer ou rembourser des achats à crédit                                             | 98                                      |
| d. Pouvoir se payer un repas avec de la viande, du poisson ou du poulet tous les deux jours                           | 98                                      |
| e. Garder son logement adéquatement chauffé                                                                           | 99                                      |
| <b>Possession de biens durables</b>                                                                                   |                                         |
| a. Une machine à laver                                                                                                | 100                                     |
| b. Une télévision couleur                                                                                             | 100                                     |
| c. Un téléphone                                                                                                       | 100                                     |
| d. Une voiture                                                                                                        | 99                                      |
| <b>Conditions de logement</b>                                                                                         |                                         |
| a. Pas de fuites dans la toiture, de murs/sols/fondations humides, de pourriture dans les cadres de fenêtre ou le sol | 85                                      |
| b. Logement pas trop sombre                                                                                           | 95                                      |
| c. Salle de bain, douche                                                                                              | 100                                     |
| d. Toilette intérieures avec chasse d'eau à l'usage exclusif du ménage                                                | 99                                      |
| <b>Environnement</b>                                                                                                  |                                         |
| a. Pas de bruit dans le quartier                                                                                      | 78                                      |
| b. Pas de délinquance dans le quartier                                                                                | 89                                      |
| c. Pas de pollution dans le quartier                                                                                  | 82                                      |

Source : EU-SILC 2006 UDB ver. 01.03.08, Eurostat, calculs des auteurs

Guide de lecture : 85 % des individus résidant au Luxembourg vivent dans un logement qui ne présente pas de fuites dans la toiture, de murs, sols ou fondations humides, ni de pourriture dans les cadres de fenêtre ou le sol, tandis que 90% de ces mêmes résidents ont la capacité financière de partir une semaine en vacances hors de chez eux.

On remarque qu'au Luxembourg, le taux de non privation pour les différents items, c'est-à-dire la proportion de personnes ne présentant pas de désavantage au niveau des items étudiés, varie entre 78% pour la présence de bruit dans le quartier et 100% pour presque tous les biens durables. Ainsi, la proportion d'individus en situation de privation par rapport à ces seize items est assez faible. Cela signifie également que les items étudiés peuvent être considérés comme faisant partie d'un niveau de vie ordinaire au Luxembourg car ils sont partagés par des proportions élevées de la population <sup>54</sup>.

On peut, pour chaque individu, calculer un score de privation par dimension, simple somme des désavantages auxquels le ménage dont il fait partie est confronté. Pour chaque domaine, le score de privation varie de 0, lors d'une absence totale de désavantage au sein d'un domaine, au nombre maximum d'item composant le domaine, lorsqu'un ménage cumule tous les désavantages. Par exemple, dans le cadre de la dimension des conditions de logement, le score peut aller de 0 à 4, car 4 items sont pris en compte pour cette dimension. Pour Whelan (1993 : 25-6), les indicateurs non monétaires de pauvreté présentent l'avantage d'être simples à mettre en place, de donner plus d'informations sur la nature et le sens de la pauvreté que ne le font les mesures basées sur le revenu, de faciliter les comparaisons intergroupes en tenant compte des avantages non monétaires, et surtout d'être moins sensibles que le revenu aux grandes fluctuations. Ce dernier point souligne le fait que ce sont des indicateurs de stock

<sup>53</sup> La question exacte est : votre ménage a-t-il la possibilité de disposer, en l'espace d'un mois, d'une somme d'environ 1.350 euros pour faire face à des dépenses imprévues ?

<sup>54</sup> Nous ne reportons pas ici les chiffres relatifs aux autres pays étudiés, à savoir la France, la Belgique et le Portugal. Notons simplement que le même type de conclusion peut être fait pour ces trois pays.

plus proches du niveau de vie que ne l'est l'indicateur de flux que constitue le revenu courant. Cependant, si leur utilité est effectivement fort peu contestable, il convient toutefois de garder en mémoire les limites de ces indicateurs. La mesure cardinale de la pauvreté (monétaire ou non monétaire) est un exercice difficile. Cela est dû au caractère latent de ce phénomène que l'on essaie d'inférer à partir de ses manifestations externes. Les items dont nous disposons font partie de ces indicateurs manifestes et ont pour objectif de révéler une situation de pauvreté à travers l'accumulation de désavantages. Ils permettent d'obtenir des mesures riches en informations mais imparfaites, ne serait-ce qu'en raison du faible nombre d'items à partir desquels les échelles de privation sont mesurées. Aussi, plus que la valeur absolue des indices, ce sont les performances relatives des différents pays étudiés ou des différents sous-groupes qui importent.

Le Tableau 23 présente la distribution du nombre de privations pour chacune des dimensions et pour différentes classes d'âge des quatre pays étudiés. Il ressort de ce tableau que, lorsqu'on analyse l'ensemble de la population, le Luxembourg est le pays qui présente le moins de désavantages en termes de « difficultés financières ». 78 % de la population résidant au Luxembourg ne présentent aucun désavantage dans ce domaine, tandis que 13 % ne présentent qu'un désavantage, et seulement 9% présentent au moins deux désavantages. Ces chiffres reflètent une meilleure situation que celles de la Belgique, de la France et du Portugal. Le nombre moyen de privations par dimension ( $\mu$ ) permet également, de façon synthétique, de comparer la situation dans les différents pays. Il est, pour l'ensemble de la population, de 0,33 au Luxembourg contre 0,72 en Belgique, 0,86 en France et 1,26 au Portugal.

Dans le domaine de la « possession de biens durables », il apparaît que, pour les quatre pays étudiés, les désavantages sont beaucoup moins répandus que dans le domaine précédent. Pour autant, lorsqu'on compare l'ensemble de la population de chacun des pays, la situation du Luxembourg, avec un nombre moyen de désavantages de 0,02, est, ici aussi, meilleure que celles de la France (0,06), de la Belgique (0,09) et du Portugal (0,19).

Dans le domaine des « conditions de logement », les performances du Luxembourg sont similaires à celles des autres pays (environ 80% des individus n'ayant aucun désavantage), à l'exception du Portugal, où la situation des individus en termes du logement est moins bonne (67% des individus seulement sont dans une telle situation). Enfin, dans le cadre de la dimension environnement, tous les pays présentent une situation similaire avec 30% à 40% d'individus présentant au moins un désavantage.

Ainsi, sur la base de l'ensemble de la population, il découle du tableau 23 que la situation du Luxembourg est meilleure que celles des autres pays pour les domaines des « difficultés financières » et de la « possession de biens durables », tandis que les performances du Luxembourg sont équivalentes à celles des autres pays étudiés en termes de « conditions de logement » (à l'exception du Portugal) et des problèmes liés à « l'environnement ».

Qu'en est-il de la situation des enfants comparativement aux autres classes d'âges ? Le Tableau 23 nous permet de répondre à cette question.

**Tableau 23.** Part (en %) des individus affectés par la privation, par domaine – par classe d’âge

|                                 | Nombre<br>de<br>privations | LUXEMBOURG |      |       |      | BELGIQUE |      |       |      | FRANCE |      |       |      | PORTUGAL |      |       |      |
|---------------------------------|----------------------------|------------|------|-------|------|----------|------|-------|------|--------|------|-------|------|----------|------|-------|------|
|                                 |                            | Tous       | 0-17 | 18-64 | 65+  | Tous     | 0-17 | 18-64 | 65+  | Tous   | 0-17 | 18-64 | 65+  | Tous     | 0-17 | 18-64 | 65+  |
| Difficultés<br>financières      | 0                          | 78         | 73   | 78    | 87   | 65       | 60   | 67    | 63   | 55     | 52   | 56    | 57   | 34       | 37   | 36    | 24   |
|                                 | 1                          | 13         | 16   | 13    | 9    | 14       | 14   | 13    | 19   | 18     | 18   | 18    | 20   | 24       | 24   | 24    | 23   |
|                                 | 2                          | 6          | 8    | 7     | 4    | 10       | 10   | 10    | 11   | 15     | 16   | 14    | 15   | 28       | 23   | 27    | 34   |
|                                 | 3                          | 2          | 2    | 2     | 0    | 7        | 10   | 6     | 5    | 8      | 10   | 8     | 6    | 11       | 11   | 10    | 15   |
|                                 | 4                          | 1          | 1    | 0     | 0    | 3        | 5    | 3     | 2    | 3      | 3    | 3     | 2    | 3        | 4    | 3     | 4    |
|                                 | 5                          | 0          | 0    | 0     | 0    | 1        | 1    | 1     | 0    | 1      | 1    | 1     | 0    | 0        | 1    | 0     | 0    |
|                                 | μ                          | 0,33       | 0,42 | 0,33  | 0,18 | 0,72     | 0,89 | 0,68  | 0,64 | 0,86   | 0,96 | 0,85  | 0,76 | 1,26     | 1,22 | 1,20  | 1,55 |
| Possession de<br>biens durables | 0                          | 99         | 99   | 99    | 99   | 93       | 92   | 93    | 93   | 95     | 96   | 95    | 96   | 85       | 85   | 87    | 78   |
|                                 | 1                          | 1          | 1    | 1     | 1    | 6        | 7    | 6     | 6    | 4      | 4    | 4     | 4    | 12       | 12   | 10    | 16   |
|                                 | 2                          | 0          | 0    | 0     | 0    | 1        | 1    | 1     | 1    | 1      | 0    | 1     | 0    | 2        | 3    | 2     | 4    |
|                                 | 3                          | 0          | 0    | 0     | 0    | 0        | 0    | 0     | 0    | 0      | 0    | 0     | 0    | 1        | 0    | 1     | 2    |
|                                 | 4                          | 0          | 0    | 0     | 0    | 0        | 0    | 0     | 0    | 0      | 0    | 0     | 0    | 0        | 0    | 0     | 0    |
|                                 | μ                          | 0,02       | 0,02 | 0,02  | 0,01 | 0,09     | 0,09 | 0,09  | 0,09 | 0,06   | 0,05 | 0,06  | 0,04 | 0,19     | 0,19 | 0,16  | 0,31 |
| Conditions de<br>logement       | 0                          | 82         | 79   | 82    | 87   | 78       | 75   | 77    | 83   | 82     | 82   | 82    | 83   | 67       | 68   | 69    | 58   |
|                                 | 1                          | 15         | 17   | 15    | 10   | 18       | 21   | 19    | 13   | 15     | 15   | 15    | 13   | 24       | 25   | 23    | 28   |
|                                 | 2                          | 3          | 4    | 3     | 3    | 4        | 4    | 4     | 3    | 3      | 3    | 3     | 3    | 6        | 5    | 6     | 9    |
|                                 | 3                          | 0          | 0    | 0     | 0    | 0        | 0    | 0     | 1    | 0      | 0    | 0     | 1    | 2        | 1    | 1     | 3    |
|                                 | 4                          | 0          | 0    | 0     | 0    | 0        | 0    | 0     | 0    | 0      | 0    | 0     | 0    | 1        | 1    | 1     | 2    |
|                                 | μ                          | 0,21       | 0,25 | 0,21  | 0,17 | 0,27     | 0,29 | 0,27  | 0,22 | 0,22   | 0,22 | 0,22  | 0,22 | 0,45     | 0,41 | 0,41  | 0,64 |
| Environnement                   | 0                          | 68         | 71   | 68    | 64   | 62       | 62   | 61    | 67   | 66     | 67   | 65    | 67   | 62       | 63   | 62    | 63   |
|                                 | 1                          | 16         | 14   | 17    | 17   | 23       | 23   | 24    | 22   | 21     | 20   | 22    | 20   | 23       | 24   | 22    | 23   |
|                                 | 2                          | 11         | 11   | 10    | 14   | 11       | 11   | 11    | 8    | 10     | 10   | 10    | 10   | 11       | 9    | 11    | 11   |
|                                 | 3                          | 5          | 4    | 5     | 5    | 4        | 4    | 4     | 3    | 3      | 3    | 3     | 3    | 4        | 4    | 5     | 3    |
|                                 | μ                          | 0,52       | 0,48 | 0,51  | 0,60 | 0,56     | 0,58 | 0,59  | 0,47 | 0,51   | 0,49 | 0,52  | 0,49 | 0,57     | 0,55 | 0,59  | 0,55 |

Source : EU-SILC 2006, version UDB 01.03.08, Eurostat, calculs des auteurs ; Note : μ est le nombre moyen de privations par dimension

Guide de lecture : 82% des individus résidant au Luxembourg ne présentent aucun désavantages en termes de conditions de logement ; 15% en présentent un seul et 3% deux.

Dans ce domaine, le nombre moyen de privations au Luxembourg est de 0,21 sur un maximum possible de 4.



Dans la dimension « difficultés financières », il existe un effet d'âge au Luxembourg, en Belgique et en France, puisque les enfants vivent dans des ménages dont les scores moyens de privation sont sensiblement plus élevés que la population totale, tandis que les personnes de 65 ans ou plus présentent des indices bien inférieurs à ceux des autres tranches d'âge. On peut noter que la situation est différente au Portugal, où les personnes âgées sont plus désavantagées que les autres.

Le même constat, mais à un degré moindre, se vérifie au niveau des « conditions de logement » pour le Luxembourg, la Belgique et le Portugal. En revanche, en France, les désavantages en termes de conditions de logement ne semblent pas toucher différemment les différents groupes d'âge.

Le nombre moyen de privations en termes de « possession de biens durables » est identique selon les différents groupes d'âge pour tous les pays à l'exception du Portugal, où il s'élève à 0,31, pour les personnes d'au moins 65 ans, valeur supérieure à la moyenne nationale de 0,19.

Enfin, le nombre moyen de privations en termes d'environnement est le même pour les différents groupes d'âge, à l'exception des personnes âgées au Luxembourg qui déclarent plus souvent être confrontées à des désavantages dans ces domaines, tandis qu'en Belgique, les personnes âgées sont moins privées que les personnes des autres sous-groupes. Cela peut s'expliquer par des sensibilités différentes à l'environnement, à travers les classes d'âge et les pays.

## II. Le recoupement entre pauvreté monétaire et pauvreté non monétaire

Pour répondre à la question de savoir si le risque de pauvreté monétaire, auquel sont confrontés les enfants, se traduit effectivement par des difficultés en termes de conditions de vie dans les pays étudiés, il importe d'analyser le recoupement entre les résultats issus de l'approche monétaire et ceux issus de la pauvreté de conditions d'existence. Les populations identifiées comme pauvres sur la base de l'approche monétaire de la pauvreté et sur la base de l'approche non monétaire sont-elles identiques ? Les individus en situation de risque de pauvreté, et en particulier les enfants, sont-ils également en situation de pauvreté de conditions d'existence ? Pour répondre à ces questions, nous étudions dans un premier temps les scores de privation des individus en situation de pauvreté monétaire par rapport aux autres individus, puis nous fixons un seuil de privation pour chacune des dimensions étudiées afin d'analyser le recoupement entre les résultats issus de l'approche monétaire et ceux issus de l'approche en termes de privation.

Le Tableau 24 donne le nombre moyen de privations par pays, par catégories du point de vue du risque de pauvreté monétaire, pour l'ensemble de la population ainsi que pour les enfants.

**Tableau 24.** Nombre moyen de privation par catégories en termes de risque de pauvreté monétaire

|                         | Pauvreté monétaire | Luxembourg |      | Belgique |      | France |      | Portugal |      |
|-------------------------|--------------------|------------|------|----------|------|--------|------|----------|------|
|                         |                    | Tous       | 0-17 | Tous     | 0-17 | Tous   | 0-17 | Tous     | 0-17 |
| Difficultés Financières | Tous               | 0,33       | 0,42 | 0,72     | 0,89 | 0,86   | 0,96 | 1,26     | 1,22 |
|                         | P                  | 1,08       | 1,28 | 1,76     | 2,38 | 1,85   | 2,04 | 1,97     | 1,99 |
|                         | NP                 | 0,21       | 0,21 | 0,54     | 0,61 | 0,71   | 0,79 | 1,10     | 1,02 |
| Biens durables          | Tous               | 0,02       | 0,02 | 0,09     | 0,09 | 0,06   | 0,05 | 0,19     | 0,19 |
|                         | P                  | 0,08       | 0,07 | 0,34     | 0,38 | 0,21   | 0,19 | 0,49     | 0,49 |
|                         | NP                 | 0,01       | 0,00 | 0,05     | 0,04 | 0,03   | 0,03 | 0,13     | 0,11 |
| Conditions de logement  | Tous               | 0,21       | 0,25 | 0,27     | 0,29 | 0,22   | 0,22 | 0,45     | 0,41 |
|                         | P                  | 0,29       | 0,30 | 0,42     | 0,53 | 0,36   | 0,34 | 0,70     | 0,63 |
|                         | NP                 | 0,20       | 0,23 | 0,24     | 0,25 | 0,20   | 0,20 | 0,39     | 0,35 |
| Environnement           | Tous               | 0,52       | 0,48 | 0,56     | 0,58 | 0,51   | 0,49 | 0,57     | 0,55 |
|                         | P                  | 0,67       | 0,73 | 0,67     | 0,83 | 0,67   | 0,76 | 0,48     | 0,49 |
|                         | NP                 | 0,49       | 0,41 | 0,55     | 0,53 | 0,49   | 0,45 | 0,60     | 0,56 |

Source : EU-SILC 2006, version UDB 01.03.08, Eurostat, calculs des auteurs

Note : P = à risque de pauvreté monétaire ; NP = non à risque de pauvreté monétaire

Guide de lecture : les enfants résidant au Luxembourg ont un score moyen de 0,42 en termes de « difficultés financières » ; ce score est supérieur à celui de la population résidant au Luxembourg, prise dans sa globalité (0,33). Pour les enfants en risque de pauvreté, ce chiffre s'élève à 1,28, alors qu'il est de 0,21 pour les autres enfants.

Pour l'ensemble des sous-groupes définis par les variables pays, classe d'âge et dimension de la privation, les individus en situation de risque de pauvreté monétaire présentent des taux de privation plus élevés que ceux qui ne le sont pas. C'est dans la dimension « difficultés financières » que l'écart absolu entre les personnes en situation de pauvreté monétaire et les autres est le plus marqué. Au Luxembourg, les enfants pauvres ont un score moyen de privation six fois plus élevé en termes de difficultés financières (1,28) que les enfants qui ne sont pas en situation de pauvreté monétaire (0,21).

Ainsi, comme on pouvait s'y attendre les enfants en situation de risque de pauvreté ont plus de chances d'être confrontés à des difficultés de conditions d'existence dans les différents domaines étudiés.

La corrélation entre le niveau de vie, tel que mesuré par le revenu équivalent, et les scores de privation dans les diverses dimensions montre qu'il existe un lien entre le niveau de vie et les dimensions relatives aux difficultés financières, à la possession de biens durables ainsi qu'aux conditions de logement. Le lien entre niveau de vie et environnement est lui plus ténu, aussi nous ne traiterons pas de cette dimension pour ce qui suit. Le lien entre la privation dans ces dimensions et la pauvreté monétaire nous intéresse donc tout particulièrement pour analyser si la pauvreté monétaire se matérialise en pauvreté de conditions d'existence.

Afin de voir dans quelle mesure les individus en situation de pauvreté monétaire sont également en situation de pauvreté de conditions d'existence, nous avons fixé un seuil de privation sur chacune des dimensions étudiées. Sur la base de la distribution du nombre de privations par dimension, nous avons retenus les seuils suivants pour les différents domaines :

- Difficultés financières : deux privations ou plus
- Possession de biens durables : une privation ou plus
- Conditions de logement : une privation ou plus

Nous avons également calculé un indice global de privation sur la base de tous les items (à l'exception de ceux relatifs à l'environnement). Sur cet indice de privation globale, un individu est considéré en situation de privation globale s'il présente au moins trois désavantages <sup>55</sup>. Les taux obtenus, pour la population dans son ensemble, ainsi que pour les enfants, sont présentés dans le Tableau 25.

**Tableau 25.** Taux de risque de pauvreté et taux de privation matérielle

|                                                                    | Luxembourg |      | Belgique |      | France |      | Portugal |      |
|--------------------------------------------------------------------|------------|------|----------|------|--------|------|----------|------|
|                                                                    | tous       | 0-17 | tous     | 0-17 | tous   | 0-17 | tous     | 0-17 |
| Pauvreté monétaire<br>(seuil : 60% du revenu<br>équivalent médian) | 14%        | 20%  | 15%      | 15%  | 13%    | 14%  | 18%      | 21%  |
| Difficultés financières<br>(seuil : 2+)                            | 9%         | 11%  | 21%      | 26%  | 26%    | 30%  | 42%      | 39%  |
| Biens durables<br>(seuil : 1+)                                     | 1%         | 2%   | 7%       | 8%   | 5%     | 5%   | 15%      | 15%  |
| Conditions de logement<br>(seuil : 1+)                             | 18%        | 20%  | 22%      | 25%  | 18%    | 18%  | 33%      | 32%  |
| Déprivation globale<br>(seuil : 3+)                                | 6%         | 7%   | 17%      | 21%  | 17%    | 19%  | 31%      | 29%  |

Source : EU-SILC 2006, version UDB 01.03.08, Eurostat, calculs des auteurs

Dans le domaine des « difficultés financières », le Luxembourg présente le taux de privation le plus faible, pour l'ensemble de la population (9%) ainsi que pour les enfants (11%). C'est le seul pays, parmi ceux étudiés, pour lequel le taux de privation en termes de difficultés financières est inférieur au taux de risque de pauvreté monétaire, aussi bien pour l'ensemble de la population que pour les enfants. La Belgique et la France présentent des taux de privation dans cette dimension compris entre 20% et 30% tandis que le Portugal dépasse les 40%. Le même constat peut être fait pour la dimension « possession de biens durables », pour laquelle le Luxembourg présente le taux de privation le plus faible, devant la France et la Belgique, puis le Portugal. En termes de conditions de logement, la situation est un peu différente en ce que le Luxembourg, la Belgique et la France présentent des taux de privation similaires devant le Portugal. Enfin, dans le cadre de la privation globale, on obtient les mêmes résultats que pour les dimensions « difficultés financières » et « possession de biens durables ». Le Luxembourg a le taux le plus faible de privation matérielle, aussi bien pour la population prise dans son ensemble que pour les enfants pris séparément, tandis que le Portugal présente le taux le plus élevé. La Belgique et la France occupent une position intermédiaire.

Les individus en situation de risque de pauvreté sont-ils également en situation de privation matérielle ? Répondre à cette question nous permettra de comprendre dans quelle mesure le risque de pauvreté monétaire se matérialise en difficultés de conditions de vie au Luxembourg, comparativement aux autres pays étudiés. De plus, connaître les gens qui cumulent les difficultés en étant à la fois en situation de pauvreté monétaire et non monétaire

<sup>55</sup> Nous avons également utilisé une autre mesure de privation globale pour laquelle un individu était considéré en situation de privation s'il était « déprivé » dans au moins deux dimensions parmi les difficultés financières, la possession de biens durables ainsi que les conditions de logement. Les taux de privation sont inférieurs pour tous les pays mais les conclusions en termes de comparaison de pays et de groupes étant de la même nature, nous ne les reportons pas ici.

permet de mieux cibler les caractéristiques de la population qui est le plus dans le besoin. Certains auteurs qualifient les individus qui sont à la fois en situation de risque de pauvreté et de privation matérielle comme étant en situation de pauvreté consistante. Nous reprenons cette appellation dans le

Tableau 26.

**Tableau 26.** Le recoupement (en %) entre pauvreté monétaire et non monétaire

|                                                                        | Luxembourg |      | Belgique |      | France |      | Portugal |      |
|------------------------------------------------------------------------|------------|------|----------|------|--------|------|----------|------|
|                                                                        | Tous       | 0-17 | Tous     | 0-17 | Tous   | 0-17 | Tous     | 0-17 |
| non pauvreté                                                           | 83         | 78   | 76       | 73   | 76     | 74   | 61       | 61   |
| pauvreté consistante<br>(pauvreté monétaire et<br>pauvreté matérielle) | 3          | 5    | 7        | 10   | 6      | 7    | 10       | 11   |
| pauvreté monétaire<br>seulement                                        | 11         | 15   | 8        | 5    | 7      | 7    | 8        | 9    |
| privation matérielle<br>seulement                                      | 3          | 3    | 10       | 11   | 11     | 12   | 20       | 18   |
| Total                                                                  | 100        | 100  | 100      | 100  | 100    | 100  | 100      | 100  |

Source : EU-SILC 2006, version UDB 01.03.08, Eurostat, calculs des auteurs

Guide de lecture : 78% des enfants résidant au Luxembourg vivent dans des familles qui ne sont ni en situation de pauvreté monétaire, ni en situation de pauvreté matérielle. 5% des enfants sont sujets à ces deux types de pauvreté, tandis que 15% sont uniquement en situation de pauvreté monétaire et 3% uniquement en situation de privation matérielle.

Au Luxembourg, le taux de pauvreté consistante des enfants est de 5%. Cela signifie que, parmi les 20% d'enfants de moins de 18 ans en situation de risque de pauvreté, un quart seulement (5%) sont aussi en situation de privation matérielle, alors que les autres sont uniquement en situation de pauvreté monétaire. La situation est différente dans les autres pays. En France (7%) et au Portugal (11%), environ la moitié des enfants en situation de pauvreté monétaire, sont également en situation de pauvreté non monétaire ; c'est le cas pour deux-tiers des enfants en situation de pauvreté monétaire en Belgique (10%). Ces chiffres semblent montrer qu'au Luxembourg, la situation de pauvreté monétaire se matérialise moins qu'ailleurs en difficultés de conditions de vie telles que mesurées au travers des dimensions non monétaires considérées ici. Cela tend à relativiser fortement le chiffre élevé de risque de pauvreté des enfants au Luxembourg, comparativement aux autres pays étudiés.

### III. Portrait de la pauvreté non monétaire des enfants au Luxembourg

Dans la première partie de ce rapport, nous avons caractérisé les enfants en situation de risque de pauvreté monétaire relativement à l'activité marchande de leurs parents. Dans cette partie, nous établissons un portrait des différentes dimensions de la pauvreté non monétaire des enfants par rapport à certaines caractéristiques sociodémographiques (A) puis, nous donnerons quelques compléments d'analyse sur la situation de logement des enfants au Luxembourg (B). Pour cette section, nous nous concentrons sur le cas du Luxembourg.

#### A. La privation matérielle

La situation des enfants dépend de celle du ménage dans lequel ils vivent. Il est dès lors intéressant de comparer les situations de privation des enfants en regard de certaines caractéristiques du ménage et du responsable du ménage dans lequel vit l'enfant. Le

Tableau 27 présente les scores moyens de privation des enfants pour certains types de ménages. Le risque de pauvreté monétaire se concentre souvent sur deux types de ménage : les familles monoparentales, dirigées par un seul adulte, et les familles nombreuses, qui comptent au moins trois enfants. Qu'en est-il de la pauvreté de conditions d'existence ?

**Tableau 27.** Nombre moyen de privations des enfants par types de ménage

|                         | Tous | Familles monoparentales | Familles nombreuses |
|-------------------------|------|-------------------------|---------------------|
| Difficultés financières | 0,42 | 1,15                    | 0,51                |
| Biens durables          | 0,02 | 0,13                    | 0,01                |
| Conditions de logement  | 0,25 | 0,38                    | 0,27                |
| Environnement           | 0,48 | 1,02                    | 0,57                |
| Privation globale       | 0,58 | 1,67                    | 0,79                |

Source : EU-SILC 2006, version UDB 01.03.08, Eurostat, calculs des auteurs

Les enfants vivant dans des familles monoparentales présentent des scores moyens de privation beaucoup plus élevés que la moyenne de l'ensemble des enfants pour toutes les dimensions. Les écarts absolus les plus élevés se situent dans la dimension « difficultés financières » et dans la mesure de la privation globale où le nombre moyen de privations est environ trois fois plus élevé. L'écart relatif est également élevé pour la dimension possession de biens durables, mais à des niveaux moins élevés. Dans les domaines des conditions de logement et de l'environnement, les écarts relatifs entre les scores moyens des enfants vivant dans des familles monoparentales et l'ensemble des enfants sont moins élevés.

Les enfants vivant dans des familles nombreuses présentent des scores de privation plus élevés que ceux de l'ensemble des enfants, en termes de difficultés financières, d'environnement et de privation globale. Ces scores sont cependant beaucoup plus faibles que ceux des enfants vivant dans des familles monoparentales.

Le Tableau 28 présente le nombre moyen de privations pour différentes caractéristiques du chef du ménage, à savoir son âge, son niveau d'éducation et sa nationalité.

**Tableau 28.** Nombre moyen de privations des enfants par âge, niveau d'éducation et nationalité du chef du ménage

|                         | Tous | Age  |       |       |      | Niveau d'éducation |            |           | Nationalité |      |       |
|-------------------------|------|------|-------|-------|------|--------------------|------------|-----------|-------------|------|-------|
|                         |      | < 30 | 30-39 | 40-49 | > 49 | Primaire           | Secondaire | Tertiaire | Lux.        | UE   | Autre |
| Difficultés financières | 0,42 | 0,91 | 0,43  | 0,40  | 0,24 | 0,84               | 0,41       | 0,09      | 0,25        | 0,58 | 1,16  |
| Biens durables          | 0,02 | 0,06 | 0,02  | 0,01  | 0,01 | 0,04               | 0,01       | 0,00      | 0,00        | 0,02 | 0,16  |
| Conditions de logement  | 0,25 | 0,26 | 0,23  | 0,27  | 0,18 | 0,31               | 0,23       | 0,22      | 0,21        | 0,29 | 0,24  |
| Environnement           | 0,48 | 0,52 | 0,60  | 0,38  | 0,44 | 0,54               | 0,54       | 0,32      | 0,40        | 0,56 | 0,50  |
| Privation globale       | 0,58 | 1,25 | 0,67  | 0,68  | 0,42 | 1,19               | 0,66       | 0,31      | 0,46        | 0,90 | 1,56  |

Source : EU-SILC 2006, version UDB 01.03.08, Eurostat, calculs des auteurs

Dans les dimensions « difficultés financières » et « biens durables », sans surprise, le nombre moyen de privations des enfants est plus élevé lorsque le responsable du ménage a moins de trente ans, a un niveau d'éducation primaire et lorsqu'il est originaire d'un pays hors de l'Union Européenne. Le même constat peut être fait au niveau de l'indice de privation globale. En revanche, le nombre moyen de privations des enfants en termes de « conditions de logement » et « d'environnement » est similaire quelles que soient les caractéristiques du chef du ménage. Ainsi, les ménages pour lesquels le responsable du ménage se situe au début de son cycle de vie ainsi que ceux pour lesquels le chef du ménage n'est pas luxembourgeois ou originaire d'un pays de l'union européenne sont ceux qui présentent le plus de difficultés de conditions d'existence.

## B. Complément d'information sur le logement des enfants

La mesure de la privation en termes de « conditions de logement » est l'un des seuls moyens à notre disposition pour évaluer la qualité des logements à partir des données dont nous disposons. Il serait néanmoins erroné de tirer des conclusions trop hâtives quant à la situation globale du logement au Luxembourg sur la base de cet indicateur. En effet, celui-ci a été construit à partir des items disponibles dans EU-SILC, qui sont censés permettre l'analyse de la pauvreté de conditions de logement dans un ensemble varié de pays. Une étude spécifique au Luxembourg aurait certainement utilisé d'autres items, plus à même de capter les différences en termes de qualité du logement (existence de double vitrage par exemple). De plus, l'indicateur utilisé ne reflète qu'un aspect du logement, celui de la qualité du logement, et en occulte d'autres tels que, par exemple, la facilité d'accès au logement, l'étendue du parc immobilier, etc.

Grâce aux données du PSELL-3, il est possible d'analyser d'autres aspects relatifs aux conditions de logement, directement reliés au concept de privation matérielle : la notion de surpeuplement ainsi que la charge financière que constituent les dépenses en logement. Nous présentons tout d'abord, en donnée de contexte, le statut d'occupation du logement des ménages dans lesquels vivent les enfants (cf. Tableau 29).

**Tableau 29. Statut d'occupation du logement des enfants**

|                   |                                     | Tous       | Non pauvres | Pauvres    |
|-------------------|-------------------------------------|------------|-------------|------------|
| Propriétaires     | <b>Tous</b>                         | <b>72</b>  | <b>80</b>   | <b>42</b>  |
|                   | <i>Accédants</i>                    | <i>88</i>  | <i>88</i>   | <i>91</i>  |
|                   | <i>Propriétaires</i>                | <i>12</i>  | <i>12</i>   | <i>9</i>   |
| Locataires        | <b>Tous</b>                         | <b>25</b>  | <b>17</b>   | <b>54</b>  |
|                   | <i>Au prix du marché</i>            | <i>86</i>  | <i>84</i>   | <i>89</i>  |
|                   | <i>En-dessous du prix de marché</i> | <i>14</i>  | <i>16</i>   | <i>11</i>  |
| Logé gratuitement |                                     | <b>3</b>   | <b>3</b>    | <b>4</b>   |
| Total             |                                     | <b>100</b> | <b>100</b>  | <b>100</b> |

Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs

Guide de lecture : 54% des enfants en risque de pauvreté vivent dans un ménage locataire. Parmi ces enfants, 11% vivent dans un ménage qui paie un loyer inférieur au prix de marché.

Pris dans leur globalité, 72% des enfants vivent dans des ménages qui sont propriétaires de leur logement tandis que 25% d'entre eux occupent leur logement en tant que locataire, et 3% sont logés gratuitement. Si l'on décline le statut d'occupation du logement par statut de pauvreté monétaire, on remarque, sans surprise que 80% des enfants qui ne sont pas en risque de pauvreté vivent dans des ménages propriétaire, ce qui est le cas pour seulement 42% des enfants en risque de pauvreté. Les enfants en situation de pauvreté vivent dans des ménages qui sont le plus souvent locataires.

Parmi les propriétaires on peut distinguer entre les accédants à la propriété, qui doivent encore rembourser une partie de leur emprunt logement, et les propriétaires effectifs qui n'ont plus de remboursement à effectuer : environ 90% des enfants (pauvres ou non pauvres) vivent dans des ménages qui doivent encore rembourser un emprunt logement (soit 64% de l'ensemble des enfants). Cette distinction ne caractérise pas spécifiquement les enfants du point de vue de la pauvreté.

Parmi les locataires, on distingue ceux qui louent leur logement au prix du marché de ceux qui louent leur logement en-dessous du prix de marché. Les premiers représentent une grande majorité des locataires (plus de 80%) tandis que les autres représentent une plus faible proportion allant de 11 à 16% (3 à 5% de la population globale).

### 1. Surpeuplement du logement

En 2006, au Luxembourg, 18% des enfants vivent dans des ménages qui jugent que la taille de leur logement est trop petite par rapport au nombre d'habitants du ménage. Ce chiffre atteint la valeur de 40% pour les seuls enfants en situation de risque de pauvreté monétaire. Ce résultat, qui fait appel à la subjectivité des individus quant à la taille de leur logement, relativement à celle de leur ménage, est confirmé par les données plus objectives que représentent le nombre de mètres carré de surface habitable du logement (hors dépendances – caves, greniers... - et pièces à usage professionnel) par membre du ménage ainsi qu'un indicateur de surpeuplement relatif au nombre de membres du ménage par pièce (hors cuisine – sauf si elle est utilisée pour manger – salle de bains, dépendances et pièces à usage professionnel).

Pris dans leur globalité, les enfants vivent dans des logements dont le nombre de mètres carrés par personne est en moyenne de 39 ; ce chiffre est de 54 pour la population prise dans son ensemble (adultes et enfants). Lorsqu'on croise cette variable avec l'évaluation subjective de la taille du logement, le nombre de mètres carrés par personne pour les enfants qui vivent dans des ménages jugeant leur logement trop petit est en moyenne de 28, soit 13 mètres carrés de moins que pour les enfants qui jugent la taille de leur logement adapté à la taille de leur ménage. Ces chiffres nous donnent une idée de l'espace dont dispose en moyenne chaque membre du ménage, mais ils ne nous permettent pas de juger de la répartition de l'espace habitable. On peut avoir une idée du « surpeuplement » dans lequel vit un ménage lorsqu'on compare la taille du ménage et le nombre de pièces dans lesquelles le ménage vit. Nous avons déterminé si un ménage vit en situation de surpeuplement à partir du critère suivant. Un individu est considéré comme vivant dans un logement « surpeuplé », s'il vit dans :

- un ménage de deux personnes et un logement de moins de deux pièces ;
- un ménage de 3 ou 4 personnes et un logement de moins de trois pièces ;
- un ménage de 5 ou 6 personnes et un logement de moins de quatre pièces ;
- un ménage de 7 ou 8 personnes et un logement de moins de cinq pièces ;
- un ménage d'au moins 9 personnes et un logement de moins de 6 chambres.

Sur la base de cette échelle, 5% des enfants vivent dans une situation de surpeuplement. Ce chiffre s'élève à 15% pour les enfants en situation de pauvreté monétaire. Si l'on décline cette variable avec l'appréciation subjective de la taille du logement, 18% des enfants qui vivent dans des ménages qui jugent que la taille de leur logement est trop petite habitent dans des logements surpeuplés, contre 2% de ceux qui vivent dans des ménages pour lesquels la taille du logement est déclarée être adaptée à celle du ménage. Ces valeurs sont de 27% et 6% pour les enfants en situation de risque de pauvreté. Ainsi, les enfants en situation de risque de pauvreté tendent à vivre dans des ménages plus surpeuplés que ceux qui ne le sont pas.

**Tableau 30.** Indicateurs subjectif et objectifs de taille du logement

|      |                              | Proportion<br>(en %) |      | m <sup>2</sup> par personne |      | Taux de<br>surpeuplement (en %) |      |
|------|------------------------------|----------------------|------|-----------------------------|------|---------------------------------|------|
|      |                              | Tous                 | 0-17 | Tous                        | 0-17 | Tous                            | 0-17 |
| Tous | Trop petit                   | 11                   | 18   | 31                          | 28   | 17                              | 18   |
|      | Trop grand                   | 9                    | 3    | 91                          | 49   | 0                               | 0    |
|      | Adapté à la taille du ménage | 80                   | 79   | 53                          | 41   | 2                               | 2    |
| NP   | Trop petit                   | 9                    | 13   | 34                          | 30   | 10                              | 10   |
|      | Trop grand                   | 9                    | 3    | 92                          | 49   | 0                               | 0    |
|      | Adapté à la taille du ménage | 82                   | 84   | 54                          | 43   | 1                               | 2    |
| P    | Trop petit                   | 28                   | 40   | 25                          | 25   | 30                              | 27   |
|      | Trop grand                   | 6                    | 1*   | 81                          | 43*  | 1                               | 11*  |
|      | Adapté à la taille du ménage | 66                   | 59   | 39                          | 28   | 6                               | 7    |

Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs

Note : P = à risque de pauvreté monétaire ; NP = non à risque de pauvreté monétaire ; \* : n < 30

Guide de lecture : 18% des enfants résidant au Luxembourg vivent dans des ménages qui jugent leur logement trop petit par rapport à la taille de leur ménage. Ces enfants vivent dans des logements dont la taille moyenne est de 28 mètres carrés par membre du ménage. Le taux de surpeuplement est de 18%.



Ce résultat est d'importance dès lors que le manque d'espace que représente une situation de surpeuplement peut avoir des répercussions importantes sur les autres domaines de la vie et notamment sur les performances scolaires des enfants (Goux et Maurin, 2005)<sup>56</sup>.

## 2. La charge financière du logement

Les dépenses liées au logement sont incompressibles. Il est donc également important de déterminer dans quelle mesure le coût du logement constitue un poids pour le ménage. Au Luxembourg, 37% des enfants vivent dans des ménages qui considèrent que la charge financière du logement est importante ; cette proportion est de 59% pour les enfants en situation de risque de pauvreté. On peut, ici aussi, évaluer de manière plus objective la charge financière que constituent le coût du logement par le biais du rapport entre la dépense en logement d'un ménage (remboursement des intérêts, du capital, loyers, électricité, eau, gaz, chauffage, etc.) et son revenu disponible – on parle alors de taux d'effort (cf. Tableau 31). Au Luxembourg, en 2006, les enfants vivent dans des ménages pour lesquels la médiane du taux d'effort est de 20%. La médiane du taux d'effort est de 18% pour les enfants qui ne vivent pas dans un ménage en situation de risque de pauvreté et elle s'élève à 33% pour les enfants en situation de risque de pauvreté. Ainsi, le taux d'effort médian est presque deux fois plus important pour les enfants en risque de pauvreté que pour les autres enfants.

**Tableau 31.** Taux d'effort médian (en %) des enfants par statut d'occupation du logement

|                                                            |                                 | Tous | Non pauvres | Pauvres |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------|------|-------------|---------|
| Tous                                                       |                                 | 20   | 18          | 33      |
| Propriétaires<br>(ayant hérité,<br>construit ou<br>acheté) | Tous                            | 18   | 18          | 25      |
|                                                            | Accédants                       | 19   | 18          | 29      |
|                                                            | Propriétaires                   | 4    | 4           | 8       |
| Locataire (ou<br>sous-locataires)                          | Tous                            | 27   | 22          | 37      |
|                                                            | Au prix du<br>marché            | 27   | 21          | 36      |
|                                                            | En-dessous du<br>prix de marché | 23   | 22          | 51      |
| Logé<br>gratuitement                                       |                                 | 5    | 4           | 7*      |

Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs

Note : \* = n < 30

Guide de lecture : Les enfants résidant au Luxembourg vivent dans des ménages pour lesquels le taux d'effort médian est de 20% ; cela signifie que la moitié des enfants vit dans un ménage avec un taux d'effort inférieur à 20% tandis que l'autre moitié vit dans un ménage avec un taux d'effort supérieur à 20%. Pour les enfants en situation de pauvreté monétaire, cette médiane s'élève à 33% tandis qu'elle est de 18% pour les enfants qui ne sont pas en situation de pauvreté monétaire.

Le taux d'effort médian est le plus élevé pour les enfants vivant dans des ménages qui occupent un logement en tant que locataires (ou sous-locataires) (27%). Les accédants à la

<sup>56</sup> Goux et Maurin (2005) ou Maurin (2002) montrent qu'il existe, en France, une forte relation statistique entre les conditions du logement et l'échec scolaire. Le manque d'espace dans un logement peut avoir des répercussions négatives importantes sur les performances à l'école des enfants. Les données dont nous disposons ne nous permettent pas de reproduire cette analyse au cas du Luxembourg.

propriété supportent également un poids élevé (19%). Parmi les enfants pauvres, ces chiffres sont plus élevés. Les enfants en risque de pauvreté vivant dans des ménages locataires sont ceux pour lesquels les coûts du logement représentent la proportion la plus importante du revenu disponible du ménage – 37%. Cette valeur s’élève à 36% pour les locataires au prix du marché et à 51% pour les locataires en dessous du prix du marché. On peut également noter que le taux d’effort médian des enfants en situation de pauvreté monétaire et appartenant à des ménages accédants à la propriété est également élevé (29%).

En retranchant du revenu disponible mensuel les dépenses en termes de logement, on peut avoir une idée de la somme d’argent qu’il reste à un ménage pour joindre les deux bouts une fois que les dépenses incompressibles en termes de logement ont été effectuées. Le tableau 32 nous donne ce chiffre ainsi que le niveau de vie mensuel avec les dépenses de logement par décile de niveau de vie.

**Tableau 32.** Niveau de vie avec et hors dépenses logement des enfants par décile de niveau de vie

| Décile | Niveau de vie mensuel | Niveau de vie mensuel hors dépenses de logement |
|--------|-----------------------|-------------------------------------------------|
| 1      | 1001,9                | 629,5                                           |
| 2      | 1499,9                | 1122,6                                          |
| 3      | 1814,8                | 1447,1                                          |
| 4      | 2051,3                | 1622,8                                          |
| 5      | 2303,4                | 1880,9                                          |
| 6      | 2606,4                | 2117,7                                          |
| 7      | 2899,7                | 2368,4                                          |
| 8      | 3285,0                | 2671,9                                          |
| 9      | 4035,1                | 3379,4                                          |
| 10     | 6172,1                | 5414,7                                          |

Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs

La moyenne du niveau de vie hors dépenses de logement des enfants vivant dans des ménages qui appartiennent au premier décile de niveau de vie est de 629,5 euros par équivalent adulte soit une perte en moyenne égale à 37%. La perte de pouvoir d’achat est trois fois moins élevée pour le dixième décile et s’élève à 12%.

# Synthèse

L'analyse de la pauvreté des enfants repose ici sur deux approches. La première est monétaire, et la seconde est dite de privation matérielle ou de pauvreté de conditions d'existence.

Selon la convention utilisée au niveau des statistiques européennes, l'enfant est défini sur le seul critère de l'âge comme étant une personne âgée de moins de 18 ans. Les résultats présentés sont situés dans un contexte : la situation des enfants au Grand-Duché est comparée à celle des enfants en Belgique, en France et au Portugal. Deux bases de données sont utilisées : celle de EU-SILC (Community Statistics on Income and Living Conditions) pour les comparaisons internationales, et celle du Panel Socio-Economique Liewen zu Lëtzebuerg (PSELL-3) pour les analyses plus détaillées sur le seul Luxembourg. L'année de référence est celle de 2006.

## *Risque de pauvreté monétaire des enfants : comparaison avec la Belgique, la France et le Portugal*

Le taux de risque de pauvreté monétaire des enfants, mesuré par la part des enfants disposant d'un revenu équivalent inférieur à 60% du revenu équivalent médian national (soit, par exemple, 1930 euros/mois pour une famille monoparentale avec un enfant et 3116 euros/mois pour un couple avec deux enfants) est, au Luxembourg, d'assez forte ampleur : 20% en 2006. Ce chiffre de 20%, valable pour l'année 2006, est une confirmation de ce que l'on peut observer année après année depuis plus de dix ans (19% en 1995 et 19% en 2000).

Ce taux de 20% est à comparer avec les taux de 15% en Belgique, 14% en France et 21% au Portugal. Autrement dit, en termes de *taux de pauvreté des enfants*, la situation du Luxembourg est plus proche de celle du Portugal que de celle des pays voisins. Pourtant, en ce qui concerne le *taux relatif à l'ensemble de la population*, le Luxembourg se rapproche plutôt des pays frontaliers : au Luxembourg, en 2006, 14% de l'ensemble de la population est en situation de risque de pauvreté monétaire, contre 15% en Belgique, 13% en France et 18% au Portugal. La situation du Luxembourg est donc particulière, au sens où le risque de pauvreté monétaire des enfants est nettement plus élevé que le risque encouru par l'ensemble de la population. C'est en revanche la situation inverse que l'on observe chez les individus les plus âgés (65 ans ou plus) : le taux de risque de pauvreté n'y est que de 8%, alors qu'il atteint 16% en France, et même 23% en Belgique et 26% au Portugal.

Ces taux de pauvreté correspondent à des seuils de pauvreté nationaux, dont les valeurs reposent sur la distribution des revenus équivalents dans les pays concernés. Ces seuils sont ainsi, en 2006, exprimés en standards de pouvoir d'achat par mois, pour un adulte vivant seul, de 1362 spa au Luxembourg, de 803 spa en Belgique, de 743 spa en France et de 435 spa au Portugal. Ces chiffres indiquent clairement que le Luxembourg a un seuil de pauvreté très élevé comparé aux autres pays, et ce quand bien même le coût de la vie dans les différents pays est pris en compte via les standards de pouvoir d'achat (spa).

Ce que l'on observe via le risque de pauvreté, c'est le fait qu'un enfant dispose d'un revenu équivalent qui est ou non inférieur au seuil de pauvreté retenu. Cette information est relativement sommaire, ne prenant pas en compte dans quelle mesure ce revenu équivalent est éloigné du seuil en question. L'écart relatif médian de risque de pauvreté, qui est une *mesure*

de l'intensité de la pauvreté, vient alors compléter cette information en indiquant à quelle distance du seuil de pauvreté se trouve le revenu équivalent médian des enfants en risque de pauvreté (en pourcentage de ce seuil). Cette distance est identique au Luxembourg et en Belgique, égale à 20%, ce qui signifie que la moitié des enfants en risque de pauvreté ont un revenu équivalent situé entre le seuil et 80% de ce seuil. La distance est inférieure en France (15%) et supérieure au Portugal (24%). Autrement dit, selon ce critère, la pauvreté des enfants au Luxembourg serait légèrement plus intense qu'en France, de même intensité qu'en Belgique, et un peu moins intense qu'au Portugal. En termes d'intensité de la pauvreté monétaire, la situation n'est donc pas aussi mauvaise au Luxembourg qu'elle l'est en termes d'incidence de la pauvreté.

Le taux de risque de pauvreté monétaire est calculé à partir du revenu équivalent dont disposent les individus. Celui-ci est un revenu net, tenant compte à la fois des impôts et charges sociales, mais aussi des transferts sociaux positifs. *En l'absence de prestations familiales* (tous les autres transferts sociaux étant conservés), le taux de risque de pauvreté serait nettement plus élevé au Luxembourg qu'ailleurs (30% contre 23% à 24% dans les trois autres pays). Cependant, la réduction relative du risque de pauvreté due aux prestations familiales serait identique au Luxembourg et en Belgique (35%), bien qu'inférieure à celle qui existerait en France (41%) – le Portugal occupant la place la moins favorable, avec une réduction relative de 13% seulement. Les prestations familiales représentent 14% du revenu disponible net des ménages dans lesquels vivent les enfants au Grand-Duché, c'est-à-dire un poids sensiblement équivalent à celui qui est observé en Belgique (13%) ou même encore en France (11%) ; en revanche, ce poids est bien moindre au Portugal, atteignant à peine 5%. Que ce poids soit proche au Luxembourg et dans les pays frontaliers souligne bien la *générosité des prestations familiales au Grand-Duché* : puisque le revenu disponible des ménages y est nettement plus élevé qu'ailleurs, il faut que les prestations familiales le soient également pour que le rapport des deux donne le même résultat qu'à l'étranger.

Enfin, une des questions intéressante est le lien qui pourrait exister entre ce taux de 20% et la perception que les individus concernés ont de leur situation. En l'occurrence, on s'intéresse ici au lien entre risque de pauvreté monétaire et pauvreté subjective, c'est-à-dire la pauvreté ressentie par les membres du ménage dans lesquels résident les enfants en situation de risque de pauvreté monétaire. Au Luxembourg, 62% des enfants en risque de pauvreté monétaire vivent dans un ménage ayant des difficultés à s'en sortir avec ses ressources (34% disent s'en sortir plutôt difficilement, et 28% difficilement, voire très difficilement). Ce pourcentage est nettement plus élevé dans les trois autres pays, atteignant 83% en Belgique, 81% en France et même 93% au Portugal. La différence entre ces trois pays et le Luxembourg est particulièrement nette dans le pourcentage d'enfants vivant dans un ménage ayant de grosses difficultés. Ces résultats indiquent que *le lien entre risque de pauvreté monétaire et pauvreté subjective est moins fort au Grand-Duché qu'ailleurs*.

#### *Risque de pauvreté monétaire des enfants et activité marchande des parents*

Cette spécificité luxembourgeoise, caractérisée par un taux de risque de pauvreté monétaire des enfants élevé, une intensité de la pauvreté modérée et des prestations familiales généreuses, justifie que l'on cherche à mieux comprendre la situation des familles pauvres, en particulier celles dont le revenu équivalent est juste sous le seuil de pauvreté. Nous nous sommes donc appliqué à analyser s'il y avait des différences entre les 5% d'enfants situés juste sous le seuil de pauvreté et les quinze autres pourcents d'enfants pauvres – les plus pauvres donc – (ce chiffre de 15% d'enfants les plus pauvres a été retenu par référence aux

taux de pauvreté observés dans les pays frontaliers). C'est la situation des parents vis-à-vis de l'emploi en tant que source de revenus qui a fait l'objet de l'analyse.

Pour les enfants vivant dans une famille **monoparentale**, ce qui frappe tout d'abord, c'est le taux d'emploi élevé des parents isolés : environ 80% pour les pauvres comme pour les non pauvres. Comme le seul fait d'avoir un emploi ne suffit pas à s'extraire de la pauvreté, c'est vers le temps de travail et le taux de rémunération qu'il faut chercher une explication : les enfants pauvres vivent plus souvent avec un parent isolé travaillant à temps partiel et/ou par intermittence et/ou avec un taux de rémunération faible (en moyenne 0,9 SSM/mois contre 1,9 SSM/mois pour les parents isolés non pauvres). Il est donc assez clair que pour les familles monoparentales, on est face dans nombre de cas à une pauvreté laborieuse.

En ce qui concerne les enfants de familles **biparentales**, l'analyse est plus complexe puisqu'il faut tenir compte de la combinaison d'emploi des deux parents. On s'est principalement attaché à analyser l'emploi salarié, mais il ne faut pas pour autant occulter le fait que la pauvreté des enfants touche également des familles d'indépendants : environ un enfant pauvre sur dix vit avec un père et/ou une mère occupant un emploi non salarié.

Dans les **familles biparentales de grandes fratries (plus de 2 enfants)**, ce qui frappe au premier abord c'est le fait que la situation où seul le père travaille est très largement dominante et ce, dans une même proportion (58%) qu'il s'agisse des enfants les plus pauvres, ceux « juste sous le seuil » et ceux « juste au-delà du seuil », cette proportion étant plus faible (43%) pour les enfants les plus aisés. Ce qui distingue les enfants les plus pauvres de ceux « juste sous le seuil », c'est, d'une part, les situations d'exclusion du marché du travail (parents sans emploi) : 15% contre 7%. Ce qui les distingue d'autre part, c'est la proportion moins importante d'enfants les plus pauvres vivant avec deux parents travaillant à plein temps (5% *versus* 24%).

Dans les **familles biparentales de petites fratries**, les combinaisons d'emploi des parents sont beaucoup plus diversifiées : le modèle dominant du père travaillant seul est nettement moins prononcé. Chez les enfants les plus pauvres, 41% connaissent cette situation, contre seulement 18% des enfants « juste sous le seuil ». Par conséquent, les enfants les plus pauvres vivent rarement avec deux parents travaillant à temps plein toute l'année (4%) ou avec un père en emploi toute l'année à temps plein et une mère travaillant tantôt à temps plein tantôt à temps partiel (1%). Ces chiffres sont respectivement de 18% et 18% pour les enfants « juste sous le seuil ». Ces différences montrent donc que, pour les familles biparentales de petites fratries, l'accès à l'emploi des mères (48% pour les plus pauvres contre 75% pour celles « juste sous le seuil ») est un facteur assez déterminant pour que le niveau de vie des enfants se rapproche du seuil de pauvreté. Quant à la différence entre les familles « juste sous le seuil de pauvreté » et les familles « juste au-delà du seuil », elle est attribuable en grande partie à une différence salariale concernant les pères (2,1 SSM *versus* 1,3 SSM).

Compte tenu du fait que les différences observées portent souvent sur l'accès à l'emploi des mères, nous avons tenté d'estimer, à l'aide d'une micro-simulation, l'impact que pourrait avoir un accroissement de l'emploi des mères sur le taux de pauvreté des enfants. Plusieurs scénarios ont été testés, ils aboutissent à des résultats assez proches. Par exemple, si un quart des mères de familles de petites fratries ne travaillant pas se mettaient à travailler à temps partiel et un autre quart de ces mêmes mères se mettaient à travailler à temps plein, si un quart des mères de familles de grandes fratries ne travaillant pas se mettaient à travailler à temps partiel, et si toutes ces mères accédant à l'emploi étaient rémunérées entre 1 SSM et 2

SSM selon leur niveau d'éducation, le taux de pauvreté baisserait d'environ un point de pourcentage. Vu l'ampleur de cette augmentation de l'accès à l'emploi (50% des mères sans emploi ayant au plus deux enfants et 25% des mères sans emploi ayant plus de deux enfants), l'impact estimé sur la pauvreté des enfants est donc assez modéré. Cependant, il faut souligner que la politique d'incitation à l'emploi des mères simulée ici concerne toutes les mères, qu'elles soient ou non pauvres. Il est possible qu'une politique d'incitation à l'accès à l'emploi plus ambitieuse mais ciblée seulement sur les familles les plus modestes ait un impact plus net sur la pauvreté des enfants.

### *La pauvreté non monétaire des enfants au Luxembourg*

L'approche monétaire de la pauvreté est riche en enseignements. Cependant elle nécessite d'être complétée. Pour ce faire, nous analysons l'approche dite de privation matérielle ou de conditions d'existence.

Dans notre étude, en l'absence de données spécifiques à la situation des enfants, les quatre domaines à partir desquels est mesurée la privation matérielle sont relatifs à la situation des ménages dans lesquels ils vivent et concernent « l'incapacité financière à satisfaire des besoins élémentaires », « l'absence involontaire de biens durables largement répandus », « l'existence de mauvaises conditions de logement » et « les problèmes dans l'environnement du lieu d'habitation ». Ces dimensions, à l'exception de celle relative à l'environnement, ont ensuite été intégrées dans un indice de privation global. Pour chacun de ces domaines, nous avons calculé un indice de privation qui nous a permis d'obtenir un indice de privation moyen par pays ainsi que, moyennant la fixation d'un seuil, un taux de pauvreté non monétaire par pays.

Dans le domaine des « difficultés financières », le Luxembourg présente le taux de privation pour les enfants le plus faible (11%), inférieur au taux de risque de pauvreté monétaire des enfants (20%), ce qui n'est pas observé dans les trois autres pays. Ainsi, la Belgique et la France présentent des taux de privation des enfants dans ce domaine de 26% et 30% tandis que ce taux est de 39% au Portugal, tous trois supérieurs aux taux de pauvreté nationaux. Le même constat peut être fait pour la dimension « possession de biens durables », pour laquelle le Luxembourg présente le taux de privation des enfants le plus faible (2%), devant la France (5%) et la Belgique (8%), puis le Portugal (15%). En termes de conditions de logement, la situation est un peu différente en ce sens que le Luxembourg (20%) se situe dans une position intermédiaire entre la France (18%) et la Belgique (25%) mais devant le Portugal (32%). Enfin, dans le cadre de la privation globale, le Luxembourg présente le taux le plus faible de privation matérielle des enfants (7%) tandis que le Portugal (29%) présente le taux le plus élevé. La Belgique (21%) et la France (19%) occupent une position intermédiaire.

Pour répondre à la question de savoir si le risque de pauvreté monétaire auquel sont confrontés les enfants se traduit effectivement par des difficultés en termes de conditions de vie dans les pays étudiés, on détermine si les populations identifiées comme pauvres sur la base de l'approche monétaire de la pauvreté et sur la base de l'approche non monétaire sont identiques. Les individus qui sont à la fois en situation de risque de pauvreté et de privation matérielle sont qualifiés comme étant en situation de pauvreté consistante. Au Luxembourg, le taux de pauvreté consistante des enfants est de 5%. Cela signifie que, parmi les 20% d'enfants de moins de 18 ans en situation de risque de pauvreté, un quart seulement sont

aussi en situation de privation matérielle, alors que les autres sont uniquement en situation de pauvreté monétaire. La situation est différente dans les autres pays. En France et au Portugal, environ la moitié des enfants en situation de pauvreté monétaire sont également en situation de pauvreté non monétaire ; c'est le cas pour deux-tiers des enfants en situation de pauvreté monétaire en Belgique. Résultat : la France (7%), le Portugal (11%) et la Belgique (10%) affichent des taux de pauvreté consistante supérieurs à celui du Luxembourg (5%) Ces chiffres montrent qu'au Luxembourg la situation de pauvreté monétaire se matérialise moins qu'ailleurs en difficultés de conditions de vie telles que mesurées au travers des dimensions non monétaires considérées ici. Ce résultat tend à relativiser fortement le chiffre élevé de risque de pauvreté des enfants au Luxembourg, comparativement aux autres pays étudiés.

Les résultats précédents ont montré que la situation du Luxembourg en termes de privations de conditions de logement est similaire à celle des 3 autres pays. La situation des enfants est alors analysée de façon plus détaillée selon deux autres indicateurs de conditions de logement : le surpeuplement et la charge financière que constituent les dépenses en logement.

On peut avoir une idée du « surpeuplement » dans lequel vit un ménage lorsqu'on compare la taille du ménage et le nombre de pièces dans lesquelles le ménage vit. Sur la base de nos calculs, 5% des enfants résidant au Luxembourg vivent dans une situation de surpeuplement. Ce chiffre s'élève à 15% pour les enfants en situation de pauvreté monétaire contre 3% pour ceux qui ne le sont pas. Ce résultat est d'importance dès lors que le manque d'espace que représente une situation de surpeuplement peut avoir des répercussions importantes sur les autres domaines de la vie et notamment sur les performances scolaires des enfants.

Pour évaluer de manière objective la charge financière que constitue le coût du logement, on calcule un taux d'effort, qui rapporte la dépense en logement d'un ménage (remboursement des intérêts, du capital, loyers, électricité, eau, gaz, chauffage, etc.) à son revenu disponible. Au Luxembourg, en 2006, les enfants vivent dans des ménages pour lesquels la médiane du taux d'effort est de 20%. La médiane du taux d'effort est de 18% pour les enfants qui ne vivent pas dans un ménage en situation de risque de pauvreté et elle s'élève à 33% pour ceux en situation de risque de pauvreté. Les enfants en risque de pauvreté vivant dans des ménages locataires sont ceux pour lesquels les coûts du logement représentent la proportion la plus importante du revenu disponible du ménage – 37%. Le taux d'effort médian des enfants en situation de pauvreté monétaire et appartenant à des ménages accédants à la propriété est également élevé (29%).





# Références Bibliographiques

- CEPS/INSTEAD (2008), *Veille documentaire : Conciliation vie professionnelle-vie familiale*, Etude réalisée pour le compte du Ministère de la Famille du Grand-Duché de Luxembourg.
- CHEN W.-H., CORAK, M. (2008), "Child poverty and changes in child poverty", *Demography*, 45 (3), 537-553.
- Comité de la Protection Sociale (2008), *Child poverty and well-being in the EU. Current status and way forward*. Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities.
- Council (1985), Council Decision of 19 December 1984 on Specific Community Action to Combat Poverty. 85/8/EEC, OJEC, L 2, Brussels.
- DICKES P. (1989), « Pauvreté et Conditions d'Existence. Théories, modèles et mesures », Document PSELL n°8, Walferdange, CEPS/INSTEAD.
- GOUX D., MAURIN E. (2005), "The effect of Overcrowded housing on children's performance at school", *Journal of Public Economics*, Vol.189, n°5-6, pp.797-819
- HOURRIEZ J.-M., LEGRIS B. (1997), « L'approche monétaire de la pauvreté : méthodologie et résultats », *Economie et Statistique*, N° 308/309/310, pp. 35-64.
- JEANDIDIER B., BOURREAU-DUBOIS C. (2005), « Pauvreté des enfants et structures familiales : familles nombreuses, familles monoparentales, enfants de parents divorcés ». In Godet M. et Sullerot E. « *La famille, une affaire publique* », Rapport du Conseil d'Analyse Economique n° 57, La Documentation Française, pp. 337-388.
- JEANDIDIER B., REINSTADLER A., RAY J.-C., KOP J.-L. (2003), « Les enfants pauvres au Luxembourg et en Europe : Comment se positionne le Luxembourg comparativement aux autres pays de l'Europe du point de vue de la pauvreté des enfants », *Document PSELL*, n°138, Luxembourg, CEPS/INSTEAD.
- MAURIN E. (2002), *L'égalité des Possibles. La Nouvelle Société Française*, La République des Idées, Seuil
- OECD (2007), *Society at a Glance: OECD Social Indicators 2006 Edition* (Complete Edition - ISBN 9264028188)
- TOWNSEND P. (1987), "Deprivation", *Journal of Social Policy*, Vol. 16, pp. 125-46.
- UNICEF (2007), *Child Poverty in Perspective: an Overview of Child Well-Being in Rich Countries*. Florence: Innocenti Research Centre.

Whelan B. (1993), "Non-monetary indicators of poverty", in Berghman J., Cantillon B. (eds.), *The European Face of Social Security: Essays in honor of Herman Deleeck*, Avebury, pp.24-42

## **Annexes**



## Annexe 1. Explications quant aux légères différences apparaissant entre les chiffres fournis par Eurostat et les nôtres

Les résultats présentés dans ce rapport reposent sur l'analyse de deux bases de données :

- pour les analyses comparant la situation du Luxembourg à celle de deux pays frontaliers et au Portugal, celles du SILC (Community Statistics on Income and Living Conditions), panel européen,

- pour les analyses dont l'objectif est d'approfondir la situation au Luxembourg, celles du Panel Socio-économique Liewen zu Lëtzebuerg (PSELL), enquête réalisée tous les ans auprès des ménages résidant au Luxembourg. Le PSELL peut être scindé en deux parties : d'un côté, les questions européennes, qui constituent la partie luxembourgeoise du SILC ; d'un autre côté, les questions nationales. Autrement dit, le PSELL contient par rapport au SILC des informations supplémentaires, mais celles-ci ne peuvent pas être comparées avec les résultats observés dans les autres pays, puisqu'il s'agit d'informations nationales seulement.

On s'attendrait toutefois a priori à ce que, pour ce qui est des parties communes à tous les pays, les analyses faites à partir de l'une ou l'autre de ces deux bases de données fournissent des résultats strictement identiques, or ce n'est pas exactement le cas. Certes, les tendances qui apparaissent lors de l'analyse de l'une de ces bases sont également observées lors de l'analyse de l'autre base. Mais, dans le détail, les chiffres obtenus peuvent varier à la marge.

Ces variations étant toutefois extrêmement légères, elles ne remettent en aucun cas en cause les résultats obtenus avec l'une ou l'autre base. Elles tiennent à ce que les données du SILC datent de juin 2008. En revanche, les données du PSELL sont continuellement révisées, à mesure que des informations supplémentaires sont obtenues (notamment lorsque l'enquête est conduite à nouveau l'année suivante : il est alors possible de procéder à des tests de cohérence des réponses, et de corriger celles d'entre elles qui s'avèrent non cohérentes et sont ostensiblement fausses). Par conséquent, les données du PSELL sont actualisées, ce que ne sont pas encore celles du SILC ; mais ces dernières vont également à leur tour être corrigées, avec un certain délai par rapport au PSELL, dû notamment à la lourdeur de gestion d'une telle enquête, à laquelle participent de nombreux pays.

A terme, les données du PSELL, corrigées, seront identiques à celles du SILC, corrigées également. Pour l'heure, du fait d'un délai d'autant plus long que le nombre de pays est élevé, ce sont de légers décalages que l'on observe selon les données utilisées. Ces décalages ne changent en rien les conclusions tirées des analyses ; ils ne sont soulignés ici que pour le confort du lecteur attentif.

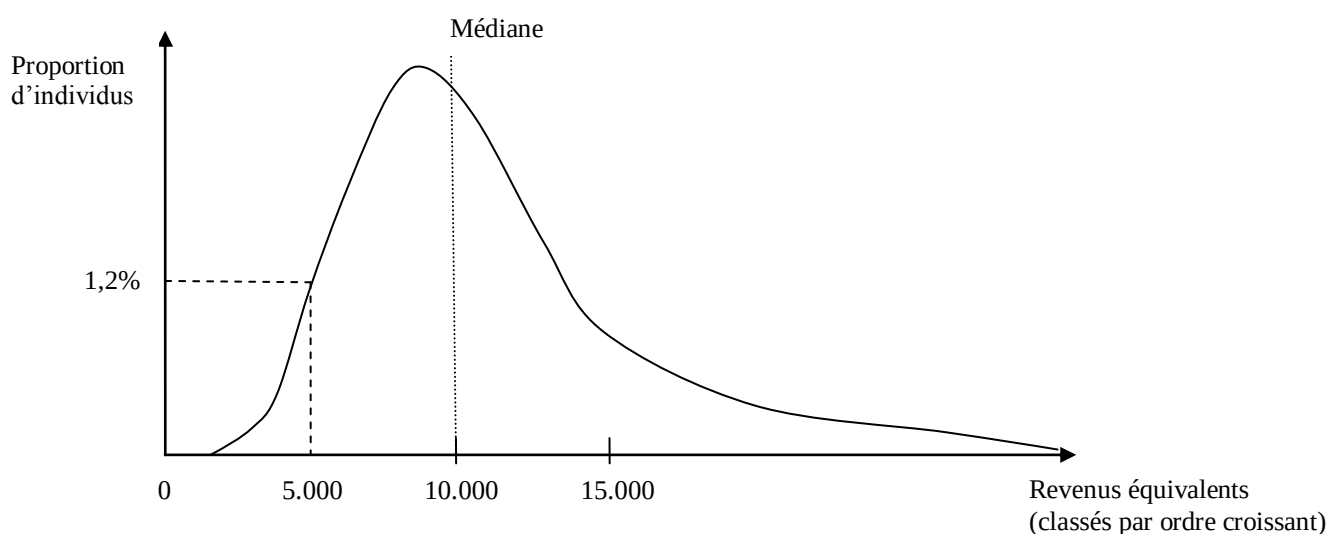


## Annexe 2: Distribution de revenus équivalents et pauvreté monétaire relative des enfants

Dans ce rapport, nous avons étudié la pauvreté monétaire des enfants en retenant la définition européenne de la pauvreté selon laquelle un individu est considéré comme pauvre s'il vit dans un ménage dont le revenu équivalent (c'est-à-dire le revenu total du ménage par équivalent adulte) est inférieur à 60% du revenu équivalent médian de la population des individus résidant dans le pays étudié.

Cette définition repose donc sur un concept de pauvreté *relative* dans la mesure où elle s'appuie sur un *pourcentage* d'une valeur centrale *relative* (cette valeur est la médiane, c'est-à-dire le montant de revenu équivalent coupant la population en deux groupes de taille *relative* équivalente : donc deux groupes de 50% de population) issue de la distribution des revenus équivalents *propre au pays étudié* (et non pas d'une valeur exogène qui s'appliquerait à n'importe quel pays quelle que soit sa distribution de revenus équivalents).

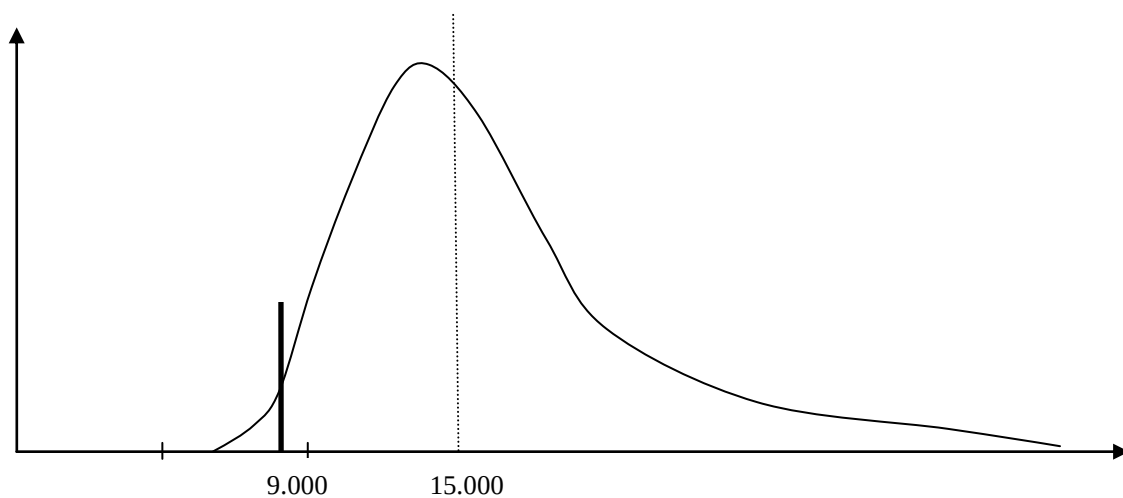
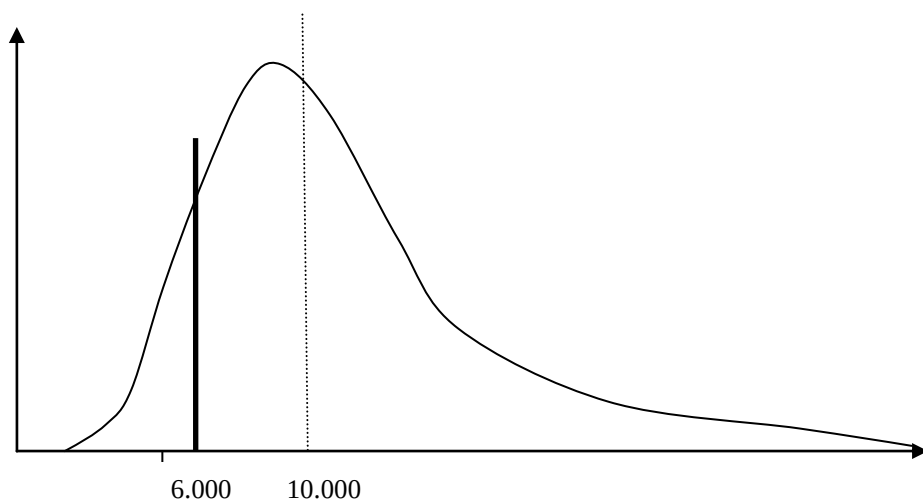
Le taux de pauvreté dépend donc directement de cette distribution statistique des revenus équivalents. Une distribution statistique de revenus équivalents est l'ensemble des différentes proportions (pourcentages) d'individus pour chacun des montants de revenu équivalent, sachant qu'usuellement l'on présente cet ensemble en classant les montants de revenus équivalents du plus bas au plus élevé. Schématiquement, on représente cette distribution en positionnant les revenus équivalents classés par ordre croissant sur l'axe horizontal et les proportions d'individus sur l'axe vertical. Parce qu'il y a très peu d'individus qui ont des revenus équivalents bas, très peu d'individus qui ont des revenus équivalents élevés, et proportionnellement plus d'individus qui ont des revenus équivalents moyens, cette représentation de la distribution des revenus équivalents est en forme de cloche ; une cloche qui généralement n'est pas symétrique (elle est plus prononcée à droite) car le revenu équivalent est censuré à gauche (pas de valeurs négatives), alors qu'il n'y a pas de limite à droite. Du fait de cette forme non symétrique, la médiane se situe donc à droite du sommet de la cloche. Dans l'exemple fictif ci-dessous, on peut lire que 1,2% des individus ont un revenu équivalent égal à 5.000 ; et l'on a représenté la médiane par un segment vertical en pointillés (sur l'axe horizontal on lit que la médiane est de 10.000) : 50% des individus sont à droite de cette limite et 50% sont à gauche de cette même limite (dit autrement, la surface délimitée en dessous de la cloche est pour moitié à droite de la médiane et pour moitié à gauche de cette limite médiane<sup>57</sup>).



<sup>57</sup> La surface totale sous la cloche illustre donc les 100% d'individus (ensemble de la population).

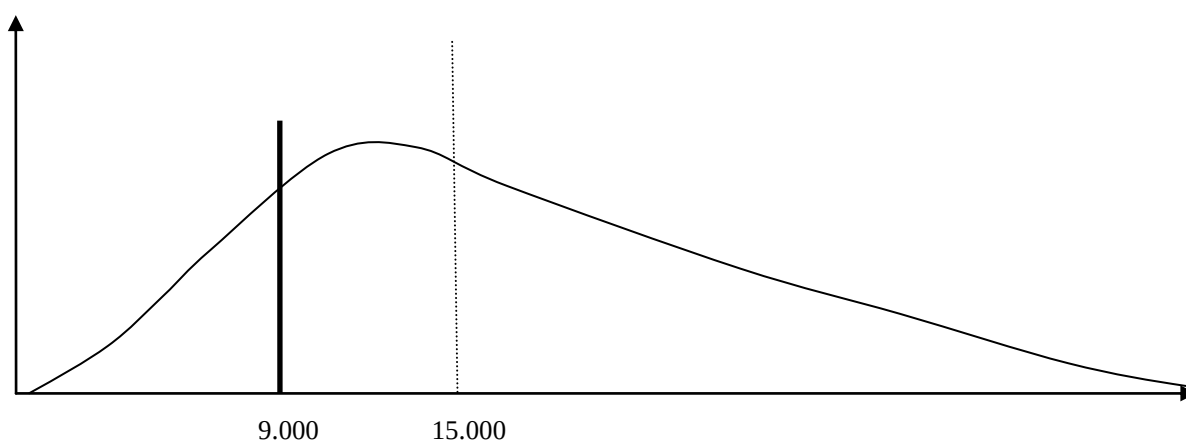
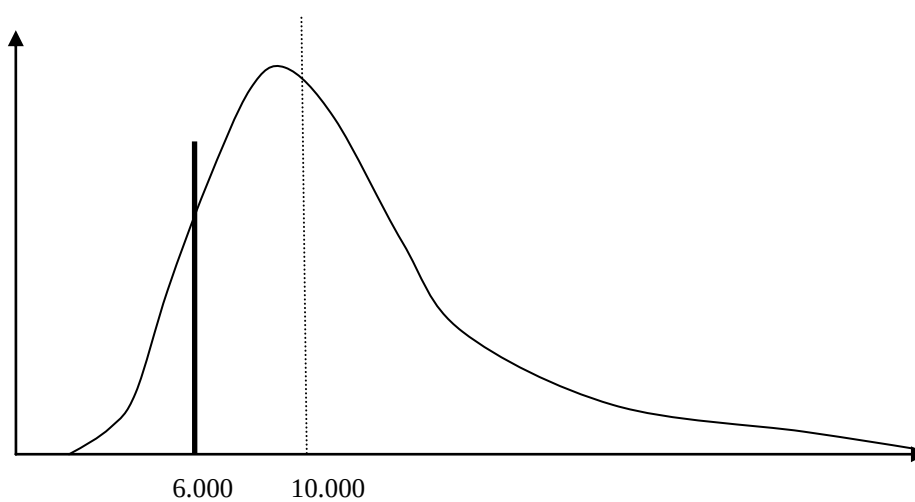
Avant d'étudier la distribution réelle des quatre pays analysés dans ce rapport, nous voudrions illustrer, par notre exemple fictif, le fait que le taux de pauvreté dépend directement de la forme de cette cloche.

Sur le premier des deux graphiques ci-dessous, nous représentons un pays dont le revenu équivalent médian est égal à 10.000 et donc dont le seuil de pauvreté – segment vertical en gras – est égal à 6.000 (60% de la valeur médiane). Sur le second graphique, nous représentons un pays plus riche, dont le revenu équivalent médian est égal à 15.000 et donc le seuil de pauvreté égal à 9.000. Les deux distributions (cloches) sont de forme équivalente, mais celle du pays riche est simplement décalée vers la droite comparativement à celle du pays moins riche. On comparant la surface sous la cloche et à gauche du seuil de pauvreté, on peut s'apercevoir que le pays le plus riche a proportionnellement moins d'individus pauvres (surface plus petite). Mais ceci n'est vrai que parce que les deux formes de distribution sont identiques. Comme nous allons l'illustrer *infra*, il serait tout à fait possible qu'un pays plus riche ait proportionnellement plus de pauvres qu'un pays moins riche si les formes des deux distributions étaient différentes (si celle du pays riche retrace une plus forte inégalité, c'est-à-dire si la cloche est plus évasée).

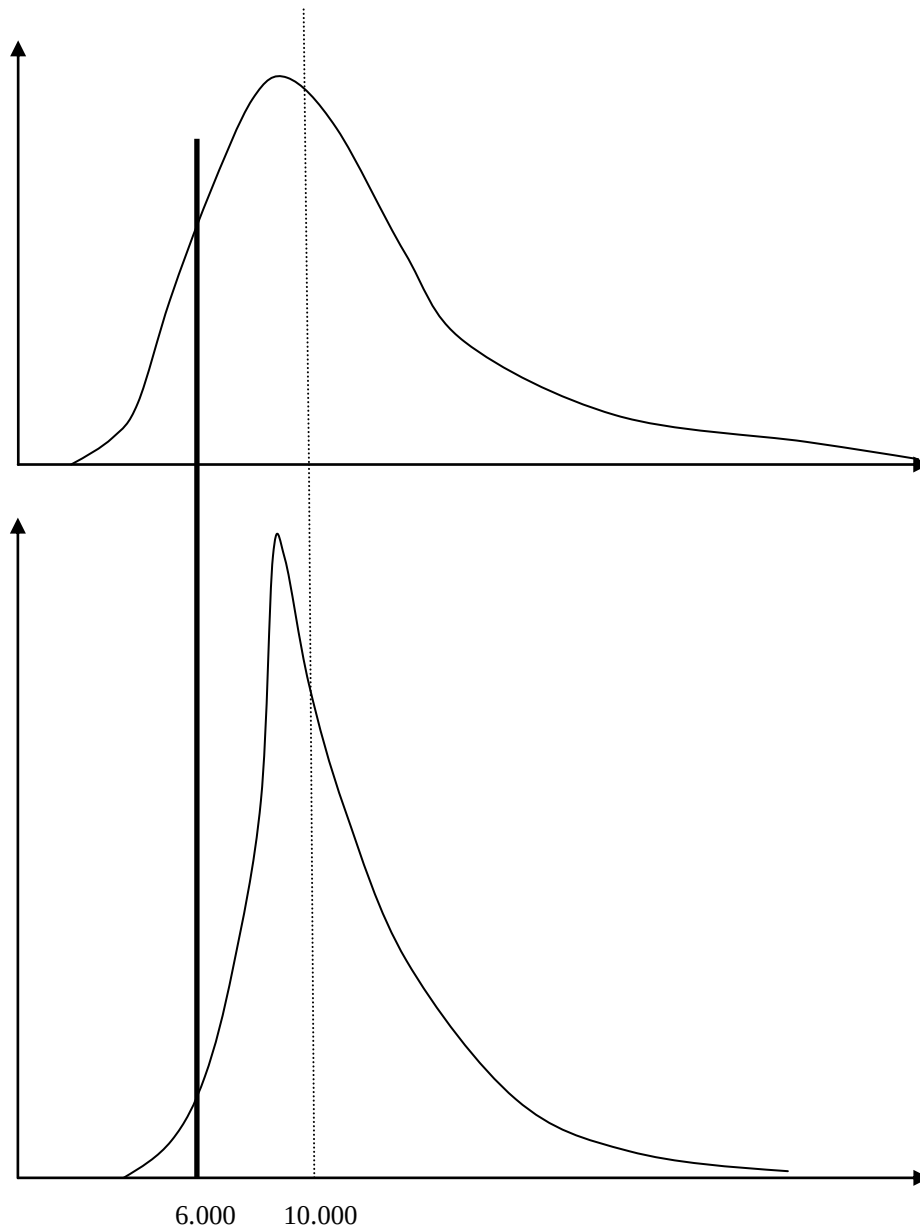




Dans les deux graphiques ci-dessous, nous reprenons les deux exemples fictifs précédents, le premier correspond à un pays moins riche (la valeur médiane est égale à 10.000) et le second un pays plus riche (médiane égale à 15.000). La différence avec les deux graphiques précédents vient de la forme de la distribution du pays riche qui, ici, est plus inégalitaire que celle du pays moins riche (l'inégalité se voit par le fait que la cloche est plus plate ou, dit autrement, il y a proportionnellement moins d'individus concentrés autour de la médiane et proportionnellement plus d'individus éloignés de cette dernière (en bas comme en haut de la distribution). Dans une telle configuration, on s'aperçoit alors qu'il y a proportionnellement plus d'individus pauvres dans le pays le plus riche (mais aussi le plus inégalitaire) : la surface à gauche du seuil de pauvreté et sous la cloche est plus grande dans le pays riche.



Conséquemment, deux pays ayant la même valeur de revenu équivalent médian (donc le même seuil de pauvreté) peuvent avoir des taux de pauvreté différents si la forme de leurs distributions de revenus équivalents est différente, comme l'illustrent les deux derniers graphiques fictifs ci-dessous. Dans les deux pays le niveau de vie médian est égal à 10.000 et le seuil de pauvreté est égal à 6.000, mais comme la distribution du second graphique est moins inégalitaire (plus ramassée), la proportion d'individus sous le seuil de pauvreté est moindre.



Venons-en maintenant aux distributions réelles des quatre pays étudiés. Trois adaptations techniques ont été faites pour représenter ces distributions réelles selon le même graphisme que celui retenu pour les cas fictifs précédents.

Premièrement, parce que nous travaillons sur des échantillons et donc sur un nombre d'observations limité, il n'est pas possible de tracer des courbes aussi précises que celles présentées ci-dessus, car dans les échantillons nous n'observons pas les proportions pour toutes les valeurs de l'axe horizontal. Pour palier cette limite, nous avons calculé les proportions non pas pour chaque valeur de revenu équivalent mais par tranches de 1.000 unités de revenu équivalent : plutôt qu'une succession de points d'une courbe, c'est donc une succession de sommets de barres d'histogramme qui est représentée (pour retrouver une courbe au tracé régulier il eut fallu effectuer un lissage, mais cela n'aurait rien apporté de plus à l'analyse).

Deuxièmement, pour permettre la comparaison entre quatre pays où les prix sont différents et donc où le pouvoir d'achat d'un euro est différent, nous avons transformé les montants exprimés initialement en euros en montant exprimés en parité de pouvoir d'achat (PPA). La largeur de chaque barre d'histogramme est donc égale à 1.000 PPA systématiquement pour tous les pays. L'échelle horizontale des graphiques étant identique, la comparaison visuelle en est ainsi facilitée.

Enfin, troisièmement, parce que notre interrogation finale porte non pas sur la pauvreté des individus, mais sur celle des seuls enfants (bien que le seuil de pauvreté soit calculé à partir d'une valeur médiane, elle, calculée sur l'ensemble des individus quel que soit leur âge), les proportions sont scindées en deux sous ensembles (de couleurs différentes) pour séparer les enfants des autres individus. Cette distinction est nécessaire car, quand bien même deux pays auraient des taux de pauvreté globaux identiques, cela n'impliquerait pas automatiquement que leurs taux de pauvreté d'enfants soient identiques, tout dépend en effet de où se situent ces derniers, comparativement aux individus plus âgés, dans la distribution des niveaux de vie des individus.

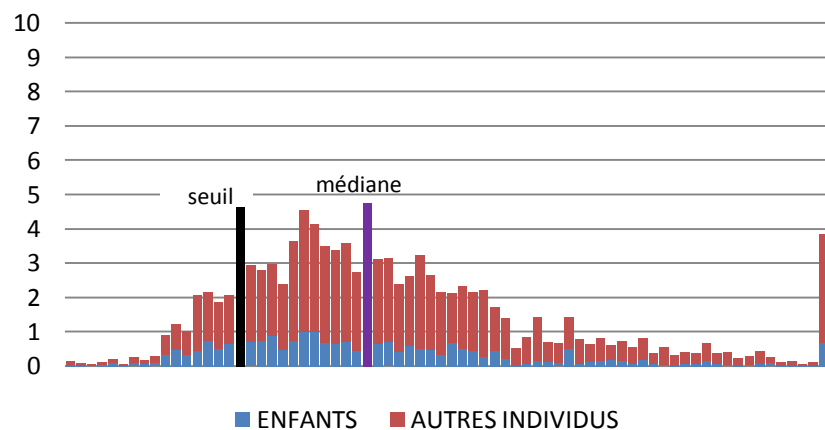
Dans la série de graphiques ci-dessous, comme précédemment, l'axe vertical est exprimé en pourcentages d'individus et l'axe horizontal porte les revenus équivalents (classés par ordre croissant) exprimés en PPA. Le fait qu'à l'extrême droite de l'axe horizontal, on puisse trouver une barre d'histogramme plus grande vient simplement du fait que l'on n'a pas prolongé l'axe et donc que la dernière barre à droite cumule toutes les valeurs supérieures à la valeur où s'interrompt l'axe. Sur les graphiques, nous avons ajouté deux barres qui ne font pas partie de la distribution. La première, en violet, indique approximativement où se situe la médiane dans la distribution ; la seconde, en noir, indique où se place le seuil de pauvreté monétaire (60% de la médiane).

A la lecture de ces quatre distributions, on remarque de prime abord trois formes de cloches assez différentes (celles relatives à la France et à la Belgique étant fort similaires). La distribution des revenus équivalents luxembourgeois est aplatie – illustrant une plus grande dispersion des revenus équivalents que dans les autres pays – et sa médiane est élevée (ce qui corrobore bien l'idée commune selon laquelle le Luxembourg est un pays riche). A l'opposé, la distribution portugaise est très ramassée autour d'une médiane très nettement plus basse. Enfin, les distributions des deux autres pays montrent une allure en cloche plus standard (les deux pays révèlent donc une situation intermédiaire entre les deux autres cas polaires).

La ressemblance des distributions française et belge (forme de la distribution et niveau de la médiane) explique que les taux de pauvreté soient très proches dans ces pays : 13% pour la France et 15% pour la Belgique. Mais compte tenu de la grande différence entre ces distributions et celle du Luxembourg, on pourrait s'attendre à observer un taux de pauvreté fort différent au Luxembourg ; or, il n'en est rien puisque le taux de pauvreté est de 14% dans ce pays. Si la forme de la distribution du Luxembourg avait été similaire à celles de ses deux pays frontaliers analysés, le fait que sa médiane soit élevée aurait amené à ce que le taux de pauvreté soit plus faible au Luxembourg, car on aurait observé ce qu'illustre le premier cas fictif présenté *supra*, c'est-à-dire une distribution luxembourgeoise décalée vers la droite (comparativement à la France et à la Belgique). En fait, la distribution n'est qu'à peine décalée vers la droite (de deux ou trois barres d'histogramme) mais est surtout aplatie, illustrant ainsi une plus grande inégalité des revenus équivalents au Luxembourg ; c'est cette inégalité qui explique donc que, nonobstant le niveau élevé de la médiane (et donc la richesse relative du pays), le taux de pauvreté soit équivalent à celui des deux autres pays frontaliers.

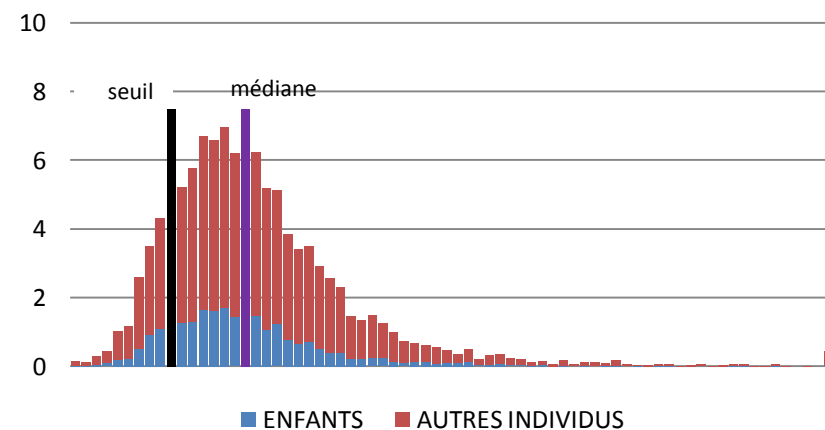
### Luxembourg en PPA

(la base d'une barre = 1000 PPA)



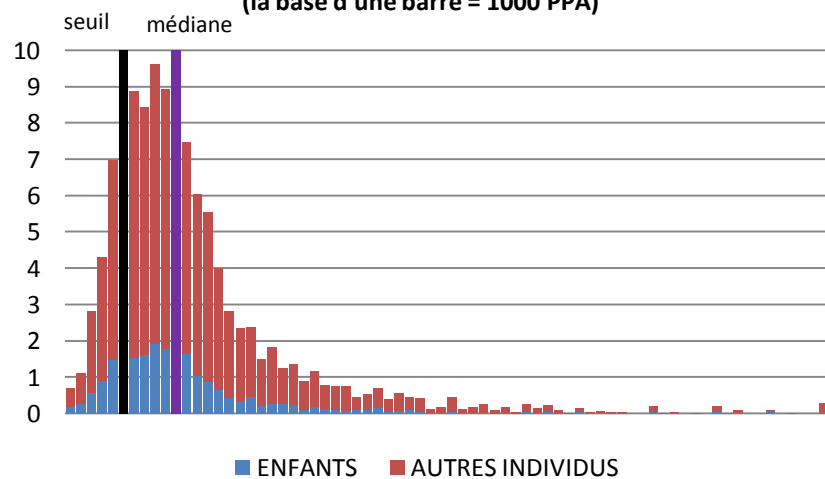
### France en PPA

(la base d'une barre = 1000 PPA)



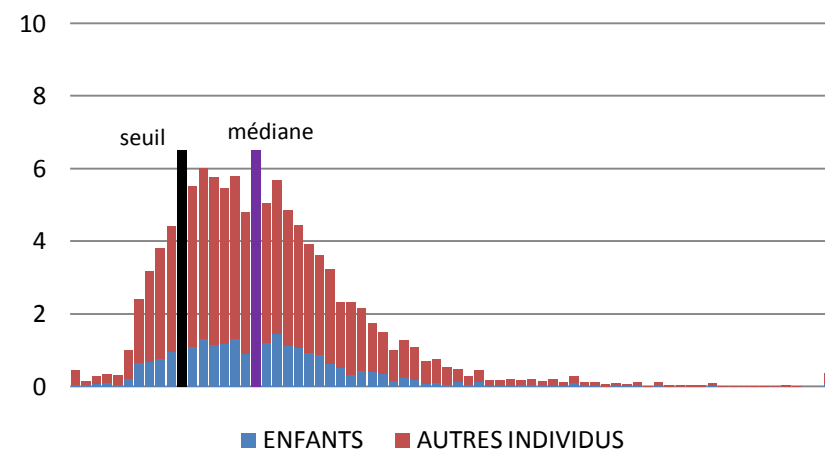
### Portugal en PPA

(la base d'une barre = 1000 PPA)



### Belgique en PPA

(la base d'une barre = 1000 PPA)

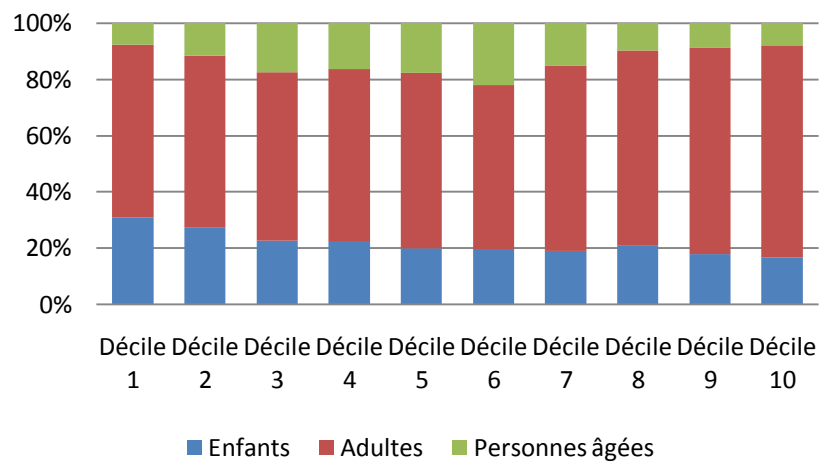


Le taux de pauvreté élevé du Portugal (18%) s'explique quant à lui par une forme de distribution très différente de celles des trois autres pays. Sa médiane est basse et l'inégalité est faible (en témoignent les proportions d'individus nettement plus élevées – comparativement aux autres pays – pour la plupart des tranches de 1.000 PPA) ; de ce fait, une population proportionnellement importante se concentre dans la tranche de revenus équivalents juste sous le seuil de pauvreté (7%, contre 4% en France et en Belgique et 2% au Luxembourg).

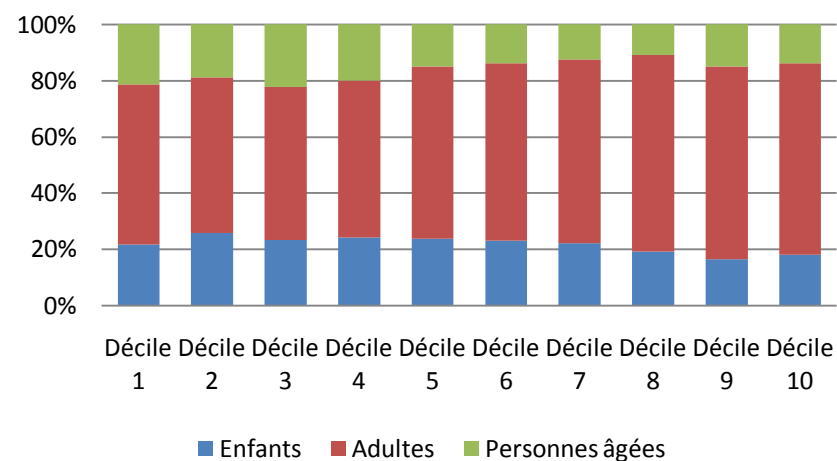
Quand est-il maintenant de la pauvreté des enfants ? Il faut reconnaître que la lecture des graphiques ci-dessus ne permet pas de comprendre aisément pourquoi le taux de pauvreté des enfants au Luxembourg est plus prononcé qu'en Belgique et en France (20% *versus*, respectivement 15% et 14%), alors que le taux global est sensiblement identique (*cf. supra*). C'est pourquoi nous avons construit une série de graphiques complémentaires (*cf. infra*) qui indiquent, pour les quatre pays, la structure de la population par âges (enfants de moins de 18 ans ; adultes ; personnes âgées de plus de 64 ans) pour chacun des déciles de revenus équivalents (un décile rassemble 10% de la population ; le premier décile de revenus équivalents regroupe les 10% d'individus les plus pauvres ; à l'autre bout de la distribution, le décile n° 10 regroupe les 10% d'individus les plus riches). Sachant que les seuils de pauvreté de ces trois pays se situent approximativement au niveau du quinzième percentile (15% de la population d'individus), la structure par âge des deux premiers déciles est centrale pour la compréhension des différences de taux de pauvreté des enfants. Or, justement, on observe très nettement que de ce point de vue le Luxembourg est très particulier : les enfants de ce pays se concentrent nettement plus dans ces deux déciles comparativement aux enfants de Belgique et de France. Parmi les 10% d'individus les plus pauvres résidant au Luxembourg, 31% sont des enfants, contre seulement 23% en Belgique et 22% en France. Il en est un peu de même dans le deuxième décile : 27% au Luxembourg, contre 26% en France et 20% en Belgique. A l'inverse, bien que le taux de pauvreté global soit plus important au Portugal qu'au Luxembourg (18% *versus* 14%), la proportion d'enfants pauvres est presque identique dans les deux pays (20% au Luxembourg et 21% au Portugal) ; là aussi, l'effet de structure par âge joue pleinement pour expliquer la différence : les enfants sont proportionnellement moins souvent dans les bas déciles au Portugal comparativement au Luxembourg (le premier décile contient 22% d'enfants au Portugal, contre 31% au Luxembourg ; le deuxième décile est constitué de 19% d'enfants au Portugal, contre 27% au Luxembourg).

Pour conclure cette brève étude des distributions de revenus équivalents dans les quatre pays comparés, il est possible d'inverser l'angle d'analyse en raisonnant non plus à partir des enfants, mais à partir des personnes âgées : si les enfants sont relativement nombreux – comparativement aux autres pays – dans les premiers déciles de revenus équivalents au Luxembourg, est-ce parce que les personnes âgées y sont proportionnellement moins nombreuses ? La réponse est clairement affirmative : au Luxembourg, parmi les 10% d'individus les plus pauvres seulement 8% sont âgés de plus de 64 ans, contre 20% au Portugal, 21% en France et 25% en Belgique (pour le deuxième décile, les pourcentages sont, respectivement : 12%, 29%, 19% et 30%). Plus que dans les autres pays, des pensions généreuses versées aux personnes âgées mettraient ces dernières à l'abri de la pauvreté, reléguant en contrepartie les familles avec enfants dans le bas de la distribution des revenus équivalents. Cette relative absence des personnes âgées dans le bas de la distribution au Luxembourg se lit – plus nettement que ne se lit la surreprésentation des enfants aux graphiques précédents – dans la dernière série de quatre graphiques (*cf. infra* après les histogrammes de déciles) : à gauche du seuil de pauvreté au Luxembourg, le vert est quasi absent.

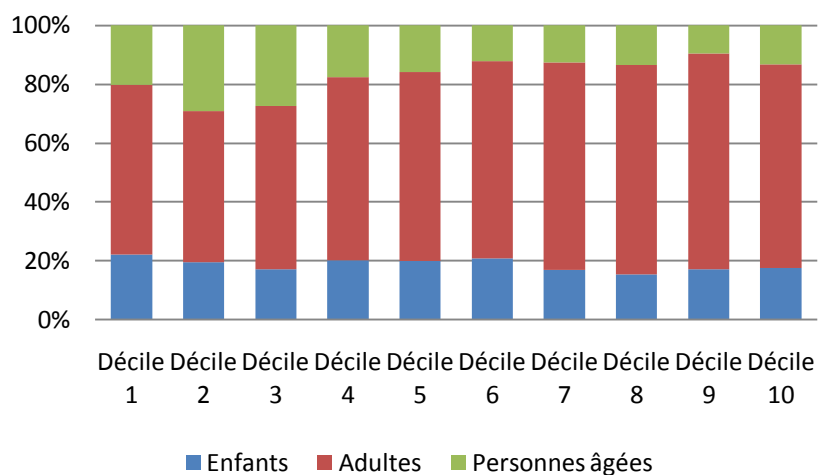
## Luxembourg



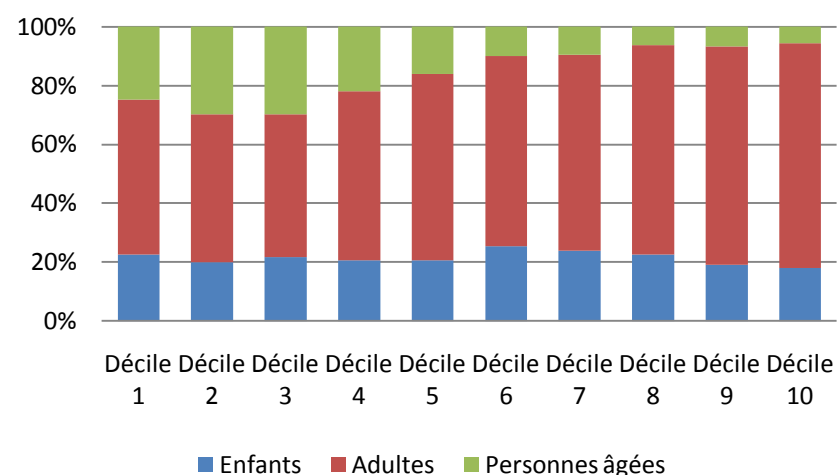
## France



## Portugal

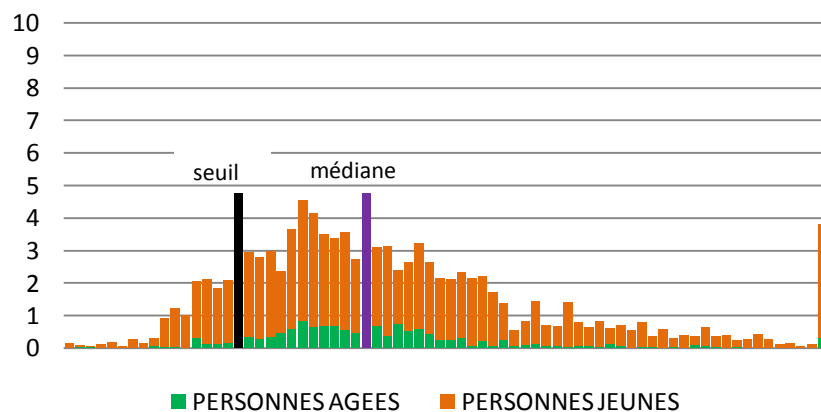


## Belgique



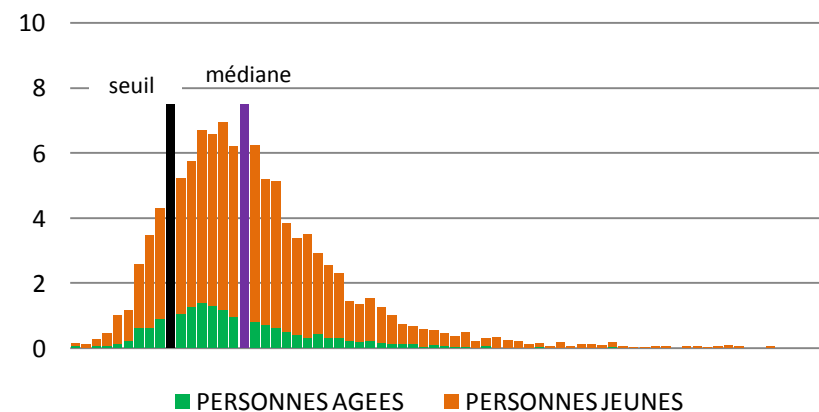
### Luxembourg en PPA

(la base d'une barre = 1000 PPA)



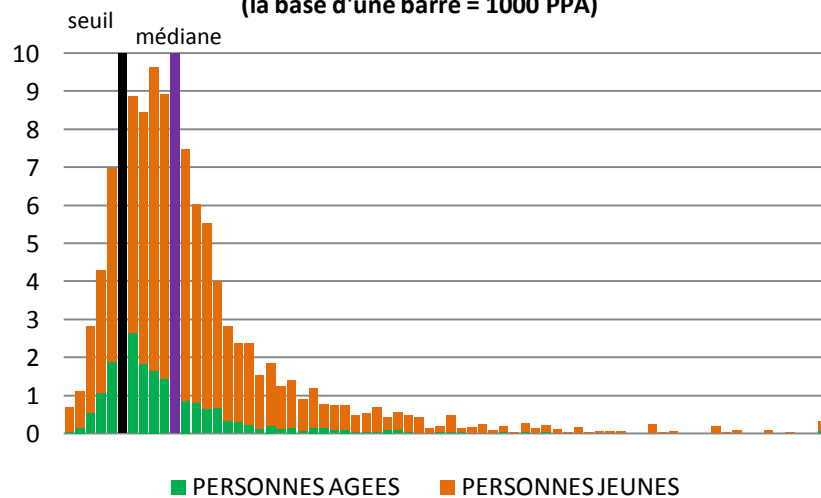
### France en PPA

(la base d'une barre = 1000 PPA)



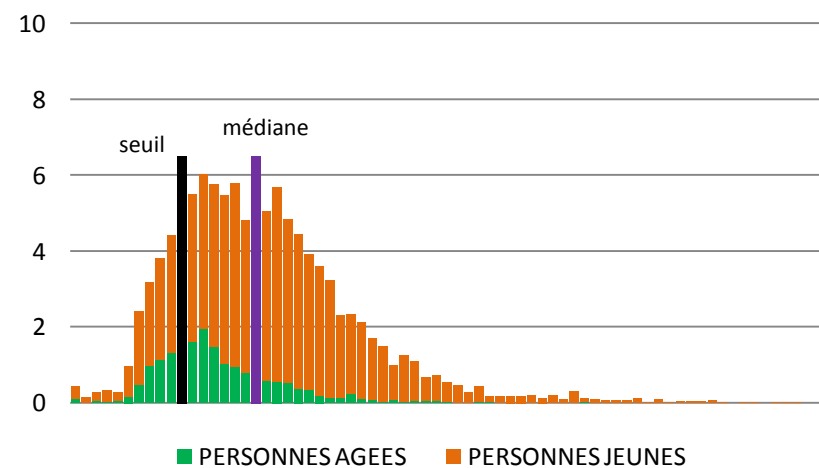
### Portugal en PPA

(la base d'une barre = 1000 PPA)



### Belgique en PPA

(la base d'une barre = 1000 PPA)



## Annexe 3. Recueil d'indicateurs techniques

D'autres indicateurs que ceux qui ont été présentés dans le texte de ce rapport ont été définis au niveau européen. Intéressants en eux-mêmes parce qu'ils contribuent à compléter l'image de la situation des enfants en risque de pauvreté au Luxembourg et ailleurs, ils sont cependant un peu plus techniques, ou de simples variantes de ceux qui ont été présentés précédemment. Ils sont donc regroupés dans cette annexe.

### **1. Indice d'intensité de la pauvreté des enfants : Luxembourg, Belgique et France dans une situation identique par rapport à l'extrême pauvreté**

L'intensité de la pauvreté informe sur la distance à laquelle le revenu équivalent des enfants en risque de pauvreté se trouve du seuil de pauvreté. L'écart relatif médian, on l'a vu, est fondé sur la distance relative entre la médiane de ces revenus équivalents et le seuil ; l'indice d'intensité, lui, est une mesure individuelle : il calcule la distance relative, pour chaque enfant en risque de pauvreté, entre son revenu équivalent et le seuil de pauvreté. Plus son revenu équivalent est faible, plus la distance relative est grande et donc plus sa pauvreté est intense. Cette intensité peut être déclinée de plusieurs manières, selon que l'on accorde autant de poids à chacun des individus pauvres, ou plus de poids aux individus gravement pauvres. Cet indice est calculé au niveau individuel ; c'est sa moyenne qui est présentée ici.

Si l'on retient l'indice qui accorde autant de poids<sup>58</sup> à chaque individu en risque de pauvreté, on retrouve ici, sans surprise, un résultat semblable à celui qui est observé avec l'écart relatif médian : la France est la mieux placée, avec une intensité moyenne de 20% ; viennent ensuite le Luxembourg et la Belgique, proches avec des intensités moyennes respectives de 23% et 24% ; le Portugal est dernier, avec une intensité moyenne de 31%.

Si l'on choisit ensuite l'indice qui accorde d'autant plus de poids aux individus qu'ils sont très éloignés du seuil<sup>59</sup> – autrement dit, à l'indice qui considère que l'extrême pauvreté doit être considérée avec plus d'attention –, on constate que France, Belgique et Luxembourg, cette fois, sont dans des situations assez proches (avec un indice d'intensité moyen égal respectivement à 7%, 10% et 8%), alors que le Portugal continue à se distinguer avec un indice moyen nettement supérieur, égal à 15%.

Autrement dit, cette analyse permet de conclure que la pauvreté des enfants, bien que plus fréquente au Luxembourg que dans les deux pays frontaliers analysés ici, n'y est pas plus intense qu'en Belgique, pas plus qu'en France si l'on prend en compte plus particulièrement les cas les plus extrêmes.

---

<sup>58</sup> Autrement dit, la distance entre le revenu équivalent de l'enfant et le seuil de pauvreté est élevée à la puissance 1, donc tous les individus ont le même poids dans le calcul de la moyenne des distances.

<sup>59</sup> Dans ce cas, la distance entre le revenu équivalent de l'enfant et le seuil de pauvreté est élevée à la puissance carrée. Le résultat de cette opération est qu'une distance faible reste relativement faible, une fois portée à la puissance carrée (une distance de 10 passe à 100) ; en revanche, une distance importante devient proportionnellement encore plus importante (une distance de 50 passe à 2500). Les distances jouent donc d'autant plus sur la moyenne qu'elles sont grandes.



## **2. Les indices FGT : des indices synthétiques du taux de risque de pauvreté et de l'intensité de la pauvreté**

Ces indices sont synthétiques puisqu'ils pondèrent le taux de risque de pauvreté par l'intensité de la pauvreté. Ils peuvent être déclinés selon le poids qu'ils affectent aux individus les plus intensément pauvres : l'indice FGT1 affecte le même poids à tous les individus en risque de pauvreté, que leur revenu équivalent se situe juste sous le seuil, ou très loin de ce seuil. L'indice FGT2 (le coefficient 2 indiquant la puissance – carrée – à laquelle est élevé l'indice) donne d'autant plus de poids aux individus en risque de pauvreté que leur revenu équivalent est éloigné du seuil ; il est interprété parfois comme un indice d'aversion à l'extrême pauvreté. Dans un cas comme dans l'autre, plus l'indice est élevé, plus la situation des individus en risque de pauvreté est mauvaise.

Notons que, parce que cet indice est synthétique, tenant compte simultanément du taux de risque de pauvreté et de l'intensité de cette pauvreté, son interprétation n'est pas directe. Ainsi, un même indice peut recouvrir deux situations nettement différentes : dans un cas, un taux de pauvreté relativement faible, mais où les individus qui sont en risque de pauvreté le sont de façon assez intense en moyenne ; dans un autre cas, un taux de pauvreté assez élevé, mais où les individus qui sont en risque de pauvreté ont un revenu équivalent assez proche du seuil, et donc où la pauvreté n'est en moyenne pas très intense. Par conséquent, son interprétation doit se faire au regard de l'un ou l'autre de ses composants.

Les résultats observés indiquent que le Luxembourg est dans une situation moins bonne que celle de ses voisins directs si le même poids est affecté à tous les individus en risque de pauvreté (indice FGT1), le Portugal occupant une position encore moins favorable. En revanche, si les situations de pauvreté extrême sont plus pondérées que les autres (indice FGT2), la situation relative du Luxembourg s'améliore, au sens où il se rapproche des deux pays frontaliers ; le Portugal reste encore, pour sa part, en dernière position.

## **3. Le niveau de vie moyen des enfants, selon qu'ils sont ou non en risque de pauvreté**

Certains enfants sont, sur la seule base du montant du revenu équivalent dont ils disposent, classés dans la catégorie de ceux qui sont en risque de pauvreté. On peut toutefois s'interroger sur ce que signifie, d'un point de vue monétaire, le fait d'être dans cette catégorie. La comparaison, dans les quatre pays retenus ici, du revenu équivalent moyen est à ce titre intéressante. On constate ainsi que ce revenu équivalent moyen<sup>60</sup> est nettement supérieur au Grand-Duché, et ce pour les enfants en risque de pauvreté comme pour ceux qui ne le sont pas. Les revenus moyens dans ces deux groupes sont en revanche comparables en Belgique et en France, le Portugal occupant une situation nettement moins avantageuse (cf. Tableau A. 1).

---

<sup>60</sup> Il s'agit du revenu équivalent en standard de pouvoir d'achat, qui tient donc compte de l'éventuelle différence du coût de la vie entre les pays. Les chiffres sont alors comparables d'un pays à l'autre.

**Tableau A. 1.** Revenu équivalent moyen mensuel des enfants, en 2006, selon qu'ils sont ou non en risque de pauvreté (en standard de pouvoir d'achat)

|                                                                       | Luxembourg | Belgique | France | Portugal |
|-----------------------------------------------------------------------|------------|----------|--------|----------|
| Revenu équivalent moyen mensuel des enfants en risque de pauvreté     | 1048       | 610      | 591    | 302      |
| Revenu équivalent moyen mensuel des enfants non en risque de pauvreté | 2720       | 1584     | 1438   | 907      |

Source : EU-SILC 2006, version UDB 01.03.08, Eurostat, calculs des auteurs

#### 4. La pauvreté persistante

Le calcul officiel de la pauvreté persistante nécessite de disposer de quatre années d'observation des individus. Il consiste à observer la part des individus (ici les enfants<sup>61</sup>) qui sont en risque de pauvreté la quatrième année et qui l'ont été également pendant deux ans au cours des trois années précédentes. Ce calcul ne peut actuellement être effectué que sur les données du Luxembourg, et pour une seule année (2006), car c'est le seul pays pour lequel on dispose des quatre années minimales nécessaires (2003 à 2006)<sup>62</sup>. Il s'avère que ce taux de pauvreté persistante est de 12% au Grand-Duché.

<sup>61</sup> L'année de référence étant la quatrième année, ce sont les enfants âgés de 0 à 17 lors de cette année-là qui sont retenus dans l'analyse. Mais, parmi eux, ceux qui ont moins de 3 ans n'étaient pas présents lors des trois années précédentes, et sont donc éliminés de l'analyse. Cet indice porte donc en fait sur les 3-17 ans.

<sup>62</sup> Il n'est donc possible ni de comparer la situation du Luxembourg avec celle des autres pays, ni d'observer si la situation évolue au Grand-Duché au cours des années récentes.

## Annexe 4. Quelques caractéristiques démographiques des enfants scindés en quatre sous-groupes

Les enfants qui se trouvent en situation de risque de pauvreté monétaire sont-ils différents des autres, c'est-à-dire ceux dont le revenu équivalent les place au-dessus du seuil de pauvreté ? Plus précisément, peut-on trouver des différences démographiques entre les quatre groupes d'enfants définis en fonction de leur revenu équivalent, tels que :

- parmi ceux qui sont en risque de pauvreté :
  - ceux dont le revenu équivalent est peu éloigné du seuil (ils constituent 15% des enfants)
  - ceux dont le revenu est plus éloigné (5%) ;
- parmi ceux qui ne sont pas en risque de pauvreté
  - ceux dont le revenu équivalent, bien que supérieur au seuil, est pourtant inférieur à la médiane du revenu équivalent (36% des enfants)
  - ceux qui sont les plus aisés, dont le revenu équivalent est non seulement supérieur au seuil de pauvreté, mais également à la médiane du revenu équivalent (44%).

L'analyse a déjà montré que la répartition de ces enfants selon le type de ménage n'était pas homogène, les enfants qui sont en risque de pauvreté vivant plus souvent que les autres dans une famille monoparentale (26% d'entre eux, contre 5% parmi les autres).

On constate également une légère surreprésentation des familles nombreuses (trois enfants ou plus à la charge de la famille, c'est-à-dire âgés de moins de 18 ans, ou encore étudiants et âgés de moins de 27 ans) parmi les enfants qui sont en risque de pauvreté (cf. Tableau A. 2).

**Tableau A. 2.** Répartition des enfants en fonction de la taille de la fratrie dans laquelle ils vivent, en fonction du niveau de risque de pauvreté (en pourcentage)

|                   | Très pauvres<br>(15%) | Pauvres<br>(5%) | Non pauvres<br>sous la<br>médiane<br>(36%) | Non pauvres<br>au-dessus de<br>la médiane<br>(44%) | Ensemble des<br>enfants |
|-------------------|-----------------------|-----------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------|
| 1 enfant          | 15                    | 23              | 21                                         | 21                                                 | 20                      |
| 2 enfants         | 50                    | 45              | 62                                         | 57                                                 | 58                      |
| 3 enfants         | 28                    | 26              | 16                                         | 19                                                 | 19                      |
| 4 enfants ou plus | 7                     | 6               | 1                                          | 3                                                  | 3                       |

Source : EU-SILC 2006, version UDB 01.03.08, Eurostat, calculs des auteurs

Enfin, la nationalité est également un élément qui discrimine les enfants selon leur niveau de risque de pauvreté. Ainsi, les enfants en risque de pauvreté sont surreprésentés parmi les Portugais et les nationalités autres que européennes. Les enfants les plus aisés, en revanche, sont plus souvent de nationalité luxembourgeoise. Notons toutefois la particularité des enfants qui ne sont pas en risque de pauvreté, mais dont le revenu équivalent est juste au-dessus du seuil : ils sont le plus souvent proches de la situation moyenne, et même un peu plus souvent présents parmi les Portugais (cf. Tableau A. 3).

**Tableau A. 3.** Répartition des enfants en fonction de la taille de la fratrie dans laquelle ils vivent, en fonction du niveau de risque de pauvreté (en pourcentage)

|                   | Très pauvres<br>(15%) | Pauvres<br>(5%) | Non pauvres<br>sous la<br>médiane<br>(36%) | Non pauvres<br>au-dessus de<br>la médiane<br>(44%) | Ensemble des<br>enfants |
|-------------------|-----------------------|-----------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------|
| Luxembourgeois    | 21                    | 35              | 56                                         | 65                                                 | 54                      |
| Portugais         | 46                    | 40              | 30                                         | 6                                                  | 22                      |
| Belge             | 2                     | 4               | 2                                          | 6                                                  | 4                       |
| Français          | 10                    | 7               | 4                                          | 10                                                 | 7                       |
| Allemand          | 0                     | 0               | 1                                          | 4                                                  | 2                       |
| Italien           | 7                     | 4               | 2                                          | 2                                                  | 3                       |
| Autre UE-15       | 2                     | 0               | 2                                          | 6                                                  | 4                       |
| Autre nationalité | 12                    | 10              | 3                                          | 1                                                  | 4                       |

Source : EU-SILC 2006, version UDB 01.03.08, Eurostat, calculs des auteurs

## Annexe 5. Statistiques détaillées portant sur le thème « risque de pauvreté des enfants et activité des parents »

**Tableau A. 4.** Nombre d'enfants selon leur situation vis-à-vis du risque de pauvreté, la composition familiale et l'intensité de travail annuel de leur père<sup>63</sup>

| Le père...                                                  |              |                       | N'a pas travaillé durant l'année | Travaille une partie de l'année comme salarié | Travaille une partie de l'année comme indépendant | Travaille toute l'année comme salarié | Travaille toute l'année comme indépendant | Ensemble |
|-------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------|----------|
| Enfants...                                                  |              |                       |                                  |                                               |                                                   |                                       |                                           |          |
| Très pauvres                                                | Un parent *  | Fratrie ** de 1 ou 2  | 0                                | 1                                             | 0                                                 | 2                                     | 1                                         | 4        |
|                                                             | Deux parents | Fratrie de 1 ou 2     | 47                               | 43                                            | 2                                                 | 161                                   | 15                                        | 268      |
|                                                             |              | Fratrie de plus de 2  | 45                               | 26                                            | 0                                                 | 174                                   | 28                                        | 273      |
| Juste sous le seuil ( <i>un quart des enfants pauvres</i> ) | Deux parents | Fratrie de 1 ou 2     | 11                               | 5                                             | 0                                                 | 70                                    | 4                                         | 90       |
|                                                             |              | Fratrie de plus de 2  | 0                                | 9                                             | 0                                                 | 52                                    | 3                                         | 64       |
| Entre le seuil et la médiane                                | Un parent    | Fratrie de 1 ou 2     | 1                                | 0                                             | 0                                                 | 1                                     | 0                                         | 2        |
|                                                             |              | Fratrie de plus de 2  | 6                                | 0                                             | 0                                                 | 0                                     | 0                                         | 6        |
|                                                             | Deux parents | Fratrie de 1 ou 2     | 48                               | 27                                            | 2                                                 | 466                                   | 25                                        | 568      |
|                                                             |              | Fratrie de plus de 2  | 4                                | 12                                            | 0                                                 | 167                                   | 19                                        | 202      |
| Au-dessus de la médiane                                     | Un parent    | Fratrie de 1 à 6 **** | 4                                | 0                                             | 0                                                 | 9                                     | 2                                         | 15       |
|                                                             | Deux parents | Fratrie de 1 ou 2     | 19                               | 5                                             | 1                                                 | 510                                   | 63                                        | 598      |
|                                                             |              | Fratrie de plus de 2  | 0                                | 0                                             | 0                                                 | 209                                   | 37                                        | 246      |
| Ensemble                                                    |              |                       | 185                              | 128                                           | 5                                                 | 1821                                  | 197                                       | 2336     |

Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs ; Sont exclus les 304 enfants vivant sans leur père

\* : il s'agit bien des parents de l'enfant et non du chef de ménage et son conjoint

\*\* : Fratrie au sens d'enfants âgés de moins de 18 ans

\*\*\* : regroupement faute d'effectif supérieur à 30 dans l'ensemble de l'échantillon (c'est-à-dire y compris les enfants sans père)

<sup>63</sup> N'a pas été retenue la distinction entre travail à temps plein et travail à temps partiel faute d'effectifs suffisants pour le temps partiel : dans l'échantillon, parmi les 2336 enfants ayant un père, seulement 42 ont un père ayant travaillé au moins un mois de l'année comme salarié à temps partiel (travail toute l'année à temps partiel dans 16 cas ; travail à temps partiel certains mois de l'année dans 3 cas ; travail à temps partiel alternant au cours de l'année avec du travail à temps plein dans 23 cas).

Lorsque le père a travaillé une partie de l'année comme salarié et une autre partie de l'année comme indépendant (15 enfants concernés dans l'échantillon), on a retenu le statut occupé pendant le plus grand nombre de mois.

**Tableau A. 5.** Nombre d'enfants selon leur situation vis-à-vis du risque de pauvreté, la composition familiale dans laquelle ils vivent et l'intensité de travail annuel de leur mère<sup>64</sup>

| La mère...                                                  |              |                      | A travaillé une partie de l'année... |                                |                              |                                                        | A travaillé toute l'année... |                                |                              |                                                        | Total |                    |
|-------------------------------------------------------------|--------------|----------------------|--------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------|-------|--------------------|
| Enfants...                                                  |              |                      | N'a pas travaillé durant l'année     | comme salariée à temps partiel | comme salariée à temps plein | comme salariée à temps plein ou partiel selon les mois | comme indépendante           | comme salariée à temps partiel | comme salariée à temps plein | comme salariée à temps plein ou partiel selon les mois |       | comme indépendante |
| Très pauvres                                                | Un parent*   | Fratrie ** de 1 ou 2 | 34                                   | 5                              | 17                           | 2                                                      | 0                            | 14                             | 15                           | 2                                                      | 0     | 89                 |
|                                                             |              | Fratrie de plus de 2 | 16                                   | 3                              | 4                            | 0                                                      | 0                            | 6                              | 12                           | 0                                                      | 0     | 41                 |
|                                                             | Deux parents | Fratrie de 1 ou 2    | 146                                  | 20                             | 13                           | 0                                                      | 4                            | 62                             | 18                           | 4                                                      | 4     | 268                |
|                                                             |              | Fratrie de plus de 2 | 203                                  | 23                             | 16                           | 0                                                      | 7                            | 9                              | 9                            | 0                                                      | 6     | 273                |
| Juste sous le seuil ( <i>un quart des enfants pauvres</i> ) | Un parent    | Fratrie de 1 à 6 *** | 9                                    | 1                              | 0                            | 0                                                      | 0                            | 6                              | 6                            | 2                                                      | 2     | 26                 |
|                                                             | Deux parents | Fratrie de 1 ou 2    | 30                                   | 0                              | 10                           | 2                                                      | 0                            | 20                             | 19                           | 9                                                      | 0     | 90                 |
|                                                             |              | Fratrie de plus de 2 | 37                                   | 0                              | 0                            | 0                                                      | 0                            | 15                             | 9                            | 0                                                      | 3     | 64                 |
| Entre le seuil et la médiane                                | Un parent    | Fratrie de 1 ou 2    | 1                                    | 1                              | 4                            | 1                                                      | 0                            | 18                             | 25                           | 3                                                      | 1     | 63                 |
|                                                             |              | Fratrie de plus de 2 | 10                                   | 0                              | 3                            | 0                                                      | 0                            | 9                              | 0                            | 0                                                      | 3     | 25                 |
|                                                             | Deux parents | Fratrie de 1 ou 2    | 206                                  | 28                             | 28                           | 2                                                      | 0                            | 130                            | 151                          | 13                                                     | 10    | 568                |
|                                                             |              | Fratrie de plus de 2 | 102                                  | 9                              | 13                           | 0                                                      | 6                            | 22                             | 42                           | 2                                                      | 6     | 202                |
| Au-dessus de la médiane                                     | Un parent    | Fratrie de 1 à 6 *** | 7                                    | 0                              | 0                            | 3                                                      | 0                            | 8                              | 33                           | 1                                                      | 3     | 55                 |
|                                                             | Deux parents | Fratrie de 1 ou 2    | 142                                  | 21                             | 12                           | 3                                                      | 8                            | 152                            | 190                          | 39                                                     | 31    | 598                |
|                                                             |              | Fratrie de plus de 2 | 123                                  | 6                              | 3                            | 0                                                      | 3                            | 48                             | 47                           | 6                                                      | 10    | 246                |
| Total                                                       |              |                      | 1075                                 | 117                            | 123                          | 13                                                     | 28                           | 519                            | 576                          | 28                                                     | 79    | 2608               |

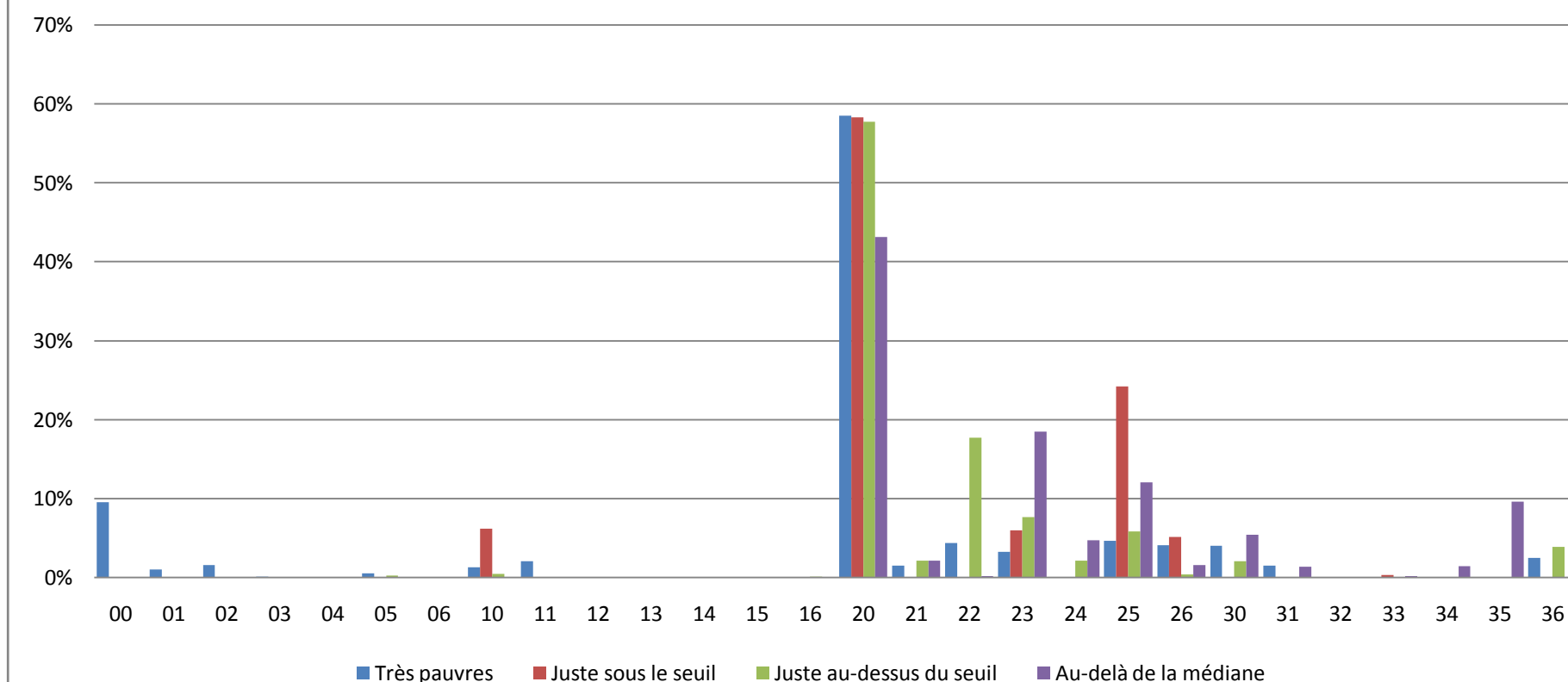
Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs ; Sont exclus les 32 enfants vivant sans leur mère

\* : il s'agit bien des parents de l'enfant et non du chef de ménage et son conjoint. \*\* : Fratrie au sens d'enfants âgés de moins de 18 ans. \*\*\* : regroupement faute d'effectif supérieur à 30 dans l'ensemble de l'échantillon (c'est-à-dire y compris les enfants sans mère).

<sup>64</sup> La distinction entre travail d'indépendante à temps plein versus travail d'indépendante à temps partiel n'a pas été retenue du fait d'effectifs très limités : dans l'échantillon, 19 enfants vivent avec une mère qui a travaillé une partie de l'année comme indépendante à temps partiel, 24 avec une mère ayant travaillé toute l'année comme indépendante à temps partiel et 3 enfant avec une mère ayant travaillé toute l'année comme indépendante à temps plein ou à temps partiel selon les mois.

Lorsque la mère a travaillé une partie de l'année comme salariée et une autre partie de l'année comme indépendante (9 enfants concernés dans l'échantillon), on a retenu le statut occupé pendant le plus grand nombre de mois.

Graphique A1 : Proportions d'enfants de grandes fratries (> 2), par catégories de niveau de vie, selon l'activité des deux parents



Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs ; *Guide de lecture* : parmi les enfants très pauvres de grandes fratries, 9% vivent avec un père et une mère ne travaillant pas (code 00)

**Légende du code de combinaison d'activité des deux parents :**

**Pour le père :**

Série 0 à 6 : le père ne travaille pas

Série 10 à 16 : le père travaille comme salarié seulement une partie de l'année

Série 20 à 26 : le père travaille comme salarié toute l'année

Série 30 à 36 : le père travaille comme indépendant

**Le chiffre en seconde position de chaque code correspond à la situation de la mère :**

0 : la mère ne travaille pas

1 : la mère travaille comme salariée à temps partiel seulement une partie de l'année

2 : la mère travaille comme salariée à temps plein seulement une partie de l'année

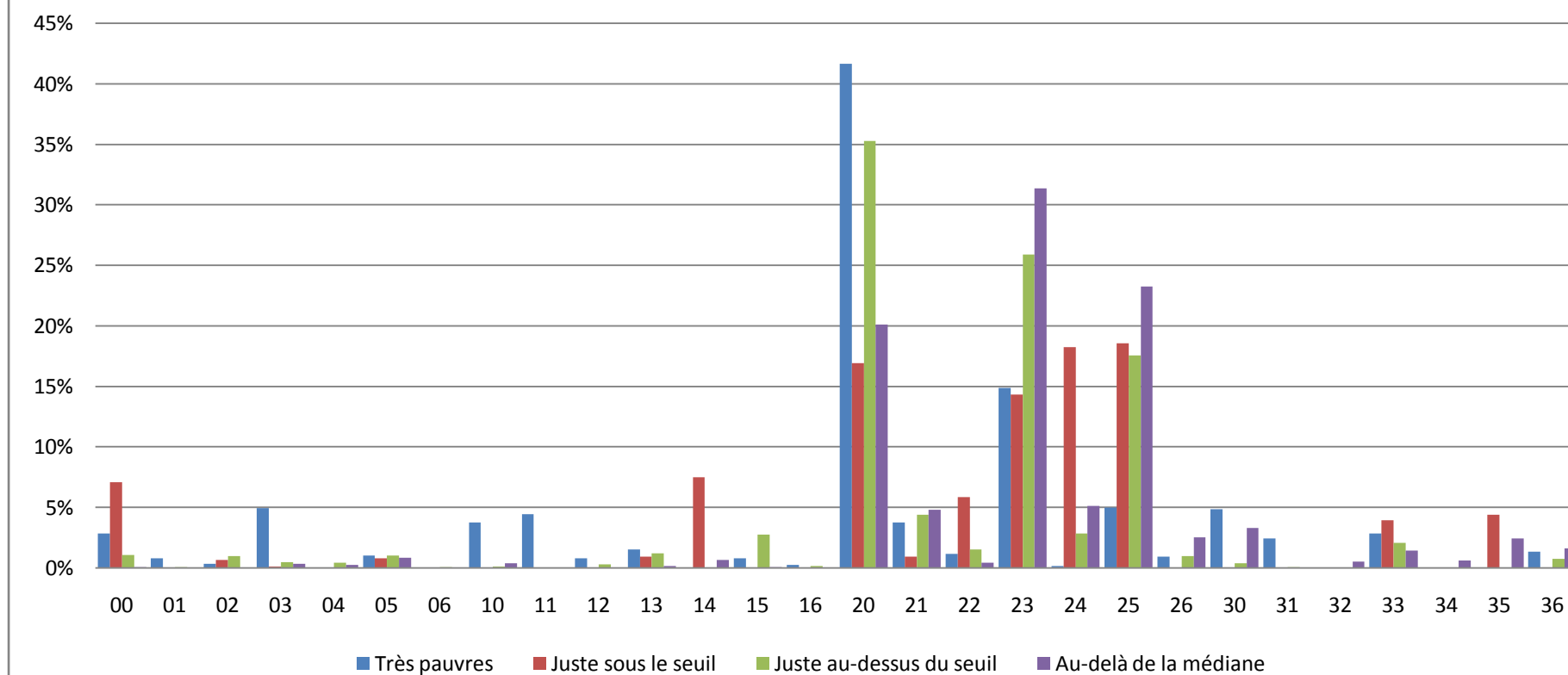
3 : la mère travaille comme salariée à temps partiel toute l'année

4 : la mère travaille comme salariée toute l'année tantôt à temps partiel tantôt à temps plein

5 : la mère travaille comme salariée à temps plein toute l'année

6 : la mère travaille comme indépendante

Graphique A2 : Proportions d'enfants de petites fratries (< 3), par catégories de niveau de vie, selon l'activité des deux parents



Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs  
(code 00)

Guide de lecture : parmi les enfants très pauvres de petites fratries, 3% vivent avec un père et une mère ne travaillant pas

**Légende du code de combinaison d'activité des deux parents :**

**Pour le père :**

Série 0 à 6 : le père ne travaille pas  
Série 10 à 16 : le père travaille comme salarié seulement une partie de l'année  
Série 20 à 26 : le père travaille comme salarié toute l'année  
Série 30 à 36 : le père travaille comme indépendant

**Le chiffre en seconde position de chaque code correspond à la situation de la mère :**

0 : la mère ne travaille pas  
1 : la mère travaille comme salariée à temps partiel seulement une partie de l'année  
2 : la mère travaille comme salariée à temps plein seulement une partie de l'année  
3 : la mère travaille comme salariée à temps partiel toute l'année  
4 : la mère travaille comme salariée toute l'année tantôt à temps partiel tantôt à temps plein  
5 : la mère travaille comme salariée à temps plein toute l'année  
6 : la mère travaille comme indépendante



**Tableau A. 6.** Revenus moyens bruts mensuels du travail (exprimés en nombre de Salaire Social Minimum Brut) des parents selon le type de combinaison d'activité et le type de familles au regard de la structure familiale et du revenu équivalent (classes de pauvreté) – cas des petites fratries –

| Familles à<br>petites fratries<br>...                                    |                                  | Père et<br>mère ne<br>travaillent<br>pas ou<br>sont<br>absents | Père et/ou<br>mère<br>travaillent<br>par<br>intermit-<br>tence ou<br>sont<br>absents | Père ne<br>travaille<br>pas (*) ou<br>est absent,<br>mère<br>travaille à<br>temps<br>partiel | Père ne<br>travaille<br>pas (*) ou<br>est absent,<br>mère<br>travaille<br>à temps<br>plein | Père ne<br>travaille<br>pas ou<br>est<br>absent,<br>mère est<br>indépen-<br>dante | Père<br>travaille<br>toute<br>l'année,<br>mère ne<br>travaille<br>pas ou<br>est<br>absente | Père<br>travaille<br>toute<br>l'année,<br>mère<br>travaille<br>par<br>intermit-<br>tence | Père et<br>mère<br>travaillent<br>toute<br>l'année | Père<br>indépen-<br>dant,<br>mère ne<br>travaille<br>pas ou<br>travaille<br>par inter-<br>mittence | Père<br>indépen-<br>dant et<br>mère<br>travaille<br>à temps<br>partiel | Père<br>indépen-<br>dant et<br>mère<br>travaille à<br>temps<br>plein ou<br>est indé-<br>pendante | Ensem-<br>ble                 |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| ... monoparentales<br>pauvres<br>(enfants : 3,6%)<br>N familles = 85     | Revenu<br>père<br>Revenu<br>mère | 0                                                              | 1,2<br>0,9                                                                           | 0,6                                                                                          | 1,3                                                                                        | 1,9<br>1,5                                                                        | 1,8                                                                                        |                                                                                          |                                                    |                                                                                                    |                                                                        |                                                                                                  | 1,8<br>(100%)<br>0,9<br>(78%) |
| ... monoparentales<br>non pauvres<br>(enfants : 3,5%)<br>N familles = 95 | Revenu<br>père<br>Revenu<br>mère | 0                                                              |                                                                                      |                                                                                              |                                                                                            | 1,8<br>2,9                                                                        | 3,8                                                                                        |                                                                                          |                                                    |                                                                                                    |                                                                        |                                                                                                  | 3,7<br>(72%)<br>1,9<br>(90%)  |
| ... biparentales<br>pauvres<br>(enfants : 10,2%)<br>N familles = 239     | Revenu<br>père<br>Revenu<br>mère | 0                                                              | 1,2 (70%)<br>0,4                                                                     | 1,1 (46%)<br>0,7                                                                             | 0,9 (35%)<br>0,9                                                                           |                                                                                   | 1,3<br>0                                                                                   | 1,3<br>0,6                                                                               | 1,2<br>0,6                                         | 1,2<br>0,6 (89%)                                                                                   | 0,9<br>1,8                                                             | 1,4<br>0,8 (55%)                                                                                 | 1,2<br>(89%)<br>0,7<br>(57%)  |
| ... biparentales<br>non pauvres<br>(enfants : 63,9%)<br>N familles = 797 | Revenu<br>père<br>Revenu<br>mère | 0                                                              | 1,6 (29%)<br>1,9                                                                     | 2,8 (58%)<br>1,6                                                                             | 1,3 (50%)<br>2,5                                                                           |                                                                                   | 3,9<br>0                                                                                   | 3,1<br>0,8                                                                               | 2,6<br>2,2                                         | 3,0<br>1,3 (94%)                                                                                   | 6,7<br>1,4 (96%)                                                       | 3,9<br>2,0 (91%)                                                                                 | 3,3<br>(97%)<br>1,7<br>(71%)  |

Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs. (\*) : ne travaille pas ou travaille par intermittence. X : moyenne calculée sur la base d'un effectif faible (< 30 observations).

N.B. : dans les en-têtes de colonnes, « travaille » sous-entend « travaille comme salarié(e) ».

N.B. : les effectifs indiqués en première colonne correspondent au nombre de familles ; les pourcentages indiqués dans cette même première colonne concernent en revanche les enfants et sont exprimés par rapport à l'ensemble des enfants (de petites et de grandes fratries).

N.B. : les moyennes sont calculées en excluant les valeurs nulles (ne travaille pas), ce qui signifie que lorsqu'une catégorie rassemble deux cas (ne travaille pas ou travaille par intermittence), la moyenne n'est pas calculée sur l'ensemble des parents, dans ce cas nous indiquons entre parenthèses la proportion de parents qui travaillent sur la base desquels la moyenne est calculée. La moyenne n'est pas non plus calculée sur l'ensemble des parents concernés lorsqu'il s'agit de travailleurs indépendants ayant déclaré un déficit (ces valeurs négatives ont en effet été recodées à la valeur 0).

Guide de lecture : lorsque les enfants vivent dans une famille biparentale pauvre de petite fratrie où le père et la mère travaillent toute l'année, le père perçoit en moyenne un salaire égal à 1,2 SSM et la mère un salaire en moyenne égal à 0,6 SSM.

**Tableau A. 7.** Revenus moyens bruts mensuels du travail (exprimés en nombre de Salaire Social Minimum Brut) des parents selon le type de combinaison d'activité et le type de familles au regard de la structure familiale et du revenu équivalent (classes de pauvreté) – cas des grandes fratries –

| Familles à grandes fratries...                                     |                            | Père et mère ne travaillent pas ou sont absents | Père et/ou mère travaillent par intermittence ou sont absents | Père ne travaille pas (*) ou est absent, mère travaille à temps partiel | Père ne travaille pas (*) ou est absent, mère travaille à temps plein | Père ne travaille pas ou est absent, mère est indépendante | Père travaille toute l'année, mère ne travaille pas ou est absente | Père travaille toute l'année, mère travaille par intermittence | Père et mère travaillent toute l'année | Père indépendant, mère ne travaille pas ou travaille par intermittence | Père indépendant et mère travaille à temps partiel | Père indépendant et mère travaille à temps plein ou est indépendante | Ensemble               |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------|
| ...monoparentales pauvres (enfants : 1,7%)<br>N familles = 15      | Revenu père<br>Revenu mère | 0                                               | 0,8                                                           | 0,9                                                                     | 1,2                                                                   |                                                            |                                                                    |                                                                |                                        |                                                                        |                                                    |                                                                      | 1,0<br>(78%)           |
| ...monoparentales non pauvres (enfants : 0,5%)<br>N familles = 15  | Revenu père<br>Revenu mère | 0                                               | 2,0                                                           | 1,6                                                                     | 4,9                                                                   | 0,5                                                        |                                                                    |                                                                |                                        |                                                                        |                                                    |                                                                      | 1,8<br>(67%)           |
| ... biparentales pauvres (enfants : 4,5%)<br>N familles = 101      | Revenu père<br>Revenu mère | 0<br>0                                          | 1,6 (41%)<br>0,7                                              | 0<br>0,4                                                                | 0<br>1,0                                                              |                                                            | 1,3<br>0                                                           | 1,4<br>0,8                                                     | 1,0<br>1,0                             | 1,3 (98%)<br>0,2 (47%)                                                 | 1,2<br>1,0                                         | 1,2<br>1,1 (35%)                                                     | 1,3 (89%)<br>0,8 (24%) |
| ... biparentales non pauvres (enfants : 12,1%)<br>N familles = 133 | Revenu père<br>Revenu mère |                                                 |                                                               |                                                                         | 0<br>1,6                                                              |                                                            | 4,4<br>0                                                           | 2,0<br>0,7                                                     | 3,7<br>2,8                             | 4,6<br>4,3 (79%)                                                       | 7,8<br>1,1                                         | 14,1<br>2,2 (99%)                                                    | 5,1<br>1,9 (48%)       |

Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs. (\*) : ne travaille pas ou travaille par intermittence. X : moyenne calculée sur la base d'un effectif faible (< 30 observations).

N.B. : dans les en-têtes de colonnes, « travaille » sous-entend « travaille comme salarié(e) ».

N.B. : les effectifs indiqués en première colonne correspondent au nombre de familles ; les pourcentages indiqués dans cette même première colonne concernent en revanche les enfants et sont exprimés par rapport à l'ensemble des enfants (de petites et de grandes fratries).

N.B. : les moyennes sont calculées en excluant les valeurs nulles (ne travaille pas ou travaille par intermittence), ce qui signifie que lorsqu'une catégorie rassemble deux cas (ne travaille pas ou travaille par intermittence), la moyenne n'est pas calculée sur l'ensemble des parents, dans ce cas nous indiquons entre parenthèses la proportion de parents qui travaillent sur la base desquels la moyenne est calculée. La moyenne n'est pas non plus calculée sur l'ensemble des parents concernés lorsqu'il s'agit de travailleurs indépendants ayant déclaré un déficit (ces valeurs négatives ont en effet été recodées à la valeur 0).

Guide de lecture : lorsque les enfants vivent dans une famille biparentale non pauvre de grande fratrie où le père et la mère travaillent toute l'année, le père perçoit en moyenne un salaire égal à 3,7 SSM et la mère un salaire en moyenne égal à 2,8 SSM.

**Tableau A. 8.** Revenus moyens bruts mensuels du travail (exprimés en nombre de Salaire Social Minimum Brut) des parents selon le type de combinaison d'activité et le type de familles au regard de la structure familiale et du revenu équivalent (classes de pauvreté) – *cas des petites fratries* –

| Familles à petites fratries...                                                |                            | Père et mère ne travaillent pas ou sont absents | Père et/ou mère travaillent par intermittence ou sont absents | Père ne travaille pas (*) ou est absent, mère travaille à temps partiel | Père ne travaille pas (*) ou est absent, mère travaille à temps plein | Père ne travaille pas (*) ou est absent, mère est indépendante | Père travaille toute l'année, mère ne travaille pas ou est absente | Père travaille toute l'année, mère travaille par intermittence | Père et mère travaillent toute l'année | Père indépendant, mère ne travaille pas ou travaille par intermittence | Père indépendant et mère travaille à temps partiel | Père indépendant et mère travaille à temps plein ou est indépendante | Total                         |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| ... monoparentales très pauvres (enfants : 2,7%)<br>N familles = 67           | Revenu père<br>Revenu mère | 0                                               | 1,2<br>0,9                                                    | 0,6 (99%)                                                               | 0,9                                                                   | 1,9                                                            | 1,8                                                                |                                                                |                                        |                                                                        |                                                    |                                                                      | 1,8<br>(100%)<br>0,8<br>(77%) |
| ... monoparentales juste sous le seuil (enfants : 0,9%)<br>N familles = 16    | Revenu père<br>Revenu mère | 0                                               | 0,1                                                           | 0,9                                                                     | 1,4                                                                   | 1,5                                                            |                                                                    |                                                                |                                        |                                                                        |                                                    |                                                                      | 1,3<br>(75%)                  |
| ... monoparentales juste au-dessus du seuil (enfants : 2%)<br>N familles = 51 | Revenu père<br>Revenu mère | 0<br>0                                          | 1,1                                                           | 1,5                                                                     | 1,5                                                                   | 1,9                                                            | 2,0                                                                |                                                                |                                        |                                                                        |                                                    |                                                                      | 2,0<br>(48%)<br>1,5<br>(87%)  |
| ... biparentales très pauvres (enfants : 7,1%)<br>N familles = 172            | Revenu père<br>Revenu mère | 0<br>0                                          | 1,2 (75%)<br>0,3                                              | 1,0 (23%)<br>0,5                                                        | 0,9 (45%)<br>0,9                                                      |                                                                | 1,3<br>0                                                           | 1,3<br>0,4                                                     | 1,0<br>0,4                             | 1,1<br>0,5 (82%)                                                       | 0,6<br>2,3                                         | 1,1<br>0,6 (95%)                                                     | 1,2<br>(88%)<br>0,6<br>(48%)  |
| ... biparentales juste sous le seuil (enfants : 3,1%)<br>N familles = 67      | Revenu père<br>Revenu mère | 0<br>0                                          | 0<br>0,7                                                      | 1,2 (98%)<br>1,2                                                        | 0<br>0,9                                                              |                                                                | 1,6<br>0                                                           | 1,2<br>0,9                                                     | 1,2<br>0,7                             | 1,2<br>0,7                                                             | 1,3<br>1,3                                         | 1,8<br>1,0 (31%)                                                     | 1,3<br>(90%)<br>0,8<br>(75%)  |
| ... biparentales juste au-delà du seuil (enfants 29,9%)<br>N familles = 392   | Revenu père<br>Revenu mère | 0<br>0                                          | 1,6 (29%)<br>1,9                                              | 1,7 (56%)<br>1,1                                                        | 1,3 (63%)<br>2,0                                                      |                                                                | 2,7<br>0                                                           | 2,2<br>0,6                                                     | 1,5<br>1,2                             | 1,9 (98%)<br>0,8 (98%)                                                 | 2,2<br>0,4 (91%)                                   | 1,9<br>0,8 (96%)                                                     | 2,1<br>(95%)<br>1,0<br>(64%)  |

Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs (\*): ne travaille pas ou travaille par intermittence. X : moyenne calculée sur la base d'un effectif faible (< 30 observations).

N.B. : dans les en-têtes de colonnes, « travaille » sous-entend « travaille comme salarié(e) ». N.B. : les effectifs indiqués en première colonne correspondent au nombre de familles ; les pourcentages indiqués dans cette même première colonne concernent en revanche les enfants et sont exprimés par rapport à l'ensemble des enfants (de petites et de grandes fratries). N.B. : les moyennes sont calculées en excluant les valeurs nulles (ne travaille pas), ce qui signifie que lorsqu'une catégorie rassemble deux cas (ne travaille pas ou travaille par intermittence), la moyenne n'est pas calculée sur l'ensemble des parents, dans ce cas nous indiquons entre parenthèses la proportion de parents qui travaillent sur la base desquels la moyenne est calculée. La moyenne n'est pas non plus calculée sur l'ensemble des parents concernés lorsqu'il s'agit de travailleurs indépendants ayant déclaré un déficit (ces valeurs négatives ont en effet été recodée à la valeur 0). Guide de lecture : lorsque les enfants vivent dans une famille biparentale très pauvre de petite fratrie où le père et la mère travaillent toute l'année, le père perçoit en moyenne un salaire égal à un SSM et la mère un salaire en moyenne égal à 0,6 SSM.

**Tableau A. 9.** Revenus moyens bruts mensuels du travail (exprimés en nombre de Salaire Social Minimum Brut) des parents selon le type de combinaison d'activité et le type de familles au regard de la structure familiale et du revenu équivalent (classes de pauvreté) – *cas des grandes fratries* –

| <b>Familles à grandes fratries...</b>                                         |                            | Père et mère ne travaillent pas ou sont absents | Père et/ou mère travaillent par intermittence ou sont absents | Père ne travaille pas (*) ou est absent, mère travaille à temps partiel | Père ne travaille pas (*) ou est absent, mère travaille à temps plein | Père ne travaille pas (*) ou est absent, mère est indépendante | Père travaille toute l'année, mère ne travaille pas ou est absente | Père travaille toute l'année, mère travaille par intermittence | Père et mère travaillent toute l'année | Père indépendant, mère ne travaille pas ou travaille par intermittence | Père indépendant et mère travaille à temps partiel | Père indépendant et mère travaille à temps plein ou est indépendante | <b>Total</b>        |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| ... monoparentales très pauvres (enfants : 1,2%)<br>N familles = 14           | Revenu père<br>Revenu mère | 0                                               | 0,8                                                           | 0,8                                                                     | 1,2                                                                   |                                                                |                                                                    |                                                                |                                        |                                                                        |                                                    |                                                                      | 0,9<br>(77%)        |
| ... monoparentales juste sous le seuil (enfants : 0,5%)<br>N familles = 1     | Revenu père<br>Revenu mère |                                                 |                                                               | 1,0                                                                     |                                                                       |                                                                |                                                                    |                                                                |                                        |                                                                        |                                                    |                                                                      | 1,0<br>(100%)       |
| ... monoparentales juste au-delà du seuil (enfants : 0,4%)<br>N familles = 11 | Revenu père<br>Revenu mère | 0<br>0                                          | 0,2                                                           | 1,6                                                                     |                                                                       | 0,5                                                            |                                                                    |                                                                |                                        |                                                                        |                                                    |                                                                      | 0<br>0,9<br>(76%)   |
| ... biparentales très pauvres (enfants : 3,8%)<br>N familles = 81             | Revenu père<br>Revenu mère | 0<br>0                                          | 1,6 (41%)<br>0,7                                              | 0<br>0,4                                                                | 0<br>1,0                                                              |                                                                | 1,2<br>0                                                           | 1,4<br>0,8                                                     | 1,2<br>1,0                             | 1,2 (98%)<br>0,2 (40%)                                                 |                                                    | 1,3<br>1,2 (32%)                                                     | 1,2<br>0,8<br>(21%) |
| ... biparentales juste sous le seuil (enfants : 0,7%)<br>N familles = 20      | Revenu père<br>Revenu mère |                                                 |                                                               |                                                                         |                                                                       |                                                                | 1,9<br>0                                                           |                                                                | 0,9<br>1,0                             | 1,5<br>0,4                                                             | 1,2<br>1,0                                         | 1,0<br>0,6 (45%)                                                     | 1,5<br>0,8<br>(40%) |
| ... biparentales juste au-delà du seuil (enfants : 4,1%)<br>N familles = 58   | Revenu père<br>Revenu mère |                                                 |                                                               |                                                                         | 0<br>1,6                                                              |                                                                | 2,6<br>0                                                           | 1,7<br>0,8                                                     | 1,6<br>1,1                             | 2,7<br>1,4 (83%)                                                       |                                                    | 2,2<br>1,5 (93%)                                                     | 2,4<br>1,0<br>(40%) |

Source : PSELL-3 2006, CEPS/INSTEAD, calculs des auteurs (\*): ne travaille pas ou travaille par intermittence. X : moyenne calculée sur la base d'un effectif faible (< 30 observations).

N.B. : dans les en-têtes de colonnes, « travaille » sous-entend « travaille comme salarié(e) ». N.B. : les effectifs indiqués en première colonne correspondent au nombre de familles ; les pourcentages indiqués dans cette même première colonne concernent en revanche les enfants et sont exprimés par rapport à l'ensemble des enfants (de petites et de grandes fratries). N.B. : les moyennes sont calculées en excluant les valeurs nulles (ne travaille pas), ce qui signifie que lorsqu'une catégorie rassemble deux cas (ne travaille pas ou travaille par intermittence), la moyenne n'est pas calculée sur l'ensemble des parents, dans ce cas nous indiquons entre parenthèses la proportion de parents qui travaillent sur la base desquels la moyenne est calculée. La moyenne n'est pas non plus calculée sur l'ensemble des parents concernés lorsqu'il s'agit de travailleurs indépendants ayant déclaré un déficit (ces valeurs négatives ont en effet été recodée à la valeur 0).

Guide de lecture : lorsque les enfants vivent dans une famille biparentale très pauvre de grande fratrie où le père et la mère travaillent toute l'année, le père perçoit en moyenne un salaire égal à 1,2 SSM et la mère un salaire en moyenne égal à un SSM.

## Annexe 6 : Le choix des items de privation en termes de nécessités au Luxembourg

La définition européenne de la pauvreté stipule que « des personnes vivent dans des situations de pauvreté si leur revenu et leurs ressources (matérielles, culturelles et sociales) sont à ce point insuffisantes qu'elles les empêchent d'avoir des conditions de vie considérées comme acceptables dans le pays membre où ils vivent ». Cette définition est assez vague sur ce que l'on entend par conditions de vies acceptables. Quel type de régime alimentaire, d'habillement ou de conditions de logement peut-on considérer comme décent ?

Dans leurs travaux, Mack et Lansley (1985) proposent de se baser sur la *perception sociale des besoins* afin de déterminer ce qui constitue un mode de vie ordinaire au Royaume-Uni. Leur approche est dite consensuelle. Dans une enquête de 1983, ils cherchent à identifier ce qui constitue un mode de vie minimum acceptable au travers de l'opinion de la société dans son ensemble. Cette approche vise à exclure autant que possible tout jugement de valeur dans la définition de ce mode de vie minimum acceptable au travers de la prise en compte des opinions des individus. Les items, représentant une activité (e.g. pouvoir partir en vacances une semaine par an) ou un état (e.g. posséder une voiture), sont considérés comme des nécessités simplement s'ils sont socialement perçus comme tels par la majorité de la population, c'est-à-dire si 50% ou plus de la population les considère comme nécessaires, que tout le monde devrait pouvoir se l'offrir et que personne ne devrait en être privé<sup>65</sup>. La liste des items ainsi définie était ensuite utilisée dans une seconde étape pour identifier les individus en situation de privation et de pauvreté.

Le même type d'analyse peut être fait au Luxembourg à partir de données issues d'une enquête Eurobaromètre menée en 2007. Cette enquête fournit une grande quantité d'informations relative aux 27 Etats Membres de l'Union Européenne et a été conduite à la demande de la Commission Européenne afin d'être utilisée dans l'élaboration d'un module thématique sur la privation matérielle de 2009 de EU-SILC.

Pour identifier les nécessités socialement définies, les personnes interviewées devaient répondre à une série de questions posées de la manière suivante :

*“Dans les questions suivantes, nous aimerions mieux comprendre ce qui, selon vous, est nécessaire pour que les gens aient un niveau de vie qui puisse être considéré comme acceptable ou décent au Luxembourg. Pour qu'une personne ait un niveau de vie décent au Luxembourg, pourriez-vous me dire dans quelle mesure il est nécessaire de...”*

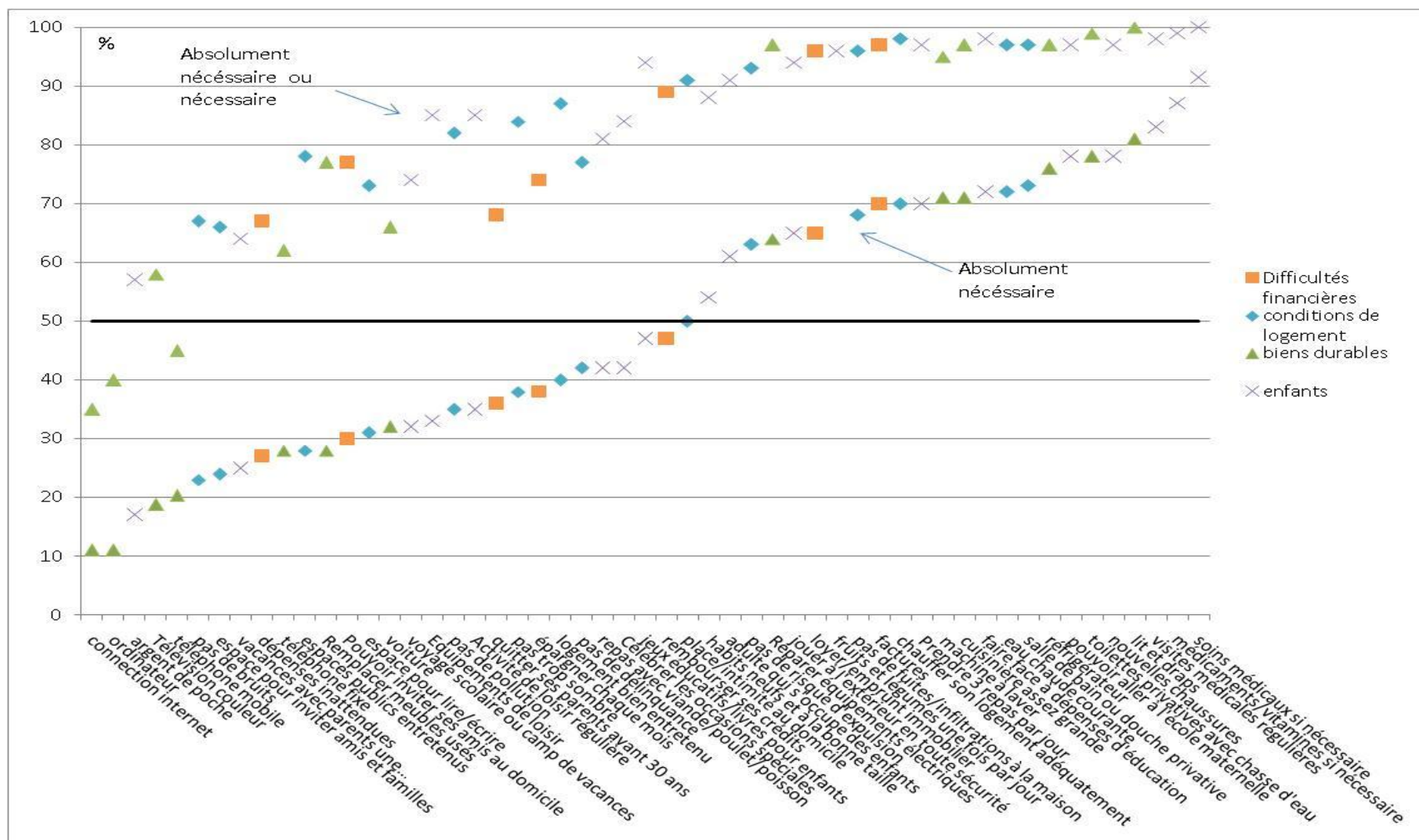
Les réponses possibles étaient : « absolument nécessaires, personne ne devrait en être privé » (AN), « nécessaire » (N), « désirable mais pas nécessaire » (D) et « pas du tout nécessaire » (PN).

Le questionnaire est constitué de six blocs d'items relatifs à la privation matérielle et sociale et couvre 74 items au total. Les trois premiers domaines font référence à la situation des ménages : a) situation financière, b) conditions de logement et c) biens durables. Deux domaines sont relatifs à la situation de l'individu adulte : d) soins de santé et autres services, habillement et nourriture et e) activités sociales et de loisirs. Le sixième bloc concerne la situation des enfants (21 items) et couvre la plupart des domaines mentionnés précédemment (loisirs, nourriture, habillement, santé, relations sociales, logement et difficultés financières).

---

<sup>65</sup> Une autre condition avancée par Mack et Lansley pour avoir un consensus social est le fait que le consensus devrait être atteint au sein de différents groupes sociaux, i.e. il devrait y avoir une homogénéité des préférences.

**Graphique A3 : Proportion d'individus considérant les items (absolument) nécessaires au Luxembourg**



Source : Eurobaromètre spécial n° 279, vague 67.1, mars 2007

Dans notre étude relative à la pauvreté des enfants, ce sont à la fois les items relatifs à la situation des enfants et ceux relatifs à la situation des ménages qui nous intéressent car ils influencent directement la situation des enfants. Le graphique A3 fournit les proportions d'individus considérant les différents items (absolument) nécessaires pour avoir un niveau de vie décent au Luxembourg. Le Tableau A. 10 fournit les chiffres détaillés pour les items retenus dans notre rapport. Nous commentons les résultats par domaine.

**Tableau A. 10.** Les items retenus pour l'analyse

|                                                                                                                       | Taux de non<br>privation (en %) | AN | N  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----|----|
| <b>Difficultés financières :</b>                                                                                      |                                 |    |    |
| a. Pouvoir faire face à des dépenses imprévues                                                                        | 82                              | 27 | 67 |
| b. Pouvoir partir une semaine en vacances hors de chez soi                                                            | 90                              | 13 | 43 |
| c. Pouvoir payer les factures, le loyer ou rembourser des achats à crédit                                             | 98                              | 70 | 97 |
| d. Pouvoir se payer un repas avec de la viande, du poisson ou du poulet tous les deux jours                           | 98                              | 35 | 72 |
| e. Garder son logement adéquatement chauffé                                                                           | 99                              | 70 | 98 |
| <b>Possession de biens durables</b>                                                                                   |                                 |    |    |
| a. Une machine à laver                                                                                                | 100                             | 71 | 95 |
| b. Une télévision couleur                                                                                             | 100                             | 19 | 58 |
| c. Un téléphone                                                                                                       | 100                             | 28 | 62 |
| d. Une voiture                                                                                                        | 99                              | 32 | 66 |
| <b>Conditions de logement</b>                                                                                         |                                 |    |    |
| a. Pas de fuites dans la toiture, de murs/sols/fondations humides, de pourriture dans les cadres de fenêtre ou le sol | 85                              | 68 | 93 |
| b. Logement pas trop sombre                                                                                           | 95                              | 38 | 84 |
| c. Salle de bain, douche                                                                                              | 100                             | 73 | 96 |
| d. Toilette intérieures avec chasse d'eau à l'usage exclusif du ménage                                                | 99                              | 78 | 99 |
| <b>Environnement</b>                                                                                                  |                                 |    |    |
| a. Pas de bruit dans le quartier                                                                                      | 78                              | 23 | 67 |
| b. Pas de délinquance dans le quartier                                                                                | 89                              | 42 | 77 |
| c. Pas de pollution dans le quartier                                                                                  | 82                              | 35 | 82 |

Source : EU-SILC 2006, version UDB 01.03.08, Eurostat, calculs des auteurs

Guide de lecture : 85 % des individus résidant au Luxembourg vivent dans un logement qui ne présente pas de fuites dans la toiture, de murs, sols ou fondations humides ni de pourriture dans les cadres de fenêtre ou le sol ; 68% de la population considère qu'être dans cette situation est nécessaire pour avoir niveau de vie qui puisse être considéré comme acceptable ou décent au Luxembourg tandis que 93% considère que c'est nécessaire ou absolument nécessaire.

Dans le domaine de conditions financières, si l'on considère uniquement la proportion de gens considérant les items comme AN, seuls deux items de ce domaine, relatifs à la capacité du ménage à payer à temps son loyer ou à rembourser un emprunt immobilier (65%) et celle à payer ses factures à temps (70%) présentent un soutien supérieur à 50%. Si l'on prend en compte également la proportion de gens qui considèrent que l'item est nécessaire, on note que tous les items de ce domaine sont perçus comme nécessaire par au moins 65% de la population luxembourgeoise.

Dans le domaine des biens durables, le lave-linge est perçu AN par plus de 60% de la population et N par plus de 95% de la population. Les autres items sont considérés comme étant nécessaires par plus de 50% de la population.

Les quatre items relatifs aux conditions de logement sont perçus comme AN par plus de 60 % de la population luxembourgeoise à part celui relatif à la clarté du logement. Ces quatre items sont considérés nécessaires par plus de 80% de la population.

Enfin, les items relatifs à l'environnement du ménage tels que « pas de bruits » ou « pas de pollution » reçoivent moins de support avec au plus 42% de personnes les percevant comme AN. Ceci tend à montrer que les individus considèrent comme plus important leur domicile plutôt que le quartier dans lequel ils habitent. Si l'on prend en compte à la fois les réponses AN et N, alors tous les items de ce domaine sont déclarés N par au moins 67% de la population.

Ces résultats suggèrent que les items utilisés peuvent être dans le cadre de la mesure de la privation matérielle au Luxembourg. Ils suggèrent également que d'autres items auraient été pertinents si les données avaient été disponibles. C'est le cas notamment pour les items spécifiques à la situation des enfants pour lesquels nous n'avons pas à ce jour de données. Parmi les 21 items spécifiques à la situation des enfants et qui couvrent les domaines des loisirs, de la nourriture, de l'habillement, de la santé, des relations sociales, des conditions de logement et des moyens financier, 13 sont considérés comme AN par au moins 50% de la population et tous les items sont considérés nécessaires (AN ou N) pour au moins 50% de la population. Les items les plus soutenus sont relatifs à la santé (3), l'éducation (2) l'habillement (1) et la nourriture. Les items les moins soutenus sont « argent de poche régulièrement », « voyages scolaires », « vacances ».



# Table des matières

|                                                                                                                                                     |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Introduction.....                                                                                                                                   | 1  |
| Partie 1. Le risque de pauvreté monétaire des enfants .....                                                                                         | 5  |
| I. « 20% d'enfants pauvres » ? Décryptage .....                                                                                                     | 5  |
| II. La situation des enfants en risque de pauvreté monétaire au Luxembourg, en Belgique, en France, et au Portugal .....                            | 8  |
| A. Indicateurs d'inclusion sociale .....                                                                                                            | 8  |
| 1. Taux global de risque de pauvreté, et taux par groupes d'âge : les enfants sont souvent en risque de pauvreté, les plus âgés le sont moins ..... | 8  |
| 2. Valeur du seuil de risque de pauvreté monétaire : le seuil est particulièrement élevé au Luxembourg .....                                        | 9  |
| 3. Ecart relatif médian de risque de pauvreté monétaire : la France est mieux placée, Belgique et Luxembourg sont à égalité .....                   | 10 |
| 4. Taux de risque de pauvreté des enfants, quand le seuil est fixé à 50% puis à 40% du revenu équivalent médian .....                               | 11 |
| 5. Taux de risque de pauvreté des enfants avant transferts sociaux : le Luxembourg en dernière position .....                                       | 12 |
| B. Lien entre taux de risque de pauvreté monétaire et autres indicateurs de pauvreté, subjectifs .....                                              | 13 |
| 1. Lien entre taux de risque de pauvreté monétaire et pauvreté subjective des enfants.....                                                          | 13 |
| 2. Lien entre taux de risque de pauvreté monétaire et niveau de vie jugé minimal pour joindre les deux bouts .....                                  | 16 |
| III. Risque de pauvreté des enfants et activité marchande des parents .....                                                                         | 18 |
| A. Repères méthodologiques .....                                                                                                                    | 20 |
| 1. Le risque de pauvreté.....                                                                                                                       | 20 |
| 2. La structure familiale .....                                                                                                                     | 21 |
| 3. L'emploi des parents.....                                                                                                                        | 22 |
| B. Risque de pauvreté monétaire des enfants et travail des parents.....                                                                             | 23 |
| 1. Risque de pauvreté monétaire des enfants et niveau d'activité des parents..                                                                      | 23 |
| a) Les enfants vivant avec un seul parent .....                                                                                                     | 24 |
| b) Les enfants vivant avec leurs deux parents.....                                                                                                  | 27 |
| c) Synthèse .....                                                                                                                                   | 34 |
| 2. Risque de pauvreté monétaire des enfants et niveau de rémunération des parents.....                                                              | 40 |
| a) Revenus du travail des parents selon que la famille est ou non en risque de pauvreté.....                                                        | 40 |
| b) Analyse des revenus du travail des parents dont le revenu équivalent est juste sous le seuil de pauvreté .....                                   | 43 |
| 3. Et si les mères travaillaient plus ! Dans quelle mesure cela contribuerait-il à diminuer le taux de risque de pauvreté des enfants ? .....       | 46 |
| Partie 2. La pauvreté non monétaire au Luxembourg : le cas des enfants.....                                                                         | 49 |
| I. La pauvreté en termes de conditions d'existence .....                                                                                            | 50 |
| II. Le recoupement entre pauvreté monétaire et pauvreté non monétaire .....                                                                         | 55 |
| III. Portrait de la pauvreté non monétaire des enfants au Luxembourg .....                                                                          | 58 |
| A. La privation matérielle .....                                                                                                                    | 58 |
| B. Complément d'information sur le logement des enfants.....                                                                                        | 60 |
| 1. Surpeuplement du logement.....                                                                                                                   | 61 |

|                                                                                                                                                         |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2. La charge financière du logement .....                                                                                                               | 63  |
| Synthèse .....                                                                                                                                          | 65  |
| Références Bibliographiques .....                                                                                                                       | 71  |
| Annexes .....                                                                                                                                           | 73  |
| Annexe 1. Explications quant aux légères différences apparaissant entre les chiffres<br>fournis par Eurostat et les nôtres .....                        | 75  |
| Annexe 2: Distribution de revenus équivalents et pauvreté monétaire relative des<br>enfants.....                                                        | 77  |
| Annexe 3. Recueil d'indicateurs techniques.....                                                                                                         | 86  |
| 1. Indice d'intensité de la pauvreté des enfants : Luxembourg, Belgique et<br>France dans une situation identique par rapport à l'extrême pauvreté..... | 86  |
| 2. Les indices FGT : des indices synthétiques du taux de risque de pauvreté et<br>de l'intensité de la pauvreté .....                                   | 87  |
| 3. Le niveau de vie moyen des enfants, selon qu'ils sont ou non en risque de<br>pauvreté.....                                                           | 87  |
| 4. La pauvreté persistante .....                                                                                                                        | 88  |
| Annexe 4. Quelques caractéristiques démographiques des enfants scindés en quatre<br>sous-groupes.....                                                   | 89  |
| Annexe 5. Statistiques détaillées portant sur le thème « risque de pauvreté des<br>enfants et activité des parents » .....                              | 91  |
| Annexe 6 : Le choix des items de privation en termes de nécessités au Luxembourg<br>.....                                                               | 99  |
| Table des matières .....                                                                                                                                | 103 |
| Liste des tableaux.....                                                                                                                                 | 105 |
| Liste des tableaux en annexe .....                                                                                                                      | 106 |

## Liste des tableaux

|                                                                                                                                                                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1. Taux de risque de pauvreté monétaire en 2006, au seuil de 60% de la médiane du revenu équivalent, en fonction de la classe d'âge (en pourcentage) .....                                                            | 8  |
| Tableau 2. Taux brut de remplacement des régimes de retraite obligatoires, en pourcentage du salaire moyen .....                                                                                                              | 9  |
| Tableau 3. Valeur du seuil de pauvreté, en euros par mois, en 2006, selon la configuration familiale .....                                                                                                                    | 10 |
| Tableau 4. Taux de risque de pauvreté (en pourcentage), selon le seuil retenu, et valeur du seuil en euros par mois, en 2006 .....                                                                                            | 11 |
| Tableau 5. Taux de risque de pauvreté monétaire des enfants, avant et après transferts sociaux, avec un seuil égal à 60% du revenu équivalent médian, en 2006 (en pourcentage) .....                                          | 12 |
| Tableau 6. Taux de risque de pauvreté monétaire des enfants, avant et après prestations familiales, avec un seuil égal à 60% du revenu équivalent médian, en 2006 (en pourcentage) .....                                      | 13 |
| Tableau 7. Parmi les enfants en risque de pauvreté, part de ceux qui, en 2006, vivent dans un ménage disant s'en sortir... ..                                                                                                 | 14 |
| Tableau 8. Moyennes mensuelles du revenu équivalent jugé minimal par les ménages dans lesquels vivent les enfants, en 2006, selon qu'ils sont ou non en situation de risque de pauvreté (en standard de pouvoir d'achat)..... | 16 |
| Tableau 9. Part d'enfants qui, en 2006, vivent dans un ménage qui dispose d'un revenu équivalent supérieur à celui qu'il juge minimal, selon qu'ils sont ou non en risque de pauvreté .....                                   | 17 |
| Tableau 10. Les quatre sous-groupes d'enfants analysés, définis au regard de leur risque de pauvreté monétaire .....                                                                                                          | 21 |
| Tableau 11. Proportion d'enfants vivant avec un <i>versus</i> deux parents, ou vivant dans une petite <i>versus</i> grande fratrie, selon la catégorie de risque de pauvreté .....                                            | 24 |
| Tableau 12. Proportion d'enfants vivant avec une mère isolée qui n'a pas travaillé en 2005 ..                                                                                                                                 | 25 |
| Tableau 13. Activité des parents et risque de pauvreté des enfants : synthèse relative aux enfants vivant dans des petites fratries .....                                                                                     | 36 |
| Tableau 14. Activité des parents et risque de pauvreté des enfants : synthèse relative aux enfants vivant dans des grandes fratries .....                                                                                     | 37 |
| Tableau 15. Synthèse quant à la spécificité (du point de vue de l'activité des parents) des enfants, vivant dans des petites fratries, dont le revenu équivalent est situé juste sous le seuil de pauvreté .....              | 38 |
| Tableau 16. Activité des parents et spécificité des enfants dont le revenu équivalent est situé juste sous le seuil de pauvreté : synthèse relative aux enfants vivant dans des grandes fratries .....                        | 39 |
| Tableau 17. Revenus du travail moyens mensuels des pères et des mères, selon la structure familiale et la catégorie de risque de pauvreté .....                                                                               | 41 |
| Tableau 18. Revenus du travail moyens mensuels des pères et des mères, selon la structure familiale et la catégorie de risque de pauvreté .....                                                                               | 44 |
| Tableau 19. Scénario 1 / Effet, sur le taux de risque de pauvreté des enfants, d'une hausse de l'offre de travail des mères .....                                                                                             | 47 |
| Tableau 20. Scénario 2 / Effet, sur le taux de risque de pauvreté des enfants, d'une hausse de l'offre de travail des mères .....                                                                                             | 48 |
| Tableau 21. Scénario 3 / Effet, sur le taux de risque de pauvreté des enfants, d'une hausse de l'offre de travail des mères .....                                                                                             | 48 |
| Tableau 22. Les items de privation retenus pour l'analyse.....                                                                                                                                                                | 52 |

|                                                                                                                     |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 23. Part (en %) des individus affectés par la privation, par domaine – par classe d’âge .....               | 54 |
| Tableau 24. Nombre moyen de privation par catégories en termes de risque de pauvreté monétaire .....                | 56 |
| Tableau 25. Taux de risque de pauvreté et taux de privation matérielle .....                                        | 57 |
| Tableau 26. Le recoupement (en %) entre pauvreté monétaire et non monétaire.....                                    | 58 |
| Tableau 27. Nombre moyen de privations des enfants par types de ménage et domaines.....                             | 58 |
| Tableau 28. Nombre moyen de privation des enfants par âge, niveau d’éducation et nationalité du chef du ménage..... | 60 |
| Tableau 29. Statut d’occupation du logement des enfants.....                                                        | 61 |
| Tableau 30. Indicateurs subjectif et objectifs de taille du logement .....                                          | 62 |
| Tableau 31. Taux d’effort (en %) des enfants par statut d’occupation du logement – médiane .....                    | 63 |
| Tableau 32. Niveau de vie hors dépenses logement des enfants par décile de niveau de vie ..                         | 64 |

## Liste des tableaux en annexe

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Tableau A. 1. Revenu équivalent moyen mensuel des enfants, en 2006, selon qu’ils sont ou non en risque de pauvreté (en standard de pouvoir d’achat) .....                                                                                                                                                         | 88  |
| Tableau A. 2. Nombre d’enfants selon leur situation vis-à-vis du risque de pauvreté, la composition familiale et l’intensité de travail annuel de leur père .....                                                                                                                                                 | 91  |
| Tableau A. 3. Nombre d’enfants selon leur situation vis-à-vis du risque de pauvreté, la composition familiale dans laquelle ils vivent et l’intensité de travail annuel de leur mère.....                                                                                                                         | 92  |
| Tableau A. 4. Revenus moyens bruts mensuels du travail (exprimés en nombre de Salaire Social Minimum Brut) des parents selon le type de combinaison d’activité et le type de familles au regard de la structure familiale et du revenu équivalent (classes de pauvreté) – <i>cas des petites fratries</i> –.....  | 95  |
| Tableau A. 5. Revenus moyens bruts mensuels du travail (exprimés en nombre de Salaire Social Minimum Brut) des parents selon le type de combinaison d’activité et le type de familles au regard de la structure familiale et du revenu équivalent (classes de pauvreté) – <i>cas des grandes fratries</i> – ..... | 96  |
| Tableau A. 6. Revenus moyens bruts mensuels du travail (exprimés en nombre de Salaire Social Minimum Brut) des parents selon le type de combinaison d’activité et le type de familles au regard de la structure familiale et du revenu équivalent (classes de pauvreté) – <i>cas des petites fratries</i> –.....  | 97  |
| Tableau A. 7. Revenus moyens bruts mensuels du travail (exprimés en nombre de Salaire Social Minimum Brut) des parents selon le type de combinaison d’activité et le type de familles au regard de la structure familiale et du revenu équivalent (classes de pauvreté) – <i>cas des grandes fratries</i> – ..... | 98  |
| Tableau A. 8. Répartition des enfants en fonction de la taille de la fratrie dans laquelle ils vivent, en fonction du niveau de risque de pauvreté (en pourcentage) .....                                                                                                                                         | 89  |
| Tableau A. 9. Répartition des enfants en fonction de la taille de la fratrie dans laquelle ils vivent, en fonction du niveau de risque de pauvreté (en pourcentage) .....                                                                                                                                         | 90  |
| Tableau A. 10. Les items retenus pour l’analyse .....                                                                                                                                                                                                                                                             | 101 |





B.P. 48  
L-4501 Differdange  
Tél.: +352 58.58.55-801  
[www.ceps.lu](http://www.ceps.lu)